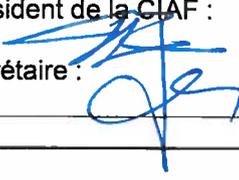


COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 100
--	---	---	-------

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU 15 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à 9 heures 00, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2018, s'est réunie à la Salle des Fêtes d'OSSUN, sous la présidence de M. Jean BARICOS.

ETAIENT PRÉSENTS :

PRESIDENT

M. BARICOS Jean, président titulaire,

REPRESENTANTS DES COMMUNES

M. RICAUD Michel, Maire d'AZEREIX,

M. BORDENAVE Francis, Maire d'OSSUN,

MEMBRES PROPRIETAIRES

M. ABADIE Benoît, propriétaire titulaire, commune d'OSSUN,

M. ADASSUS Daniel, propriétaire titulaire, commune d'OSSUN,

MEMBRES EXPLOITANTS

M. FOURCADE Charles, exploitant titulaire, commune d'AZEREIX,

M. SERRES Sylvain, exploitant titulaire, commune d'AZEREIX,

M. ABADIE Pierre, exploitant titulaire, commune d'OSSUN,

M. CAZABAT Olivier, exploitant titulaire, commune d'OSSUN,

PERSONNE QUALIFIEE EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

M. FOURCADE Christian,

REPRESENTANTE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Mme PÉREZ Michelle

MEMBRE FONCTIONNAIRE

M. CASTEX Michel, membre fonctionnaire titulaire du Département des Hautes-Pyrénées.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION, A TITRE CONSULTATIF :

M. MENGINOU Gérard, propriétaire suppléant, commune d'OSSUN,

M. PONTICO Bernard, exploitant suppléant, commune d'AZEREIX,

M. BIALADE Alain, exploitant suppléant, commune d'OSSUN,

M. LE HOUELLEUR Pascal, représentant du maître d'ouvrage de la ZAC Pyrénia,

MM. COUTURE Philippe et JACONELLI William, du cabinet de géomètres ECTAUR-Expert, chargés de l'exécution technique de l'opération d'aménagement foncier,

M. DELBOS Dominique, du bureau d'études ADRET, en charge de l'étude d'impact de l'aménagement foncier.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSÉS :

M. ASTUGUEVIEILLE Georges, Conseiller départemental titulaire,

Mme VILLÉGAS Catherine, Conseillère départementale suppléante,

M. BÉDOURET Jean-Marc, propriétaire titulaire, commune d'AZEREIX,

M. BONS Francis, propriétaire titulaire, commune d'AZEREIX,

M. FOURCADE Joseph, propriétaire suppléant, commune d'AZEREIX,

MM. CRAMPE Jean-Louis et Mme DUCASSE Valérie, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaires,

MM. ANDRIEUX Sylvain, CAVAROC Laurent et LABAT Bruno, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, suppléantes,

M. DUPLAN Frédéric, membre fonctionnaire titulaire du Département des Hautes-Pyrénées,

Mmes LABAT Catherine et LAFFONTA Claude, membres fonctionnaires suppléantes du Département des Hautes-Pyrénées,

M. BLOTIN Luc, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

SECRÉTAIRE :

Mme HAURE CARLIER Sabine, DDL-DAST-SEA, pôle aménagement foncier, Département des Hautes-Pyrénées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire : 	P 101
--	--	--	--------------

Les conditions étant réunies pour que la commission puisse délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- 1 - Présentation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur IBOS, tenue en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN du 5 septembre au 7 octobre 2019..... **Voir p 101**
- 2 - Examen des observations et réclamations sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes d'AZEREIX-OSSUN avec extension sur IBOS, déposées lors de cette enquête.....**Voir p 102**
- 3 - Questions diverses.....**Voir p 156**

1 - Présentation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes d'Azereix-Ossun, avec extension sur Ibos, tenue en mairies d'Azereix et d'Ossun du 5 septembre au 7 octobre 2019

L'enquête publique a été menée en mairies d'Azereix et d'Ossun du 5 septembre au 7 octobre 2019, sous la responsabilité de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur, qui a tenu 6 permanences d'une demi-journée dans chacune des deux mairies les 5 septembre, 11 septembre, 17 septembre, 23 septembre, 27 septembre et 5 octobre 2019.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, datant du 17 octobre 2019, sont consultables pendant une durée d'un an en mairies d'Azereix, d'Ossun et d'Ibos, ainsi que sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Le rapport d'enquête précise que 317 observations, remarques ou réclamations ont été portées sur les registres d'enquête papier, dont 15 ont été adressées par courriel et 5 par courrier postal.

- 292 observations concernent le projet de parcellaire ;
- 25 observations concernent le programme de travaux connexes.

257 propriétaires concernés par le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes se sont exprimés lors de l'enquête publique :

- 213 propriétaires se sont prononcés favorablement sur les attributions les concernant (soit 83 %) ;
- 44 propriétaires ont formulé des observations et réclamations (soit 17 %) ;

Les observations ont concerné 407 comptes sur 714 au total, soit 57 % du nombre de comptes. Les accords ont concerné 355 comptes (soit 87 %) et les réclamations 52 comptes (soit 13 %).

Les observations ont concerné 1422 ha, soit 77 % de la superficie du périmètre d'aménagement foncier. Les accords ont concerné 1394 ha (soit 98 %) et les réclamations 28 ha (soit 2 %).

Après analyse de ces observations et réclamations, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans recommandation ni réserve, au projet et aux travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Azereix-Ossun avec extension sur la commune d'Ibos.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire : 	P 102
---	--	--	-------

2 – Examen des observations et réclamations sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes d'Azereix-Ossun, avec extension sur Ibos, déposées lors de l'enquête publique tenue en mairies d'Azereix et d'Ossun du 5 septembre au 7 octobre 2019

Dans le présent procès-verbal, ces observations et réclamations ont été classées selon l'ordre attribué par le Commissaire Enquêteur dans le rapport d'enquête publique.

Pour chacun des deux registres (AZEREIX et OSSUN) :

- les observations et réclamations dont le numéro est précédé de la **lettre P concernant le projet parcellaire** ;
- celles dont le numéro est précédé de la **lettre T concernant le programme de travaux connexes.**
- certaines observations et réclamations portent plusieurs numéros, les personnes concernées ayant rencontré le commissaire enquêteur plusieurs fois lors des permanences de l'enquête publique.

Les avis favorables au projet d'aménagement foncier ont été reportés dans le tableau Excel figurant en annexe du présent procès-verbal. Ces avis favorables portent sur l'ensemble des parcelles attribuées aux comptes concernés. La Commission prend note de l'ensemble de ces avis.

Les observations ou réclamations (hors avis favorables) ont donné lieu à un examen par la Commission et ont chacune fait l'objet une décision. Ces observations, réclamations et décisions correspondantes sont reportées dans les pages qui suivent :

- de la page 103 à la page 127 pour le registre d'AZEREIX ;
- de la page 128 à la page 155 pour le registre d'OSSUN.

N. B. : Il est précisé :

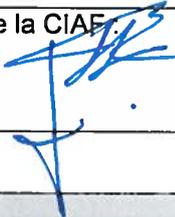
- que MM. COUTURE et JACONELLI, du cabinet ECTAUR-Expert, ainsi que M. DELBOS, du bureau d'études ADRET, sont **systématiquement sortis de la salle lors des délibérations faisant suite à l'examen de chaque situation individuelle** ;
- que les membres titulaires ou suppléants de la Commission sont également sortis de la salle lors des délibérations faisant suite à l'examen de leur situation personnelle ou de celle des membres de leur famille.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire : 	P 103
---	--	--	-------

REGISTRE D'AZEREIX

P 1	<u>M. BARBÉ-VISCARO Jean Louis (représenté par M. BARBE-VISCARO Philippe)</u>
	4, Le Ruzat - 33670 SADIRAC
	Compte n° 2550
	L'intéressé demande que la parcelle Azereix ZL 48, d'une superficie de 73 a 03 ca, attribuée à des propriétaires inconnus (compte n° 13200), soit reportée sur l'emplacement de sa parcelle Azereix ZL 22, d'une superficie de 1 ha 02 a 37 ca.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande.
	En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 1 annexé au présent procès-verbal.

P 2	<u>M. BARBÉ-VISCARO Philippe</u>
P 54	
	12, rue de la Chapelle - 65420 IBOS
	Compte n° 2580
	L'intéressé demande :
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>point n° 1</u> : que la parcelle Azereix ZL 22, attribuée à M. BARBÉ-VISCARO Jean Louis, soit ramenée à proximité de la parcelle Azereix ZL 47, même si ce déplacement entraîne une perte de superficie ; • <u>point n° 2</u> : que la parcelle Azereix ZK 29, attribuée en contrepartie de la parcelle d'apport Azereix ZD 89, qu'il projette d'acquérir auprès de l'indivision PALISSE (compte n° 17130), soit ramenée à proximité de sa parcelle d'attribution Azereix ZL 73.
	Il indique de plus qu'il souhaite continuer à exploiter la parcelle Azereix ZA 16, d'une superficie de 26 a 05 ca, appartenant au compte n° 13200 (propriétaires inconnus), et qu'il exploite déjà.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission décide de réserver :
	<ul style="list-style-type: none"> • une suite favorable à la demande formulée au point n° 1 ; • une suite défavorable à la demande formulée au point n° 2, compte tenu des incidences qu'entraînerait sur d'autres propriétés la modification sollicitée à ce stade avancé de l'opération d'aménagement foncier.
	La commission précise en outre que l'intéressé aura la possibilité, en application des dispositions de l'article L. 123-15 du code rural et de la pêche maritime, d'exploiter, au sein de la nouvelle parcelle Azereix ZL 48 attribuée au compte n° 13200, une superficie équivalente à la parcelle d'apport Azereix ZA 16.
	En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 1 annexé au présent procès-verbal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF.  La secrétaire :	P 104
--	---	--	-------

P 5	<p>Mme BARRAU Armande 7, rue du Révérend Père Larrouy - 65100 LOURDES Comptes n° 2790 et 6210 L'intéressée indique qu'elle souhaite vendre ses parcelles d'attribution Ossun ZA 23 et ZB 15.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

P 6	<p>Mme GODINO Odile 15, chemin du Bourdalat - 65100 POUYFERRÉ Compte n° 9270 L'intéressée indique qu'elle souhaite vendre sa parcelle d'attribution Ossun ZD 18.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

P 8	<p>M. FRIS Alain 36, rue Henri Maninat - 65380 OSSUN Compte n° 11880 L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZC 19.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

P 9	<p>Mme CAZAUBAT Michèle M. FRIS Alain 36 bis, rue Henri Maninat - 65380 OSSUN 36, rue Henri Maninat - 65380 OSSUN Compte n° 7350 Les intéressés demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>point n° 1</u> : que la parcelle Ossun ZC 34 soit rapprochée de la limite du périmètre d'aménagement foncier (en bordure de la zone constructible du PLU), sur l'emplacement de la parcelle d'apport Ossun D 111 ; • <u>point n° 2</u> : que la parcelle d'apport Ossun C 346 leur soit réattribuée au lieu-dit Bellau. <p>Les intéressés souhaitent être entendus par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azereix-Ossun.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une suite favorable à la demande formulée au point n° 1 ; 2) une suite défavorable à la demande formulée au point n° 2, dans un souci de préservation de la qualité de la restructuration parcellaire. <p>En application de la décision ci-dessus, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 2 annexé au présent procès-verbal.</p>
------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 105
--	---	--	--------------

P 11	<p><u>M. STEFFANETTI Alain</u> 5, rue du Lavoir - 65380 AZEREIX Hors périmètre AFAFE L'intéressé a demandé des renseignements sur un bornage.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

P 14 P 42	<p><u>M. BONGARZONE Sylvain</u> 3, chemin de l'Aiguillon - 65390 ANDREST Compte n° 4730 L'intéressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il n'est pas favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 61, pour des raisons d'accessibilité ; • demande une attribution sur l'emplacement de l'actuelle parcelle Ossun I 149, ce qui lui permettra d'accéder à son bois situé en dehors du périmètre d'aménagement foncier (parcelles Ossun I 143 et I 144).
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer à l'intéressé la parcelle Ossun ZM 12 au lieu-dit Midi de la Forêt de Phelin, en remplacement de la parcelle Ossun ZA 61, afin de lui permettre d'accéder à son bois. En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 3 annexé au présent procès-verbal.</p>	

P 15	<p><u>M. et Mme GESTAS Jean-Pierre et Jeanne (représentés par Mme LACRAMPE DIT QUINTA Anne-Marie)</u> 13, rue de Bigorre - 65380 AZEREIX Compte n° 12360 L'intéressée indique qu'un courrier suit.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

P 17	<p><u>Mme PARDON Marie-Claude</u> 17, rue du Clos du Stade - 65380 OSSUN Compte n° 17160 L'intéressée indique qu'elle a pris connaissance du projet.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 406
--	---	---	-------

P 18	<u>Mme MARTHE Aurélie (représentée par M. MARTHE Francis)</u>
	10, route de Hitte - 65360 VIELLE-ADOUR
	Compte n° 15960
	L'intéressée indique qu'elle a pris connaissance du projet.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

P 19	<u>Mme GOMA Florence (représentée par M. MARTHE Francis)</u>
	170, route de Labourdette - 40350 GAAS
	Compte n° 12420
	L'intéressée indique qu'elle a pris connaissance du projet.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

P 20	<u>Mme MIQUEU Simone</u>
	40, rue du Bois du Commandeur - 65420 IBOS
	Compte n° 16560
	L'intéressée indique qu'elle a pris connaissance du projet.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

P 21	<u>M. COUDERC Claude</u>
	10 A, rue Maurice Guilloux - 65290 JUILLAN
	Compte n° 8730
	L'intéressé indique qu'il a pris connaissance du dossier dans le cadre de l'échange de terrain avec MM. LUCAT Frank et Philippe (parcelles Ossun ZB 3 et ZB 4).
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

P 23	<u>M. et Mme DUPLANTIER Jean et Marie-Claude</u>
	9, rue du Mardaing - 65380 AZEREIX
	Comptes n° 10200 et 10230
	Les intéressés indiquent qu'ils ont pris connaissance du projet.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 107
--	---	---	--------------

P 24	<p><u>M. FAUSSAT Alain</u> 1583, route de la Burle - 40160 PARENTIS-EN-BORN Comptes n° 10710 et 10740 Dans un courrier en date du 8 septembre 2019, l'intéressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclare qu'en contrepartie de sa parcelle d'apport Azereix F 342, de forme parfaitement rectangulaire, il reçoit en attribution la parcelle Azereix ZK 15, en forme de « clé », difficilement cultivable et quasiment invendable en catégorie de terrain constructible ; • propose que la parcelle Azereix ZK 15 soit située en bordure de chaussée, après déplacement de la parcelle Azereix ZK 16 vers le sud ; • propose, à défaut, que la parcelle d'attribution Azereix ZK 15 soit accolée à la parcelle ZK 13 attribuée à Mme PYHOURQUET, cette dernière en assurant actuellement l'exploitation ; • indique que les deux autres parcelles d'attribution (Azereix ZH 32 et Ossun ZB 40) lui paraissent acceptables, bien qu'il ne soit pas en mesure d'apprécier la qualité de la ressource forestière présente sur la parcelle ZB 40 ainsi que l'accessibilité de ladite parcelle pour l'exploitation. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de modifier la configuration de la parcelle Azereix ZK 15 attribuée à l'intéressé.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 6 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 26	<p><u>M. LAUDE Jean-Claude</u> 9, rue Couget - 65000 TARBES Anciens comptes n° 14910, 14940 L'intéressé indique qu'il souhaite vendre ses parcelles Ossun C 179, C 181 et C 213 à la SAFER-Occitanie.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

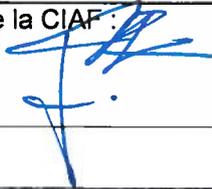
P 28	<p><u>M. DUPONT Vincent</u> 3, chemin Saint-Jorly - 65290 JUILLAN Compte n° 10290 L'intéressé indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il n'accepte pas l'attribution de la parcelle Azereix ZI 7 et souhaite conserver sa parcelle d'apport Azereix ZC 17 ; • qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 15 au lieu-dit Gardiole. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de M. DUPONT Vincent a été regroupé, ce dernier recevant deux parcelles d'attribution en contrepartie de ses trois parcelles d'apport ; • la parcelle d'apport de l'intéressé, cadastrée Azereix ZC 17, est exploitée par Mme CAZABAT Véronique, dont le siège d'exploitation est situé 49 rue des Pyrénées à Azereix ; • la parcelle Azereix ZI 7, attribuée à l'intéressé en contrepartie de la parcelle Azereix ZC 17, est située à une distance plus faible de ce siège d'exploitation que ne l'était ladite parcelle d'apport. <p>En conséquence, la Commission n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à la demande de l'intéressé et décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 108
--	---	---	--------------

P 32	<p>Mme PEYRELADE Jacqueline Mme GERVAIS Berthe Mme BESSE Anne-Marie 34, rue des Pyrénées - 65380 AZEREIX 31, route de Chantrezac - 16270 ROUMAZIÈRES-LOUBERT Le Poirier - 16150 CHASSENON Comptes n° 4410 et 17880 Les intéressées indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles sont favorables aux attributions proposées ; • qu'elles sont également favorables à la vente de ces parcelles. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P 33	<p>Mme GERVAIS Berthe 31, route de Chantrezac - 16270 ROUMAZIÈRES-LOUBERT Compte n° 12240 L'intéressée indique qu'elle souhaite conserver sa parcelle d'apport Azereix F 24 située au lieu-dit Benaux.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la parcelle d'apport de l'intéressée, cadastrée Azereix F 24, est exploitée par M. BIALADE Alain, dont le siège d'exploitation est situé route de Lourdes à Ossun ; • la parcelle Ossun ZD 17, attribuée à l'intéressée, est située à une distance beaucoup plus faible de ce siège d'exploitation que ne l'était ladite parcelle d'apport. <p>En conséquence, elle n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à la demande de l'intéressée et décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	---

P 34	<p>M. LAROCHE Yannick et Mme CASAU Maud 18, rue du Pic du Midi - 65380 AZEREIX Compte n° 12150 Les intéressés indiquent qu'ils sont venus pour demander des renseignements sur un bornage.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 109
--	---	---	-------

P 35	M. BORDENAVE Pierre
	18, rue des Pyrénées - 65380 AZEREIX
	Comptes n° 5130 et 5140
	L'intéressé :
	<ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il est favorable à l'attribution des deux parcelles proposées ; • demande l'autorisation d'abattage de trois chênes lui appartenant, situés en limite d'une de ces deux parcelles, en vue de la production de bois de chauffage ; • précise qu'une demande va être adressée dans ce sens à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azereix-Ossun.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission indique qu'elle n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à cette demande.
	En effet, en application de l'article 7 de l'arrêté n° 01167 du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 4 février 2016, ordonnant les opérations d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture desdites opérations (prévue en septembre 2020) :
	<ul style="list-style-type: none"> • la coupe à blanc de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 342-1 du code forestier ; • la destruction de tous boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.
	Toute infraction à ces dispositions est passible de sanctions pénales.

P 38	M. FATTA-BAROU Jean-Louis
	11, rue des Pyrénées - 65380 AZEREIX
	Compte n° 10650
	L'intéressé :
	<ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il regrette d'être contraint de céder des terrains sains pour se voir attribuer des terrains humides ; • demande s'il y a possibilité de les drainer.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission indique qu'elle n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à cette demande de drainage. En effet, au titre de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, fixant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun, la partie nord-est de la parcelle Ossun ZB 20, attribuée à l'intéressé, présente le caractère d'une zone humide. Or, le 5° de l'article 6 dudit arrêté interdit la réalisation de tous travaux hydrauliques sur ces habitats.
	Le compte foncier de l'intéressé étant équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité, et compte tenu de la qualité du regroupement parcellaire opéré (deux parcelles en attribution en contrepartie de dix flots de propriété en apport), la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.

P 39	Mme JIMENEZ Marie-Françoise
	11, rue de Crampans - 65290 JUILLAN
	Non concernée par l'aménagement foncier
	L'intéressée indique qu'elle est propriétaire d'un terrain bâti située à l'extérieur du périmètre d'aménagement foncier (parcelle Azereix F 42) et qu'elle est venue pour demander des renseignements sur le bornage effectué en limite du dit terrain.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF La secrétaire :	P 110
--	---	--	-------

P 41	M. et Mme DUPLANTIER Jean et Marie-Claude
	9, rue du Mardaing - 65380 AZEREIX
	Comptes n° 10200 et 10230
	Les intéressés :
	<ul style="list-style-type: none"> • indiquent qu'ils sont favorables à l'attribution des 3 parcelles proposées ; • demandent que la borne n° 2002 soit déplacée sur l'ancienne limite cadastrale de la parcelle Azereix D 220 afin de pouvoir entretenir le fossé et les abords de cette parcelle.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission décide de réserver une suite favorable à la demande de déplacement de la borne n° 2002.
	En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 7 annexé au présent procès-verbal.

P 47	Mmes LAFFORGUE Sylvie et GESTAS Sandrine
	7, rue de la Libération - 65380 AZEREIX
	Compte n° 12330
	Les intéressées indiquent :
	<ul style="list-style-type: none"> • qu'elles sont favorables à l'attribution de la parcelle Azereix ZK 10 qui leur est proposée ; • qu'elles souhaitent vendre ladite parcelle.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

P 48	M. FOURCADE Christian
	3, rue du Pic du Midi - 65380 AZEREIX
	Comptes n° 11220 et 11250
	L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles proposées, sous réserve de l'enlèvement de tous les grillages, tôles, déchets divers et des tas de terre et gravats situés sur les parcelles Azereix ZL 18 et ZL 20, au lieu-dit Bernadaou.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande.
	En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC1 annexé au présent procès-verbal.

P 49	M. PRAT Michel
	34, rue Maurepas - 94320 THIAIS
	Compte n° 18900
	Par courrier électronique en date du 16 septembre 2019, l'intéressé indique qu'il reçoit en attribution la parcelle Ossun ZB 43, d'une contenance de 2 ha 71 a 52 ca, en contrepartie de ses parcelles d'apport Ossun C 265 et C 266, d'une contenance totale de 2 ha 76 a 77ca, ce qui entraîne une perte de superficie de 5 a 25 ca (soit -1,89 % par rapport à l'origine). Il souhaite :
	<ul style="list-style-type: none"> • avoir accès à un document comparant l'état parcellaire ancien à l'état parcellaire nouveau ; • connaître la signification de la valeur en points des parcelles.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission indique que les services du Département des Hautes-Pyrénées ont adressé à l'intéressé les éléments demandés par courriel en date du 23 septembre 2019.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P.111
--	---	--	-------

P 50	Mme DOMEK Marie
30, lotissement de l'Alliade - 65380 OSSUN	
Compte n° 9510	
L'intéressée indique :	
<ul style="list-style-type: none"> • qu'elle est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 6 ; • qu'elle souhaite conserver ses parcelles d'apport Ossun G 146 et G 147. 	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission constate que :	
<ul style="list-style-type: none"> • la parcelle Ossun ZH 6, attribuée à l'intéressée, est directement desservie par une voie communale goudronnée, alors que l'accès à ses parcelles d'apport Ossun G 146 et G 147 nécessite le franchissement à gué d'un cours d'eau ; • le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en surface qu'en valeur de productivité. 	
En conséquence, elle décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.	

P 51	M. LAUGA Jacques
1, impasse du Moulin - 65800 ORLEIX	
Compte n° 14970	
L'intéressé indique qu'à défaut de proposition d'achat par M. ABADIE Benoît de sa parcelle d'apport Ossun D 31, il demande que sa parcelle d'attribution soit positionnée en bordure de la route d'Azereix.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission constate que la parcelle d'apport Ossun D 31 appartient encore à l'intéressé, aucune vente n'étant intervenue à ce jour.	
En conséquence, elle décide d'attribuer à ce dernier la parcelle Ossun ZC 58, venant en contrepartie de ladite parcelle d'apport, conformément aux dispositions du plan n° 8 annexé au présent procès-verbal.	
Elle invite toutefois l'intéressé à se rapprocher de son acquéreur dans les meilleurs délais, en vue de la régularisation de la vente projetée.	

P 55	M. FOURCADE Joseph
17, chemin de la Carbouère - 65380 AZEREIX	
Comptes n° 11400, 11430	
L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles proposées, mais demande la modification de l'implantation des bornes n° 2142, n° 2143, et n° 2144, situées à l'est de la parcelle Azereix ZH 65.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande.	
En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 9 annexé au présent procès-verbal.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 112
--	---	---	--------------

P 58	<p><u>M. JUNCA Dominique</u> 1, rue de la Fontaine - 65380 AZEREIX Compte n° 13620 L'intéressé indique qu'il donnera son avis après consultation de son frère et de sa sœur.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P 59	<p><u>Mme LARRÉ Marie-Christine (représentée par M. DUBARRY Jean-Pierre)</u> 1, chemin de Bénaquès - 65380 AZEREIX Compte n° 14580 L'intéressée indique qu'elle est favorable à l'attribution des parcelles Azereix ZH 74, ZH 79 et ZK 66.</p> <p>Toutefois, elle ne souhaite pas que la parcelle actuelle Azereix D 382 soit intégrée dans sa nouvelle parcelle Azereix ZH 74.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de Mme LARRÉ Marie-Christine a été nettement regroupé, cette dernière recevant seulement trois parcelles en attribution en contrepartie de six îlots de propriété en apport ; • la configuration des parcelles d'attribution est sensiblement améliorée par rapport à celle des parcelles d'apport ; • le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité. <p>En conséquence, Commission décide de maintenir la parcelle actuelle D 382 à l'intérieur de la nouvelle parcelle Azereix ZH 74.</p> <p>Toutefois, afin que la desserte de ladite parcelle puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes, la Commission décide d'intégrer au programme de travaux connexes l'empierrement d'une bande de 3 mètres de largeur sur une longueur de 80 mètres, à l'extrémité nord de la parcelle Azereix ZH 76, attribuée à la Commune d'Azereix.</p> <p>En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC2 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 62	<p><u>M. DUPONT Jean Marie (représenté par Mme DOMECH Marie-Madeleine)</u> 10, rue de la Moule - 65380 AZEREIX Compte n° 10260 L'intéressé indique qu'il est défavorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZI 6.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la parcelle d'apport de l'intéressé, cadastrée Azereix ZC 18, est exploitée par Mme CAZABAT Véronique, dont le siège d'exploitation est situé 49 rue des Pyrénées à Azereix ; • la parcelle Azereix ZI 6, attribuée à l'intéressé en contrepartie de la parcelle Azereix ZC 18, est située à une distance plus faible de ce siège d'exploitation que ne l'était ladite parcelle d'apport. <p>En conséquence, la Commission décide de ne pas réattribuer à l'intéressé sa parcelle d'apport Azereix ZC 18 et de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire : 	P 113
--	---	--	--------------

P 63	Mme DOMEQ Marie-Madeleine
24, chemin de Bénaquès - 65380 AZEREIX	
Compte n° 9570	
L'intéressée indique qu'elle est défavorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZI 5, et souhaite réflexion pour la vente de sa parcelle Azereix ZM 41.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission constate que :	
<ul style="list-style-type: none"> • la parcelle d'apport de l'intéressée, cadastrée Azereix ZC 16, est exploitée par Mme CAZABAT Véronique, dont le siège d'exploitation est situé 49 rue des Pyrénées à Azereix ; • la parcelle Azereix ZI 5, attribuée à l'intéressée en contrepartie de la parcelle Azereix ZC 16, est située à une distance plus faible de ce siège d'exploitation que ne l'était ladite parcelle d'apport. 	
En conséquence, la Commission décide :	
<ul style="list-style-type: none"> • de ne pas réattribuer à l'intéressée sa parcelle d'apport Azereix ZC 16 et de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier ; • de déplacer toutefois les limites de la parcelle Azereix ZM 41 afin d'assurer l'équilibre du compte foncier de l'intéressée. 	
Elle prend également note de la réflexion engagée par l'intéressée quant à une éventuelle vente de la parcelle Azereix ZM 41.	
En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 10 annexé au présent procès-verbal.	

P 64	M. TAMBAREAU Henri
18, rue de la Moule - 65380 AZEREIX	
Comptes n° 3720 et 3750	
L'intéressé a demandé des renseignements sur l'attribution de ses parcelles, en sa qualité d'usufruitier.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission prend note de cette observation.	

P 66	M. PONTICO Bernard
Rue du Turan - 65380 AZEREIX	
Comptes n° 18390, 18420 et 18450	
L'intéressé indique qu'un courrier suit.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission prend note de cette observation.	

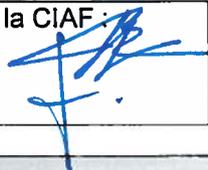
P 67	M. et Mme BOURDA Jacques et Juliette
3, rue de la Libération - 65380 AZEREIX	
Comptes n° 5340, 5370 et 5400	
Les intéressés indiquent qu'un courrier suit.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission prend note de cette observation.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire : 	P 114
--	---	---	--------------

P 68	<p><u>M. EZZAANOUNI Hamed</u> 1, rue Jules Ferry - 65320 BORDÈRES SUR L'ECHEZ Compte n° 10530</p> <p>L'intéressé indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZD 16 ; • il a demandé au Syndicat Mixte Pyrénia, qui a acquis d'une superficie de 7000 m² dans l'emprise de la ZAC, de procéder également à l'acquisition des terrains restants, situés dans le périmètre d'aménagement foncier, d'une superficie de 8622 m². • il souhaite, dans l'éventualité d'une acquisition par le Syndicat Mixte Pyrénia, que ces terrains soient rétrocédés à des propriétaires confrontant au prix de 3 €/m², pour tenir compte des aménagements réalisés sur la parcelle actuelle cadastrée Ossun D 454 (clôture, haie, forage, cabane de matériel, plantations, etc.). <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compte foncier de l'intéressé est équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité ; • la parcelle Ossun ZD 16 a été attribuée à l'intéressé à proximité de la parcelle Ossun ZD 15, attribuée au Syndicat Mixte Pyrénia ; • l'intéressé aura ainsi la possibilité, conformément à ses souhaits, d'engager des pourparlers avec ledit Syndicat Mixte en vue d'une éventuelle vente de sa parcelle après la clôture des opérations d'aménagement foncier (prévue en septembre 2020). <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	--

P 76	<p><u>M. PEYRAMALE-MORLANNE Jean-Louis</u> 2, rue du Herran - 65420 IBOS Comptes n° 17760 et 17790</p> <p>L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles proposées. Toutefois, l'accès à ces parcelles étant difficile, il demande que les bornes n° 2374 et 2375 soient déplacées.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de procéder au déplacement des bornes n° 2374 et 2375, afin d'améliorer l'accès aux parcelles Ibos ZH 34 et ZH 44, attribuées à l'intéressé.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 11 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	---

P 80	<p><u>Mme FRANCEZ Monique</u> 12, rue de Bramapas - 65380 AZEREIX Comptes n° 11820 et 11850</p> <p>L'intéressée indique qu'elle est venue prendre des informations.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 115
--	---	---	--------------

P 81	<p><u>M. GESTAS Gaston</u> 10, rue du Plaçot - 65420 IBOS Comptes n° 12270 et 12300 L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution des deux parcelles proposées, sous réserve d'un alignement destiné à rendre la parcelle Azereix ZI 41 rectangulaire et d'un déplacement des bornes n° 3051 et 3052 de la parcelle Azereix ZI 42.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de modifier la configuration des parcelles Azereix ZI 41 et ZI 42 ; • d'intégrer au programme de travaux connexes l'arrachage de 50 ml de haie sur la parcelle d'apport Azereix ZA 77 et la plantation d'une haie environnementale compensatrice sur une longueur totale de 50 ml sur la parcelle d'attribution Azereix ZI 42 (dont 30 ml en bordure de la voie communale n° 7 et 20 ml en bordure sud de ladite parcelle). <p>En application de cette décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 12 annexé au présent procès-verbal ; • le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC3 annexé au présent procès-verbal.
-------------	---

P 82	<p><u>M. et Mme BORDENAVE Ernest et France (représentés par M. BORDENAVE Fabrice)</u> 16, rue des Brassiers - 65380 AZEREIX Compte n° 5040 Les intéressés indiquent qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P 83	<p><u>Mme CAPERAN Marie-Anne</u> 30 bis, boulevard de Lattre de Tassigny - 65000 TARBES Compte n° 6240 L'intéressée indique qu'elle est favorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZL 57, sous réserve de son nettoyage (enlèvement des gravats, des roues, etc.).</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'intégrer au programme de travaux connexes le nettoyage de la parcelle Azereix ZL 57.</p> <p>En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC4 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

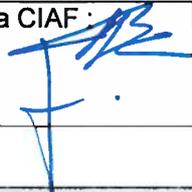
P 84	<p><u>Mme AUBADIE-LADRIX Andrée</u> 13, route de Saint-Lary - 65170 VIELLE-AURE Compte n° 2010 L'intéressée indique qu'elle est favorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZL 59, sous réserve du déplacement de la borne n° 3327, pour mise à l'alignement du chemin.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande de déplacement de borne.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 13 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 116
--	---	---	--------------

P 86	<p><u>M. CRABÉ Louis</u> 9, impasse Henri Maninat - 65380 OSSUN Compte n° 8820 L'intéressé est venu prendre des informations complémentaires.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P 89 T 3	<p><u>M. RICAUD Michel</u> 1, rue de la Moule - 65380 AZEREIX Comptes n° 20220, 20250 et 20280 L'intéressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles proposées, sous réserve de la modification de la limite avec M. PEYRAMALE Jean-Louis, en raison de la présence d'un fossé d'irrigation ; • demande l'élagage de la haie le long du fossé situé en bordure des parcelles Ibos ZH 32 et ZH 33 ; • demande que soit réalisé, au titre des travaux connexes, sur les parcelles Ibos ZH 31 et ZH 33, un drainage sur une superficie de 2 ha, en compensation du drainage existant mis en place sur ses anciennes parcelles cadastrées Azereix D 105, D 108, D 109 et D 110. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de rectifier la limite entre les parcelles Ibos ZH 33 et Ibos ZH 34 ; • d'intégrer au programme de travaux connexes l'élagage de la haie le long du fossé situé en bordure des parcelles Ibos ZH 32 et ZH 33, sur un linéaire de 300 mètres ; • de réserver, malgré l'avis défavorable du chargé d'étude d'impact, une suite favorable à la demande de drainage formulée par l'intéressé, du fait que la superficie de 2 ha concernée par ce drainage est très réduite en comparaison de celle du périmètre d'aménagement foncier (1880 ha) et compte tenu de l'importance des prescriptions environnementales d'ores et déjà applicables à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du puits d'eau potable d'Ossun. <p>En application de cette décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 14 annexé au présent procès-verbal ; • le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC5 annexé au présent procès-verbal.
---------------------------	---

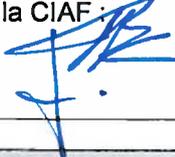
P 95 P121 T 6	<p><u>M. CARASSUS Francis</u> 2, rue du Pic du Midi - 65420 IBOS Comptes n° 6300 et 6330 L'intéressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles proposées ; • demande que le chemin d'accès aux parcelles Azereix ZH 36 et ZH 37 soit élargi ; • demande l'alignement de sa parcelle Azereix ZH 36 avec la parcelle Azereix ZH 56 attribuée aux consorts CAZANAVE. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable aux demandes de l'intéressé.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 15 annexé au présent procès-verbal et le programme de travaux connexes est modifié conformément à l'extrait de plan TC6 annexé au présent procès-verbal.</p>
--	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 117
--	---	---	-------

P 99	<u>M. GARLIN Francis</u>
	3, rue Bellevue - 65310 ODOS
	Compte n° 12060
	L'intéressé :
	<ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZM 34, mais se déclare défavorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZK 35 ; • demande le transfert de la superficie correspondante sur l'emplacement de son actuelle parcelle Azereix C 195 au lieu-dit Baoulebou et qu'au moins une partie de cette parcelle lui soit réattribuée ; • demande que l'accès au Mardaing soit maintenu dans sa parcelle d'attribution.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission constate que :
	<ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de M. GARLIN a été regroupé, ce dernier recevant deux parcelles d'attribution en contrepartie de ses trois parcelles d'apport ; • les conditions de desserte de ce parcellaire ont été améliorées, les deux parcelles d'attribution étant directement desservies par une voie communale et un chemin d'exploitation, alors même que deux parcelles d'apport sur trois étaient desservies au moyen de servitudes.
	La Commission décide donc :
	<ul style="list-style-type: none"> • de ne pas réattribuer la parcelle Azereix C 195 à l'intéressé ; • de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.

P100 T 7	<u>Mme PEYRELADE Denise</u>
	14, rue de la Moule - 65380 AZEREIX
	Compte n° 17910
	L'intéressée est venue prendre des informations complémentaires. Elle demande que toutes les souches présentes sur sa parcelle d'attribution Azereix ZH 10 soient évacuées dans le cadre des travaux connexes.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission précise que l'évacuation des souches présentes sur la parcelle Azereix ZH 10, attribuée à l'intéressée, est d'ores et déjà prévue au programme de travaux connexes.

P103	<u>Mme NADAL Marie (représentée par M. COUMETOU Pascal)</u>
	5, place Gambetta - 33000 BORDEAUX
	Compte n° 16920
	L'intéressée a pris connaissance du projet et donnera son avis ultérieurement.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 118
--	--	--	--------------

P104	<p>Mme BÉRARD Christelle 13, rue du Néouvielle - 65290 JUILLAN Compte n° 4170 L'intéressée a pris connaissance du projet et donnera son avis ultérieurement.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>	

P106	<p>Mme PARDON Marie-Claude 17, rue Clos du Stade - 65380 OSSUN Compte n° 17160 L'intéressée indique qu'elle est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZB 54 au lieu-dit Bellau.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de Mme PARDON Marie-Claude a été nettement regroupé, cette dernière recevant seulement quatre parcelles en attribution en contrepartie de dix îlots de propriété en apport ; • la configuration des parcelles d'attribution a été sensiblement améliorée par rapport à celle de ses parcelles d'apport. <p>La Commission décide toutefois, à la faveur d'un remaniement parcellaire résultant de l'examen de plusieurs réclamations, d'attribuer à Mme PARDON au lieu-dit Bellau la nouvelle parcelle Ossun ZB 54, dont l'emplacement a été légèrement modifié par rapport à celui de la parcelle d'attribution initiale.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 16 annexé au présent procès-verbal.</p> <p>La Commission informe par ailleurs l'intéressée qu'elle aura, si elle le souhaite, la possibilité de vendre à la SAFER-Occitanie sa parcelle d'attribution Ossun ZB 54 après la clôture de l'opération, prévue en septembre 2020.</p>	

P107	<p>M. VERGEZ Pierre 16, rue Saint-Blaise - 65380 LANNE Compte n° 22470 L'intéressé indique qu'il est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 35, cette dernière étant plus éloignée que ses parcelles d'apport de ses installations agricoles, situées à Juillan et Odos.</p> <p>Il demande qu'une parcelle lui soit attribuée au lieu-dit « Le Château ».</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer à l'intéressé la parcelle Azereix ZM 43, au lieu-dit « Baoulebou », en remplacement de la parcelle Ossun ZH 35.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 17 annexé au présent procès-verbal.</p>	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :	P 119
		La secrétaire :	

P112	Mme LACRAMPE Anne-Marie 3, chemin de la Carbouère - 65380 AZEREIX Compte n° 12360 En sa qualité d'héritière de M. et Mme GESTAS Jean-Pierre et Jeanne, l'intéressée indique, après concertation avec ses sœurs, qu'elle est favorable à l'attribution des parcelles proposées. Toutefois, elle demande que les deux bornes situées au sud de la parcelle Ossun ZB 51 au lieu-dit Bellau soient numérotées.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande de numérotation de bornes.

P113	Mme CAZABAT Véronique 49, rue des Pyrénées - 65380 AZEREIX Compte n° 7140 L'intéressée demande :
P114	
T 8	
T 9	
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>point n° 1</u> : la réattribution de sa parcelle de bois cadastrée Ibos Q 280 au lieu-dit « La Galette », moyennant la réalisation d'un chemin d'accès dans le cadre des travaux connexes ; • <u>point n° 2</u> : la réalisation, dans le cadre des travaux connexes, d'un ensemencement de prairie d'une superficie de 3 à 4 ha (à définir), à l'intérieur de sa parcelle d'attribution Azereix ZI 3 ; • <u>point n° 3</u> : la pose, dans le cadre des travaux connexes, d'une clôture autour de ses prairies pour les brebis et les vaches. <p>Elle rappelle qu'elle est amputée de la jambe gauche et que son mari est sous dialyse depuis 2015.</p>
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide :
	<ul style="list-style-type: none"> • concernant le point n° 1, d'attribuer à l'intéressée les parcelles Azereix ZH 7 et Ibos ZH 71, et d'intégrer au programme de travaux connexes le boisement de la partie actuellement classée en terre de la nouvelle parcelle Ibos ZH 71, à concurrence d'une superficie de 12 ares ; • concernant le point n° 2, d'intégrer au programme de travaux connexes un ensemencement de prairie sur une superficie de 3 hectares 66 ares à l'intérieur de la parcelle Azereix ZI 3 attribuée à l'intéressée ; • de conditionner toutefois la réalisation de ces travaux d'ensemencement de prairie à la signature préalable par Mme CAZABAT Véronique d'un engagement tendant à conserver en l'état la prairie concernée ; • concernant le point n° 3, de ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'intéressée. En effet, afin d'éviter tout précédent, aucune mise en place de clôture ne sera réalisée à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, cette disposition s'appliquant de manière générale à l'ensemble des propriétaires susceptibles d'être concernés. <p>En application de cette décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 18 annexé au présent procès-verbal ; • le programme de travaux connexes est modifié conformément aux plans TC7 et TC7A annexés au présent procès-verbal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION	Le Président de la CIAF :	P 120
	15 janvier 2020	La secrétaire :	

P115	Mme NADAL Marie (représentée par M. COUMETOU Pascal) 5, place Gambetta - 33000 BORDEAUX Compte n° 16920 L'intéressée indique qu'elle n'est pas favorable à l'attribution de la parcelle de bois Ossun ZB 41, du fait d'une pente excessive la rendant inexploitable.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que : <ul style="list-style-type: none"> le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité ; la pente de la parcelle boisée Ossun ZB 41, inférieure à 20 %, n'est pas de nature à compromettre son exploitation forestière. <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>

P116	M. JOUCLA Bernard (adjoind au maire d'IBOS) 27B, rue des Pyrénées - 65420 IBOS Compte n° 16920 L'intéressé a pris connaissance des travaux connexes prévus sur le territoire de la Commune d'Ibos et se déclare satisfait.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.

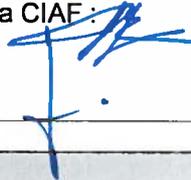
P117	M. BORDENAVE Fabrice 16, rue des Brassiers - 65380 AZEREIX Exploitant agricole Par courrier en date du 30 septembre 2019, l'intéressé : <ul style="list-style-type: none"> demande que les prés de M. CARASSUS Jean (Azereix ZH 70 et ZM 3) soient regroupés avec les parcelles attribuées au compte n° 5040 de M. et Mme BORDENAVE Ernest et France (Azereix ZM 35 et Ossun ZB 46) ; indique qu'il exploite en fermage une petite parcelle longeant la rocade Tarbes-Lourdes et envahie d'arbres qu'il souhaite enlever ; indique par ailleurs qu'il exploite en fermage une parcelle comportant un muret en son milieu qu'il souhaite également enlever ; évoque le problème des fermages qui sont regroupés à leur propriétaire, qui n'acceptent pas de répartir entre leurs fermiers.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que, lors de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier : <ul style="list-style-type: none"> M. CARASSUS Jean, propriétaire bailleur, s'est déclaré favorable à l'attribution à son propre compte des parcelles de prairies Azereix ZH 70 et ZM 3, et n'a déposé aucune réclamation tendant à rapprocher lesdites parcelles de celles attribuées au compte n° 5040 ; aucun autre propriétaire n'a par ailleurs déposé de réclamation tendant à l'enlèvement des arbres et du muret évoqués par M. BORDENAVE Fabrice. <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p> <p>Toutefois, la Commission ayant eu connaissance du projet de vente de la parcelle Azereix E 432 par M. CARASSUS Marcel à M. BORDENAVE Fabrice, décide de donner un avis favorable à cette mutation.</p>

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION	Le Président de la CIAF :	P 121
	15 janvier 2020	La secrétaire :	

P123	Mme LAVENTURE Jeanne (représentée par M. COSSOU Jean-Luc) 14, rue du Vignemale - 65380 AZEREIX Compte n° 8370 L'intéressée indique : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elle est favorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZL 61 ; • qu'elle est défavorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZM 30 ; • qu'elle souhaite conserver les limites de ses anciennes parcelles au lieu-dit Métairies.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que : <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de Mme LAVENTURE Jeanne a été nettement regroupé, cette dernière recevant seulement deux parcelles en attribution en contrepartie de quatre ilots de propriété en apport ; • la configuration de la parcelle d'attribution Azereix ZM 30 est améliorée par rapport à celle de l'ilot d'apport constitué des parcelles Azereix C 8, C 9, C 305, C 306, C 307 et C 308 ; • le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité. <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>

P124	M. VÉCRIN Bernard 2, rue Cazaux - 65000 TARBES Compte n° 22320 L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZI 4, sous réserve qu'une clôture soit mise en place, dans le cadre des travaux connexes, autour de la prairie située dans la parcelle Azereix ZI 3 attribuée à Mme CAZABAT Véronique.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'intéressé. En effet, afin d'éviter tout précédent, aucune mise en place de clôture ne sera réalisée à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, cette disposition s'appliquant de manière générale à l'ensemble des propriétaires susceptibles d'être concernés (cf. suite donnée à la réclamation P113 de Mme CAZABAT Véronique, déposée sur le registre d'Azereix).

P127	M. DEMOISY Paul 3, chemin du Goutillou - 65350 LASLADES Non concerné par l'aménagement foncier L'intéressé indique qu'il est venu prendre connaissance du bornage effectué en limite de sa parcelle Ossun F 567, exclue du périmètre d'aménagement foncier.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P-122
--	---	--	--------------

P128 T12	M. et Mme PONTICO Bernard
	Rue du Turan - 65380 AZEREIX
	Comptes n° 18390, 18420, 18450, 18480 et 18510
	<p>Les intéressés indiquent qu'ils sont favorables aux attributions proposées, sous réserve de la réalisation des travaux connexes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • remise en culture de la servitude d'accès à la parcelle Azereix C 75 ; • réalisation d'une entrée de parcelle autour de la borne n° 1537 ; • nivellement de la parcelle Azereix ZL 3.
	<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</p> <p>La Commission décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de procéder à la remise en culture de la servitude d'accès à l'actuelle parcelle Azereix C 75 sur une longueur de 100 ml et une largeur de 5 m ; • de supprimer en conséquence le passage busé existant permettant d'accéder à ladite servitude et de replanter en aulnes, au droit dudit passage busé, une superficie d'environ 200 m² à l'intérieur de la zone humide située dans l'actuelle parcelle communale Azereix C 83, ce qui aura pour conséquence de réduire d'autant l'impact sur ladite zone humide ; • de mettre en place, à l'extrémité ouest de la parcelle Azereix ZL 11, à proximité immédiate et à l'est de la borne n° 1537, un passage busé de 9,60 m de longueur et de diamètre 600 mm, afin de permettre l'accès à la parcelle Azereix ZL 10, ce qui aura pour effet d'impacter la zone humide située dans l'actuelle parcelle communale Azereix C 83 sur une superficie d'environ 100 m² (compte tenu de la mesure précédemment adoptée, l'impact global sur la zone humide sera donc réduit à concurrence d'une superficie de 100 m²) ; • de réserver, malgré l'avis défavorable du chargé d'étude d'impact, une suite favorable à la demande de nivellement de la parcelle Azereix ZL 3 formulée par les intéressés, du fait que la superficie de 93 a 60 ca concernée par ce nivellement est très réduite en comparaison de celle du périmètre d'aménagement foncier (1880 ha) et compte tenu de l'importance des prescriptions environnementales d'ores et déjà applicables à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du puits d'eau potable d'Ossun. <p>En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC8 annexé au présent procès-verbal.</p>

P132	M. PUCHEU Edouard
	Rue des Ponts - 65420 IBOS
	Compte n° 19260
	<p>Les héritiers de M. PUCHEU Edouard indiquent que la succession est actuellement en cours devant leur notaire.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</p> <p>La Commission prend note de cette observation.</p>

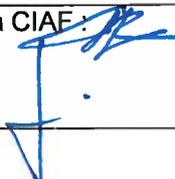
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 123
--	---	---	-------

P133 P138	Mmes JOUANOLOU Jorlande et Jacquilde
	19, rue de Gonnès - 65000 TARBES Comptes n° 13440 et 13470 Par courrier électronique en date du 7 octobre 2019, les intéressées indiquent que certains de leurs terrains ont été regroupés au sein de la parcelle Azereix ZM 45, qui est géographiquement moins bien située que les terrains qu'elles possèdent actuellement.
	Elles souhaitent donc que l'ensemble de leurs terrains soient regroupés autour de la parcelle Azereix ZH 91.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer au compte n° 13440 de Mme JOUANOLOU Jacquilde la nouvelle parcelle Ossun ZB 54, au lieu-dit Bellau, en remplacement de la parcelle Azereix ZM 45.
	Par ailleurs, elle décide d'attribuer au compte n° 13470 de Mme JOUANOLOU Jorlande la nouvelle parcelle Azereix ZH 82, au lieu-dit La Fontaine, en remplacement de la parcelle Azereix ZM 44.
	En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément aux plans n° 19 et n° 20 annexés au présent procès-verbal.

P137	M. et Mme BESSON Jean-François et Hilda
	61, rue des Pyrénées - 65380 AZEREIX Non concernés par l'aménagement foncier Les intéressés indiquent qu'ils sont venus prendre connaissance du bornage effectué en limite de leur parcelle Azereix D 350, exclue du périmètre d'aménagement foncier.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.

T 1	MM. FOURCADE Joseph et Pierre
	17, chemin de la Carbouère - 65380 AZEREIX 12, rue du Picapeyre - 65380 AZEREIX
	Comptes n° 11400, 11430 Les intéressés demandent la remise en état du terrain au droit de la cuvette présente sur la parcelle Azereix ZL 23, qui rend ladite parcelle incultivable sur toute sa longueur.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission indique qu'elle n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à la demande de remise en état du terrain au droit de la cuvette présente sur la parcelle Azereix ZL 23, comme cela est demandé par les intéressés. En effet, au titre de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, fixant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun, cette cuvette présente le caractère d'une zone humide. Or, le 5° de l'article 6 dudit arrêté interdit la réalisation de tous travaux sur ces habitats.

T 2	Mme PARTIMBÈNE Nadine
	23, chemin de Bénaquès - 65380 AZEREIX Comptes n° 17250 et 17280
	L'intéressée indique que sa parcelle d'attribution Azereix ZL 3 est prévue pour recevoir des plantations dans le cadre des travaux connexes. Elle précise qu'elle accepterait éventuellement des plantations compensatoires complémentaires sur ladite parcelle.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 124
--	--	---	--------------

T 4	M. le Maire d'Azereix Mairie - 65380 AZEREIX Compte n° 90
	<p>M. le Maire indique qu'il a souhaité inclure les terrains communaux dans le périmètre de l'AFAFE pour contribuer à l'agrandissement dudit périmètre et aux travaux connexes. Il demande que les deux fossés situés sur les parcelles communales aux lieux-dits Bedat-Dessus et Bedat-Debat soient recalibrés pour éviter les inondations du quartier Saint-Roch. Il s'interroge sur la présence de la conduite de gaz située sur le territoire de la Commune d'Azereix et sur la prise en charge de la modification de l'implantation des jalons de positionnement de la conduite du fait de la modification des limites parcellaires.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</p> <p>La Commission décide de procéder au curage des fossés communaux de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la partie amont du fossé (soit une longueur de 300 ml) situé au lieu-dit « Bedats-Dessus » : Largeur en gueule : 2 m ; Profondeur 0,70 m ; • Sur la partie aval de ce fossé (soit une longueur de 400 ml) : Largeur en gueule : 2,50 m ; Profondeur 1,20 m ; • Un curage du fossé sera de plus effectué jusqu'au Souy sur une longueur de 350 ml ; • Les 300 ml de haie détruite seront transformés en un reboisement (la largeur de haie prise en compte étant de 4 m) à concurrence d'une superficie de 12 ares à l'intérieur de la parcelle Ibos ZH 71, attribuée à Mme CAZABAT Véronique ; • Sur la partie amont du fossé (soit une longueur de 300 ml) situé au lieu-dit « Bedats-Debat » : Largeur en gueule : augmentation de 0,20 m par rapport à la largeur initiale ; Profondeur : augmentation de 0,10 m par rapport à la profondeur initiale ; • Sur la partie aval du fossé (soit une longueur de 300 ml) situé au lieu-dit « Bedats-Debat » : Largeur en gueule : 2,20 m ; Profondeur 1,00 m ; • Les 80 ml de haie détruite seront compensés par la plantation d'une haie environnementale d'une longueur de 130 ml en bordure du fossé existant situé au nord du chemin au droit de la parcelle Azereix ZH 2. <p>En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC9 annexé au présent procès-verbal.</p> <p>Enfin, la Commission indique, après contact avec les services de la société TEREKA à Pau, que ladite société procédera gratuitement, lors de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, à la modification de l'implantation des jalons de positionnement de la conduite de gaz, rendue nécessaire par la modification des limites parcellaires.</p>

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire :	P 125
---	--	--	-------

T 5	M. le Président de l'ASA d'Azereix
	Mairie - 65380 AZEREIX
	Compte n° 480
	<p>M. le Président de l'ASA indique qu'un réseau d'irrigation est présent sur une partie du territoire de la commune d'Azereix. Du fait de la reconstitution parcellaire, certains nouveaux propriétaires vont être attributaires de parcelles sur lesquelles se trouvera la conduite d'irrigation. Il demande quelles sont les démarches administratives à accomplir pour régulariser cette servitude.</p> <p>De plus, il demande la prise en compte dans les travaux connexes d'une extension (à définir) du réseau d'irrigation actuel afin de desservir les nouvelles parcelles attribuées à des propriétaires bénéficiant déjà de l'accès au dit réseau, ainsi que la mise en place de branchements particuliers.</p>
	<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</p>
	<p>La Commission constate que le réseau d'irrigation, présent sur une partie de la commune d'Azereix, a été implanté il y a environ 30 ans sur les parcelles sans que les servitudes correspondantes aient été publiées à l'époque à la Conservation des Hypothèques.</p>
	<p>Lesdites servitudes, présentant donc un caractère de fait et non de droit, ne peuvent donc valablement être retranscrites au procès-verbal de l'aménagement foncier d'Azereix-Ossun.</p>
	<p>Néanmoins, la Commission suggère à M. le Président de l'ASA d'Azereix d'adresser un courrier d'information à l'ensemble des nouveaux propriétaires de parcelles concernées par le réseau d'irrigation, afin d'informer ces derniers de la présence des canalisations sur lesdites parcelles ainsi que du dispositif d'indemnisation aux dégâts aux cultures qui pourrait être mis en œuvre dans le cas où une intervention pour réparation de fuite s'avérerait nécessaire.</p>
	<p>L'envoi de ce courrier pourrait valablement intervenir lorsque le plan parcellaire aura été arrêté définitivement par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.</p>
	<p>Enfin, la Commission constate qu'il n'y a lieu de procéder ni une extension du réseau d'irrigation existant, ni à la réalisation de branchements particuliers, afin de desservir les parcelles attribuées à des propriétaires bénéficiant l'accès audit réseau avant l'aménagement foncier.</p>

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire :	P.126
--	---	--	-------

T10	M. ROUSSE Jean-Jacques
1, rue de la Libération - 65380 AZEREIX	
Comptes n° 20520 et 20550	
L'intéressé signale l'absence de borne à l'angle nord-est de la parcelle Azereix ZH 12 (à proximité de la borne n° 2296).	
Il demande par ailleurs la réalisation des travaux suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • remise en culture de la parcelle de taillis Azereix D 35 et D 36 ; • arrachage de la souche située entre les parcelles Azereix D 8 et D 9. 	
Il s'interroge enfin sur la continuité du fossé situé à l'est de la parcelle Azereix ZH 12, en continuité du chemin Azereix ZH 14	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission décide de réimplanter la borne manquante à l'angle nord-est de la parcelle Azereix ZH 12, à proximité de la borne n° 2296.	
La Commission précise de plus que l'arrachage de la souche située entre les parcelles Azereix D 8 et D 9 est d'ores et déjà prévue au programme de travaux connexes.	
Elle indique toutefois qu'elle n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à la demande de remise en culture des parcelles Azereix D 35 et D 36. En effet, au titre de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, fixant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun, ces deux parcelles présentent le caractère de zones humides (la parcelle Azereix D 35 est un pré méso-hygrophile et la parcelle Azereix D 36 est une saulaie). Or, l'article 3 dudit arrêté interdit toute remise en culture de ces habitats.	
La Commission indique enfin que le fossé situé à l'est de la parcelle Azereix ZH 12, en continuité du chemin Azereix ZH 14, demeure inchangé par rapport à la situation initiale.	

T11	M. DUPAY Serge
34, rue des Pyrénées - 65420 IBOS	
Comptes n° 10140 et 10170	
Par lettre en date du 4 octobre 2019, l'intéressé indique :	
<ul style="list-style-type: none"> • qu'il exploite les parcelles Azereix ZA 2, ZA 3 et ZA 4 ; • que la borne d'irrigation, implantée sur la parcelle Azereix ZA 2, ne se trouve pas intégrée dans la parcelle d'attribution Azereix ZI 9 ; • qu'il souhaite soit conserver ladite borne moyennant une légère modification de limite de ses attributions, ou à défaut, qu'une nouvelle prise d'eau soit aménagée dans le cadre des travaux connexes à l'angle sud-est de la parcelle d'attribution Azereix ZA 9. 	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission constate que :	
<ul style="list-style-type: none"> • la borne d'irrigation évoquée par M. DUPAY Serge ne se situe pas sur la parcelle d'apport Azereix ZA 2 de ce dernier, mais sur la parcelle Azereix ZA 1, appartenant à M. BÉDOURET Jean-Marc ; • selon les indications de M. le Président de l'ASA d'Azereix, M. DUPAY Serge n'est pas adhérent de ladite ASA et n'a donc pas vocation à utiliser cette borne. 	
En conséquence, elle décide de ne pas procéder à la mise en place d'une nouvelle borne d'irrigation sur la parcelle Azereix ZI 9 attribuée à l'intéressé.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 127
---	--	---	-------

T13	<p>M. et Mme BOURDA Jacques et Juliette 3, rue de la Libération - 65380 AZEREIX Comptes n° 5340, 5370 et 5400</p> <p>Par lettre en date du 4 octobre 2019, les intéressés indiquent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bornes n° 2106 et 2110, délimitant la parcelle Azereix ZH 71, n'ont pas été retrouvées (car recouvertes de broussailles) ; la borne n° 2104 est mal positionnée ; • les bornes n° 2438, 2442 et 2443, délimitant la parcelle Azereix ZH 8, n'ont pas été retrouvées ; • les bornes n° 2142, 2143 et 2144, délimitant la parcelle Azereix ZH 60, ont été implantées du mauvais côté de la haie de platanes. Ils demandent si la superficie perdue sera compensée ; • les bornes n° 3145, 3146 et 3148, délimitant les parcelles Azereix ZI 52 à 56, n'ont pas été retrouvées. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de modifier le positionnement de la borne n° 2104, ainsi que des bornes n° 2142, 2143 et 2144 ; • de vérifier la présence sur le terrain des bornes n° 2106, 2110, 2438, 2442, 2443, 3145, 3146, 3148, et de les réimplanter si nécessaire. <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément aux plans n° 9 et n° 24 annexés au présent procès-verbal.</p>
-----	---

T 14	<p>M. BOURDA Albert (représenté par M. BOURDA André) 1, rue Ferdinand Lot - 92260 FONTENAY AUX ROSES</p> <p>Non concerné par l'aménagement foncier</p> <p>Par courrier électronique en date du 7 octobre 2019, l'intéressé indique que la borne fixant la limite entre sa parcelle Azereix AB 330, exclue du périmètre d'aménagement foncier, et la parcelle Azereix ZI 1 n'est pas visible en raison de la végétation.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation mais confirme la présence de cette borne en pierre sur le terrain.</p>
------	--

T 15	<p>M. BOURDA Jérôme 3, rue de la Moule - 65380 AZEREIX</p> <p>Par courrier électronique en date du 7 octobre 2019, l'intéressé adresse des plans et photos de points litigieux concernant les parcelles Azereix ZI 72 et ZI 73. Il indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la borne n° 3109 est distante d'une borne existante de 2,90 m ; • que la borne n° 3116, située à l'angle nord-ouest de la parcelle Azereix ZI 72, est en pointe en bordure de la route départementale n° 94, alors qu'il y avait auparavant à cet endroit deux bornes distantes de 2,50 m. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de modifier l'implantation des bornes n° 3108 et n° 3109, afin de les faire coïncider avec les bornes existantes délimitant l'actuelle parcelle de vigne Azereix ZB 36 ; • de ne pas modifier l'implantation de la borne n° 3116, l'accès au crématorium s'effectuant à l'est de la parcelle Azereix ZI 72. <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 21 annexé au présent procès-verbal.</p>
------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 128
--	--	---	--------------

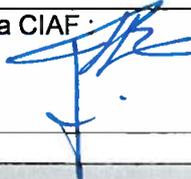
REGISTRE D'OSSUN

P 1	<p><u>Mme RODRIGUEZ Marie-Hélène</u> 6, rue Dufrêne - 65000 TARBES Compte n° 22020 Par courrier en date du 31 août 2019, l'intéressée indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que sa parcelle Ossun G 54 au lieu-dit Buala est actuellement exploitée par M. CAZABAT Olivier ; • qu'elle souhaite vendre cette parcelle. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
P 2	<p><u>M. et Mme PRIEU François Joseph et Jeanne</u> 5, rue du Bois - 65380 OSSUN Comptes n° 18990 et 19020 Les intéressés indiquent qu'ils n'acceptent pas l'attribution qui leur est proposée.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation, mais constate qu'un avis favorable a été donné ultérieurement par les intéressés (cf. observation P 125 déposée sur le registre d'Ossun).</p>
P 3	<p><u>Mme CARRIEU Jeanny</u> 7, place Etienne Dolet - 33130 BÈGLES Compte n° 6660 L'intéressée indique qu'elle reviendra lors d'une prochaine permanence accompagnée de ses parents M. et Mme PRIEU François Joseph et Jeanne.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
P 10	<p><u>M. BINH Jacques</u> 31, rue de Traynès - 65000 TARBES Compte n° 4620 L'intéressé indique qu'il émet un accord de principe sur la parcelle d'attribution qui lui est proposée.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
P 13	<p><u>Mme CHIDE Danielle</u> 16, rue Saint-James - 64530 PONTACQ Compte n° 7800 L'intéressée indique qu'elle a pris connaissance du projet d'aménagement foncier.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 129
--	--	---	--------------

P 24	M. FAUSSAT Alain
1583, route de la Burle - 40160 PARENTIS-EN-BORN	
Comptes n° 10710 et 10740	
Dans un courrier en date du 8 septembre 2019, l'intéressé :	
<ul style="list-style-type: none"> • déclare qu'en contrepartie de sa parcelle d'apport Azereix F 342, de forme parfaitement rectangulaire, il reçoit en attribution la parcelle Azereix ZK 15, en forme de « clé », difficilement cultivable et quasiment invendable en catégorie de terrain constructible ; • propose que la parcelle Azereix ZK 15 soit située en bordure de chaussée, après déplacement de la parcelle Azereix ZK 16 vers le sud ; • propose, à défaut, que la parcelle d'attribution Azereix ZK 15 soit accolée à la parcelle ZK 13 attribuée à Mme PYHOURQUET, cette dernière en assurant actuellement l'exploitation ; • indique que les deux autres parcelles d'attribution (Azereix ZH 32 et Ossun ZB 40) lui paraissent acceptables, bien qu'il ne soit pas en mesure d'apprécier la qualité de la ressource forestière présente sur la parcelle ZB 40 ainsi que l'accessibilité de ladite parcelle pour l'exploitation. 	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission décide de modifier la configuration de la parcelle Azereix ZK 15 attribuée à l'intéressé.	
En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 6 annexé au présent procès-verbal.	

P 27	Mme MARCHAL Patricia
23, rue des Etats-Unis - 65380 OSSUN	
Compte n° 15780	
L'intéressée :	
<ul style="list-style-type: none"> • indique être défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 11, qui est un terrain humide et rempli d'eau en hiver, et n'est pas équivalent à sa parcelle d'apport Ossun G 220, très saine ; • souhaite l'attribution d'un terrain sec, sans bois, en bordure de route. 	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission indique que :	
<ul style="list-style-type: none"> • la parcelle Ossun ZH 11, attribuée à l'intéressée, dispose d'un accès sur la voie communale n° 5, alors que la parcelle d'apport Ossun G 220 est actuellement desservie au moyen d'un chemin rural de gabarit plus réduit, que la Commune d'Ossun souhaite alléger ; • la parcelle d'attribution est plus proche du bourg d'Ossun que ne l'est la parcelle d'apport ; • le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en surface qu'en valeur de productivité. 	
En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P-130
--	--	---	--------------

P 28 P 97	<u>M. et Mme COURRÈGES Dominique Michel et Jeanine</u>
	9, rue du Bois - 65380 OSSUN Comptes n° 8460 et 8490
	Les intéressés : <ul style="list-style-type: none"> • indiquent être défavorables à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 7, qui n'est pas située en bordure d'un cours d'eau, contrairement à la parcelle d'apport Ossun B 268 ; • souhaite un regroupement des parcelles Ossun G 278 et B 268 au lieu-dit Gardiole.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que : <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de M. COURRÈGES Dominique Michel (compte n° 8460), a été regroupé, ce dernier recevant seulement deux parcelles en attribution en contrepartie de trois flots de propriété en apport ; • la parcelle d'attribution Ossun ZH 7 est nettement plus proche du domicile de M. et Mme COURRÈGES que ne l'était la parcelle Ossun B 268 ; • le compte foncier n° 8460 est favorablement équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité. La Commission décide donc de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.

P 36 P 12	<u>Mme DUMOURA Martine</u>
	530, chemin de Manucat - 64530 GER Compte n° 4140
	L'intéressée indique : <ul style="list-style-type: none"> • être défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 6, du fait qu'elle intègre l'actuelle parcelle Ossun B 81, qui est boisée ; • être favorable à l'attribution des trois autres parcelles ; • souhaite conserver le plus possible ses parcelles actuelles devant son exploitation.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de modifier la configuration de la parcelle Ossun ZA 6 attribuée à l'intéressée, de façon à ce que la parcelle boisée Ossun B 81 ne soit plus intégrée dans cette attribution. En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément aux plans n° 22 et 22(A) annexés au présent procès-verbal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 131
--	--	---	--------------

P 41 M. FRANCÈS Pierre

22, lot de Bellau - 65380 OSSUN

Compte n° 11760

L'intéressé :

- indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 57 ;
- précise qu'il est en cours d'acquisition de la parcelle Ossun B 195, d'une contenance de 50 a 40 ca ;
- demande que cette superficie soit rapprochée de sa parcelle Ossun ZA 57.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission décide de modifier la configuration de la parcelle Ossun ZA 57 attribuée à l'intéressé, de façon à intégrer à cette dernière la superficie correspondant à la parcelle actuelle Ossun B 195.

En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 23 annexé au présent procès-verbal.

P 42 Mme FOURCADE Florence

Résidence Le Bosquet - 11, route d'Averan - 65100 ADÉ

Compte n° 11280

L'intéressée indique qu'elle est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZE 67.

Elle souhaite toutefois pouvoir exploiter, comme bois de chauffage, les 3 chênes situés sur l'actuelle parcelle Ossun G 193.

A défaut, elle demande qu'une soulte d'un montant de 1500 Euros lui soit versée.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission indique qu'elle n'est pas en mesure de réserver une suite favorable à cette demande.

En effet, en application de l'article 7 de l'arrêté n° 1167 du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 4 février 2016, ordonnant les opérations d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture desdites opérations (prévue en septembre 2020) :

- la coupe à blanc de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 342-1 du code forestier ;
- la destruction de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Il est rappelé que toute infraction à ces dispositions est passible de sanctions pénales.

La Commission constate toutefois que :

- le parcellaire de Mme FOURCADE Florence a été très nettement regroupé, cette dernière recevant une seule parcelle d'attribution en contrepartie de cinq îlots de propriété en apport ;
- la plus-value foncière issue de ce regroupement est supérieure à la valeur des arbres dont l'intéressée demande l'indemnisation.

P 43 M. DUPAS Joseph

10, route de Lourdes - 65100 BARTRÈS

Ancien compte n° 10110

L'intéressé indique que sa parcelle Azereix D 35 est en cours d'acquisition par la SAFER-Occitanie.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

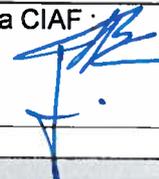
La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 132
--	---	---	--------------

P 45	<p><u>Mme FONTAN Anne-Marie</u> <u>M. COUSSAN Michel</u> 8, rue de Lapassade - 65310 ODOS 21, route de Pontacq - 65380 OSSUN Compte n° 8670</p> <p>Les intéressés indiquent qu'ils sont défavorables à l'attribution de la parcelle Azereix ZM 43 et demandent à conserver leur parcelle Azereix D 81 au lieu-dit « Lapassade ».</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer aux intéressés la parcelle Azereix ZH 34, au lieu-dit Lapassade, en remplacement de la parcelle Azereix ZM 43.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 24 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 54	<p><u>M. LABORDE Louis</u> 8, lot de l'Alliade - 65380 OSSUN Compte n° 13800</p> <p>L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZC 55, sous réserve que soit retranchée de cette attribution une superficie de 12 a 50 ca, correspondant à la parcelle Ossun D 383 au lieu-dit « L'Espiet », acquise par le Syndicat Mixte Pyrénia.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de supprimer, dans la colonne « apports » du compte n° 13800 de l'intéressé, la parcelle Ossun D 383, acquise par le Syndicat Mixte Pyrénia ; • d'attribuer à l'intéressé la parcelle Ossun ZC 54, afin d'assurer l'équilibre du compte foncier ; • de rajouter la parcelle Ossun D 383 dans la colonne « apports » du compte n° 1020 du Syndicat Mixte Pyrénia (sans qu'il soit nécessaire de modifier les attributions de ce compte). <p>De plus, compte tenu de la suite réservée à la réclamation P111 de MM. BEAUXIS Francis et Benjamin et de Mme BEAUXIS Isabelle, déposée sur le registre d'Ossun, la Commission indique que le parcellaire du lieu-dit « Lespiet » a été remanié afin de rationaliser l'exploitation du secteur. En conséquence, la nouvelle parcelle Ossun ZC 54, attribuée à M. LABORDE Louis, a également été légèrement déplacée par rapport à son positionnement initial.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 25 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 55	<p><u>M. et Mme BAYLE Auguste et Jeanne</u> 8, rue des Brassiers - 65380 AZEREIX Comptes n° 3030, 3060 et 3090</p> <p>Les intéressés ont pris connaissance du projet et annoncent qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 133
--	---	---	-------

P 59	<p>Mme MUNOZ Colette 10, rue de Bellau - 65380 OSSUN Compte n° 16860 L'intéressée indique qu'elle est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZC 4, sous réserve que les bornes n° 1938 et n° 1939 soient déplacées dans l'axe du fossé existant.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de déplacer les bornes n° 1938 et n° 1939 dans l'axe du fossé existant.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 26 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 60	<p>M. DOMEK Pierre 24, chemin de Benaquès - 65380 AZEREIX Compte n° 9540 L'intéressé indique qu'il est défavorable à l'attribution de la parcelle Azereix ZM 42 et demande à conserver ses parcelles Ossun G 442 et Ossun G 456 au lieu-dit « Les Artets ».</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer à l'intéressé la parcelle Ossun ZN 1 au lieu-dit Artets, en remplacement de la parcelle Azereix ZM 42.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 27 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 65	<p>M. PEYRET Paul 18, route de Pontacq - 65380 OSSUN Compte n° 18000 L'intéressé indique qu'il est défavorable à l'attribution des parcelles proposées.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la parcelle Ossun ZB 11 a été attribuée à l'intéressé, au lieu-dit Darré Cantor, sur l'emplacement de sa parcelle d'apport Ossun C 56 ; • la parcelle Ossun ZM 35, attribuée à l'intéressé au lieu-dit Buala, est plus proche du bourg d'Ossun que ne le sont ses parcelles d'apport Ossun G 5 et G 75 ; • le compte foncier de l'intéressé est équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité. <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire : 	P 134
--	--	---	--------------

P 66 **Mme BUIL Janine**
8, rue d'Alembert - 65600 SÉMÉAC
Compte n° 5730
L'intéressée indique qu'elle souhaiterait conserver la parcelle qui lui avait été attribuée lors de l'avant-projet d'aménagement foncier.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
La Commission constate :

- que le parcellaire de Mme BUIL Janine a été nettement regroupé, cette dernière recevant une seule parcelle en contrepartie de ses trois parcelles d'apport ;
- les conditions de desserte de ce parcellaire ont été améliorées, la parcelle d'attribution Ossun ZE 7 étant directement desservie par une voie communale, alors même que la parcelle d'apport Ossun F 338 est desservie au moyen d'une servitude et que la parcelle d'apport Ossun F 312 est desservie au moyen d'un chemin rural inexistant sur le terrain ;
- que le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en surface qu'en valeur de productivité.

En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.

P 67 **Mme LABAT Patricia**
Mme DOMEQ-CABANNE Martine
39, rue du Verge Bieilh - 65360 MOMÈRES
69, rue du Pic du Midi - 65310 ODOS
Comptes n° 9480 et 13710
Les intéressées indiquent qu'elles émettent un avis favorable à l'attribution des parcelles Ossun ZH 32 et Ossun ZH 33, sous réserve de l'attribution d'un complément de superficie sur la parcelle Ossun ZH 31, afin d'assurer l'équilibre du compte en valeur de productivité (points).

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
La Commission décide de modifier le projet d'aménagement foncier conformément au plan n° 28 annexé au présent procès-verbal.

P 69 **Mme MARRÉGOT-JOUANET Dominique**
2 bis, rue Voltaire - 65380 OSSUN
Compte n° 15870
L'intéressée indique qu'elle désire conserver sa parcelle d'attribution Ossun ZB 71.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
La Commission confirme l'attribution à l'intéressée de la parcelle Ossun ZB 71, qui demeure inchangée.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire :	P 135
--	---	--	-------

P 70	M. DUPONT Vincent
3, chemin Saint-Jorly - 65290 JUILLAN	
Compte n° 10290	
Par courrier électronique en date du 16 septembre 2019, l'intéressé indique :	
<ul style="list-style-type: none"> • qu'il est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 15 au lieu-dit « Gardiole » ; • qu'il accepte de céder du terrain au fond de sa parcelle d'apport Ossun B 213, mais pas au niveau de l'entrée à cette dernière ; • qu'il subit, s'agissant d'une zone boisée, un préjudice au niveau de la valeur du bien, une zone marécageuse lui étant attribuée dans l'échange. 	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission constate que :	
<ul style="list-style-type: none"> • la parcelle d'attribution Ossun ZA 15 dispose d'un accès sur le chemin rural de Gardiole, alors que la parcelle d'apport Ossun B 213 est actuellement desservie au moyen d'une servitude ; • le compte foncier de l'intéressé est équilibré, tant en surface qu'en valeur de productivité. 	
En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.	

P 71	M. DUCASSE Xavier
9, rue Marie Curie - 17138 SAINT-XANDRE	
Compte n° 9870	
Par courrier électronique en date du 16 septembre 2019, l'intéressé indique que son père, M. DUCASSE Jean-Luc, est décédé le 17 août 2019.	
Il précise les noms et adresses des personnes appelées à lui succéder, à savoir :	
<ul style="list-style-type: none"> • sa mère, Mme Veuve DUCASSE Noëlle, demeurant 13, rue des Aubépines - 85220 SAINT-RÉVÉREND ; • son frère M. DUCASSE Allan, demeurant 23, rue Pierre Paul Riquet - Appt 311 - 31320 PÉCHABOU ; • lui-même, M. DUCASSE Xavier, demeurant 9, rue Marie Curie - 17138 SAINT-XANDRE. 	
Il demande des renseignements sur la procédure à engager afin que les éléments découlant de la succession soient pris en compte dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission prend bonne note des informations communiquées par l'intéressé.	
Elle précise en outre que les services du Département des Hautes-Pyrénées ont adressé à l'intéressé les renseignements demandés par courriel en date du 18 septembre 2019.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION	Le Président de la CIAF :	P 136
	15 janvier 2020	La secrétaire :	

P 72 Mme BLANCHET Henriette

4, rue de la Rosière - Résidence Helleborie - Appt C32 - 33320 EYSINES

Compte n° 4650

Par courrier électronique en date du 17 septembre 2019, l'intéressée indique que sa nouvelle adresse est la suivante : 4, rue de la Rosière - Résidence Helleborie - Appt C32 - 33320 EYSINES.

Elle précise qu'elle souhaite vendre sa parcelle cadastrée Ibos Q 169 en priorité à M. PEYRAMALE, qui l'exploite actuellement, ou à défaut, à la SAFER-Occitanie.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission prend bonne note de la nouvelle adresse de l'intéressée, ainsi que de son souhait de vente de la parcelle Ibos Q 169.

Elle invite l'intéressée à procéder de préférence à la vente de sa nouvelle parcelle Ibos ZH 62 après la clôture de l'opération d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun, prévue en septembre 2020.

P 73 Mme la Déléguée du Défenseur des Droits (pour le compte de Mme COURRÈGES Jeanine)

Préfecture des Hautes-Pyrénées - Place Charles de Gaulle - 65000 TARBES

Comptes n° 8460 et 8490

Mme la Déléguée du Défenseur des droits intervient pour le compte de Mme COURRÈGES Jeanine.

Elle indique :

- qu'en contrepartie de sa prairie d'apport cadastrée Ossun B 268, située au lieu-dit Gardiole, où elle conduit paître son bétail, il est proposé à Mme COURRÈGES Jeanine la parcelle Ossun ZH 7, beaucoup plus éloignée de son étable ;
- que cette nouvelle parcelle est dépourvue d'eau, alors que le bétail avait la possibilité de s'abreuver dans le ruisseau situé en bordure de sa parcelle d'apport ;
- que le projet d'aménagement foncier méconnaît les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle demande que des informations lui soient apportées sur ce dossier.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission indique que :

- le parcellaire de M. COURRÈGES Dominique Michel (compte n° 8460, représenté ici par Mme COURRÈGES Jeanine) a été regroupé, ce dernier recevant seulement deux parcelles en attribution en contrepartie de trois îlots de propriété en apport ;
- la parcelle d'attribution Ossun ZH 7 est nettement plus proche du domicile de M. et Mme COURRÈGES que ne l'était la parcelle Ossun B 268 ;
- le projet d'aménagement foncier ne peut donc être regardé comme ayant méconnu les dispositions de l'article L. 123-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- la parcelle d'apport Ossun B 268 n'est bordée par aucune source d'eau minérale, au sens de l'article L. 123-3 du code rural et de la pêche maritime ; de ce fait, la réattribution de ladite parcelle n'est pas obligatoire ;
- le compte n° 8460 est favorablement équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission décide donc de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 137
--	--	---	--------------

P 74	<p><u>Mme la Déléguée du Défenseur des Droits (pour le compte de Mme MARCHAL Patricia)</u> Préfecture des Hautes-Pyrénées - Place Charles de Gaulle - 65000 TARBES Compte n° 15780</p> <p>Mme la Déléguée du Défenseur des droits intervient pour le compte de Mme MARCHAL Patricia. Elle indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'en contrepartie de son bois cadastré Ossun G 220, située au lieu-dit Allias-Dessus, il est proposé à Mme MARCHAL Patricia la parcelle Ossun ZH 11, qui est un champ marécageux, situé en bordure d'une décharge ; • que le bornage de la nouvelle parcelle a été mis en place dès le mois de février 2019, alors même que l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier n'était pas encore ouverte. <p>Elle demande que des informations lui soient apportées sur ce dossier.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la parcelle Ossun ZH 11, attribuée à Mme MARCHAL Patricia, dispose d'un accès sur la voie communale n° 5, alors que la parcelle d'apport Ossun G 220 est actuellement desservie au moyen d'un chemin rural de gabarit plus réduit, que la Commune d'Ossun souhaite aliéner ; • la parcelle d'attribution est plus proche du bourg d'Ossun que ne l'est la parcelle d'apport ; • le compte foncier de l'intéressée est équilibré, tant en surface qu'en valeur de productivité. <p>Pour ces raisons, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	---

P 75	<p><u>Mme LATAPIE Danièle</u> 195, rue de la Salade Ponsan - Appt n° 4 - 31400 TOULOUSE Comptes n° 18240, 18270 et 18300 L'intéressée indique qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P 76	<p><u>Mme SALLABERRY Lucienne</u> 37, rue Emile Ginot - 64000 PAU Compte n° 20850 L'intéressée indique qu'elle est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 30 et qu'elle souhaite vendre cette parcelle dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 138
--	---	---	-------

P 77	<p>M. LUCAT Philippe 3 bis, rue Voltaire - 65380 OSSUN Comptes n° 15450 et 15480 L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles proposées, sous réserve que la limite est de la parcelle Ossun ZB 3 soit modifiée, comme convenu avec son voisin M. COUDERC Claude, conformément aux dispositions du document d'arpentage et du bornage réalisés par le cabinet BÉFRE en 2017.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande de modification de limite.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 29 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 79	<p>M. SUBRA Laurent 7 ter, rue Emile Zola - 65380 OSSUN Compte n° 2970 L'intéressé demande que sa parcelle Ossun G 632 (ex. G 496) lui soit réattribuée dans ses limites actuelles, du fait que sa propriété bâtie est limitrophe du périmètre d'aménagement foncier.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que le bornage de la parcelle Ossun ZN 21, attribuée à l'intéressé, a été implanté de façon à correspondre rigoureusement aux limites de l'ancienne parcelle d'apport Ossun G 496 (divisée en deux parcelles : Ossun G 632 et Ossun G 633).</p> <p>En conséquence, elle décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	---

P 84	<p>M. LAURÉ-CASSOU Jacques 7, rue Emile Zola - 65380 OSSUN Compte n° 15000 L'intéressé indique qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P 88	<p>M. FRANCÈS Pierre 22, lot de Bellau - 65380 OSSUN Compte n° 11760 L'intéressé est venu prendre des informations complémentaires.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF La secrétaire :	P 139
--	--	--	--------------

P 89	Mme DEJOURS Yvette (représentée par Mme DEJOURS Annick)
	18, rue Joseph Mérillon - 65380 OSSUN
	Compte n° 9210
	L'intéressée indique qu'elle s'oppose à l'attribution de la parcelle Ossun ZM 45, pour les raisons mentionnées dans un précédent courrier daté du 30 octobre 2018. Elle rappelle à ce titre que :
	<ul style="list-style-type: none"> • elle est attachée sentimentalement à ses trois parcelles d'apport Ossun F 442, F 443 et F 447, dont elle a hérité de son père, et qui sont dans la famille depuis plusieurs générations ; • la situation parcellaire actuelle lui convient parfaitement et elle souhaite conserver ses parcelles d'apport ; • lesdites parcelles sont actuellement en fermage, alors qu'elle n'a aucune assurance sur l'utilisation future de la nouvelle parcelle ; • la parcelle qui lui est proposée en attribution est très éloignée de ses propriétés, dans un secteur bien moins attractif, qui lui totalement étranger ; • elle réfute l'argument du désenclavement, puisque selon l'article 682 du code civil, tout propriétaire d'un terrain enclavé peut disposer d'un droit de passage sur une propriété voisine ; • elle pourrait éventuellement envisager la vente de ses parcelles, mais en aucun cas un échange.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission constate que :
	<ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de Mme DEJOURS-LABOURIE Yvette a été regroupé, cette dernière recevant une seule parcelle en contrepartie de ses trois parcelles d'apport ; • les conditions de desserte de ce parcellaire ont été améliorées, du fait que la parcelle Ossun ZM 45, attribuée à l'intéressée, est directement desservie par une vole communale goudronnée, alors que l'accès à ses parcelles d'apport Ossun F 442, F 443 et F 447 s'effectue au moyen de servitudes de passage ; • le compte foncier de l'intéressée est favorablement équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité.
	En conséquence, elle décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.
	Toutefois, dans l'hypothèse où l'intéressée serait désireuse de vendre ses parcelles d'apport, la Commission l'informe qu'elle a la possibilité de se rapprocher de la SAFER-Occitanie - 16, place du Foirail - 65000 TARBES (Tél : 05 62 93 41 17).

P 91	M. DUPAY Serge
	34, rue des Pyrénées - 65420 IBOS
	Comptes n° 10140 et 10170
	L'intéressé indique qu'il a pris connaissance du projet. Il déclare être en cours de réflexion.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

P 92	Mme COMMÈRES Georgette
	10, rue Aristide Briand - 65380 OSSUN
	Compte n° 22200
	L'intéressée est venue prendre des informations complémentaires.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 140
--	---	---	-------

P 93	<p><u>M. ABADIE Mathieu</u> <u>M. et Mme ABADIE Antoine et Anne-Marie</u> Chemin des Pendelles - Route de Pontacq - 65380 OSSUN 6, rue du Onze Novembre - 65290 JUILLAN Comptes n° 1080 et 1410 Les intéressés indiquent qu'ils sont favorables à l'attribution des parcelles proposées, sous réserve d'une permutation entre les parcelles Ossun ZK 9 et Ossun ZK 10.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de permuter les parcelles Ossun ZK 9 et Ossun ZK 10.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 30 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P 98	<p><u>M. le Maire d'OSSUN</u> Mairie - Rue Richelieu - 65380 OSSUN Compte n° 210 M. le Maire indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il est favorable au principe de l'aménagement foncier ; • que la Commune d'OSSUN est disposée à jouer un rôle de médiation, en mettant certaines de ses parcelles agricoles au service du règlement d'éventuels litiges entre propriétaires. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P101	<p><u>M. SARRÈS Pierre (pour le compte de la succession de M. SARRÈS Jean-Louis)</u> 22, rue des Etats-Unis - 65380 OSSUN Compte n° 21420 L'intéressé indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il est favorable à l'attribution des 3 parcelles proposées ; • que la parcelle Ossun B 195 est en cours de vente à M. FRANCÈS Pierre ; • que si cette vente se réalise, le prélèvement de la surface équivalente devra être effectué sur la parcelle Ossun ZN 50. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La commission prend note de ces observations.</p>
-------------	--

P102	<p><u>M. PRIEU François Joseph</u> 5, rue du Bois - 65380 OSSUN Comptes n° 18990 et 19020 L'intéressé indique qu'il donnera son avis lors de la permanence du 5 octobre 2019.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 141
--	--	--	--------------

P103	<p><u>M. BARBÉ-VISCARO Philippe</u> 12, rue de la Chapelle - 65420 IBOS Compte n° 2580 L'intéressé dépose en permanence une attestation notariale relative à l'achat par ses soins de la parcelle Azereix ZD 89, appartenant à l'indivision Palisse.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette demande de mutation. Elle décide réserver une suite favorable à cette dernière, mais ne s'engage aucunement à rapprocher la parcelle Azereix ZD 89 des parcelles déjà attribuées à l'intéressé.</p>
-------------	--

P105 T 5	<p><u>M. et Mme BAYLE Auguste et Jeanne</u> 8, rue des Brassiers - 65380 AZEREIX Comptes n° 3030, 3060 et 3090 Par lettre en date du 24 septembre 2019, les intéressés indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils sont opposés à l'inclusion, à l'Ouest de leur parcellaire d'attribution, des parcelles cadastrées Ibos Q 283 et Q 290, appartenant à M. JOANNÈS ; • que ce dispositif ampute d'autant leur propriété au Nord ; • qu'ils souhaitent revenir à la configuration parcellaire de l'avant-projet, à savoir l'alignement des deux parcelles. <p>Les intéressés demandent par ailleurs que les bornes n° 2310 et 2440 soient déplacées, en vue du redressement de la limite de la parcelle d'attribution Ibos ZH 3.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que le parcellaire des intéressés a été très nettement regroupé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compte foncier n° 3030 reçoit deux parcelles d'attribution en contrepartie de neuf îlots de propriété en apport ; • le compte foncier n° 3060 reçoit trois parcelles d'attribution en contrepartie de douze îlots de propriété en apport ; • le compte foncier n° 3090 reçoit deux parcelles d'attribution en contrepartie de six îlots de propriété en apport. <p>La Commission décide en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de déplacer les bornes n° 2310 et 2440, en vue du redressement de la limite de la parcelle d'attribution Ibos ZH 3 ; • de ne pas modifier la parcelle Ibos ZH 6 attribuée à M. et Mme JOANNÈS, dans un souci de préservation de la qualité de la restructuration parcellaire ; • d'inviter toutefois M. et Mme BAYLE à participer sur le terrain, lors de la réalisation des travaux connexes, à la définition précise du tracé et des modalités de pose du futur collecteur en diamètre 160 mm, destiné à recevoir les eaux de drainage des parcelles Ibos ZH 3, ZH 4 et ZH 5 qui leur ont été attribuées ; • de modifier la configuration de la parcelle Ibos ZH 3 attribuée à M. et Mme BAYLE, compte tenu de la suite réservée à la réclamation P113 de Mme CAZABAT Véronique, déposée sur le registre d'Azereix. <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 18 annexé au présent procès-verbal.</p>
---------------------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire : 	P 142
--	---	---	-------

P106
T 4

M. BÉGUÉ Jean-Claude
Mme BÉGUÉ Marie-Laure

6, rue des Pyrénées - 65310 ODOS
21, Goeben Strasse - 53113 BONN (Allemagne)

Comptes n° 3780 et 3810

Par l'intermédiaire d'un premier courrier reçu le 27 septembre 2019, M. BÉGUÉ Jean-Claude indique qu'il est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 37 au compte n° 3780, pour les raisons suivantes :

- cette parcelle est située au Nord d'une plantation d'arbres de hautes tiges, ce qui rendra impossible son éventuelle irrigation ;
- une plantation de saules sans aucun intérêt diminue la surface exploitable sur une partie importante de la parcelle ;
- du fait de sa configuration géométrique très exiguë, cette parcelle sera invendable.

L'intéressé refuse donc cette proposition d'attribution et souhaite que les parcelles Ossun F 392 et F 401 lui soient réattribuées.

En outre, par l'intermédiaire d'un deuxième courrier reçu également le 27 septembre 2019, M. BÉGUÉ Jean-Claude intervient pour le compte de sa fille Mme BÉGUÉ Marie-Laure. Il indique que cette dernière n'est pas favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 27 au compte n° 3810, pour les raisons suivantes :

- la parcelle Ossun E 190, dont elle est actuellement propriétaire, présente un intérêt agronomique bien supérieur à celui de la parcelle Ossun ZH 27 qui lui est proposée ;
- l'accès à la parcelle Ossun ZH 27, tel qu'il est prévu, semble contraire à l'esprit de l'aménagement foncier, qui doit raccourcir la distance parcourue du centre du village au lieu d'exploitation ;
- ledit accès n'est pas empierré.

Mme BÉGUÉ Marie-Laure demande donc l'empierrement de l'accès à la parcelle Ossun ZH 27 sur toute sa longueur. A défaut, elle refusera l'attribution de ladite parcelle.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission décide d'attribuer :

- la nouvelle parcelle Ossun ZH 37 au compte n° 3780 ;
- la nouvelle parcelle Ossun ZH 27 au compte n° 3810.

En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 28 annexé au présent procès-verbal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 143
--	---	--	-------

P107	M. GOURRET Pierre-André
5, chemin des Artets - 65380 OSSUN	
Compte n° 12600	
L'intéressé : <ul style="list-style-type: none"> • indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZN 39, sous réserve que la borne n° 437 soit positionnée contre le pylône EDF situé à côté du chemin ; • demande l'enlèvement de la borne n° 432 afin de respecter les dispositions du plan cadastral initial ; • indique qu'il souhaite acquérir la parcelle Ossun G 306 auprès de la SAFER-Occitanie (cette dernière étant en cours d'acquisition de ladite parcelle auprès de l'indivision BEJOTTES) et demande en contrepartie une attribution sur l'emplacement de la parcelle Ossun G 344 ; • indique qu'il souhaite conserver le fermage des parcelles Ossun D 43 et D 81 auprès de Mme PUEYO Janine, ainsi que celui de la parcelle Ossun G 385 auprès de Mme TROUBAT Régine. 	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission décide :	
<ul style="list-style-type: none"> • de positionner la borne n° 437 contre le pylône EDF situé à côté du chemin ; • de ne pas réserver une suite favorable à la modification d'emplacement de la borne n° 432, dans un souci de préservation du caractère rectiligne des limites de parcelles. 	
En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 31 annexé au présent procès-verbal.	
Elle prend bonne note du souhait de l'intéressé d'acquérir la parcelle Ossun G 306 auprès de la SAFER-Occitanie, si cette dernière en devient propriétaire.	
Enfin, la Commission rappelle à l'intéressé qu'en application des dispositions de l'article L. 123-15 du code rural et de la pêche maritime, il a la possibilité, en sa qualité de fermier, d'obtenir le report des effets de ses baux sur les nouvelles parcelles attribuées par l'aménagement foncier à ses propriétaires bailleurs.	

P109	M. ADASSUS Daniel
Route de l'Aéroport - 65380 OSSUN	
Comptes n° 1650, 1680, 1685, 1740 et 1770	
L'intéressé indique que les parcelles cadastrées Ossun D 78 et F 114, n'ayant pas été acquises par Mme ADASSUS Laurie, doivent être retirées des apports du compte n° 1685. Les attributions doivent être modifiées en conséquence.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission prend note de cette observation.	
Elle décide en conséquence de retirer les parcelles cadastrées Ossun D 78 et F 114 des apports du compte n° 1685 de Mme ADASSUS Laurie, sans qu'il y ait lieu de modifier les attributions de ce compte.	
Lesdites parcelles appartenant encore à ce jour à M. BOUILLON Michel - 10, rue de Prague - 65380 OSSUN, la Commission décide en outre :	
<ul style="list-style-type: none"> • de créer un nouveau compte au nom de ce dernier (compte n° 5310) ; • de faire figurer les parcelles Ossun D 78 et F 114 dans les apports de ce nouveau compte ; • d'attribuer à ce compte la parcelle Ossun ZC 55 ; 	
En application de ces décisions, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 25 annexé au présent procès-verbal.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : 	P 144
		La secrétaire :	

P110	<u>M. BEAUXIS Jacques</u>
	<u>M. BEAUXIS Jean-Bernard</u>
	22, route de Lourdes - 65380 OSSUN
	36, route de Lourdes - 65380 OSSUN
	Comptes n° 3540 et 3570
	Les intéressés indiquent qu'ils sont favorables à l'attribution des parcelles Ossun ZE 40 et ZE 42, sous réserve du déplacement de la parcelle ZE 41 à l'ouest de la parcelle ZE 42, contre le chemin de Sesteux, tout en conservant un accès à ce chemin.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission décide de modifier le projet d'aménagement foncier conformément au plan n° 32 annexé au présent procès-verbal.

P111	<u>M. BEAUXIS Benjamin</u>
	<u>Mme BEAUXIS Isabelle</u>
	<u>M. BEAUXIS Francis</u>
	2, rue Aristide Briand - 65380 OSSUN
	Comptes n° 3300, 3330, 3360 et 3390
	Les intéressés indiquent qu'ils souhaitent :
	<ul style="list-style-type: none"> • pour des raisons d'exploitation, que les parcelles Ossun ZC 50 et ZC 51 soient positionnées contre le chemin de desserte au sud, de manière à ce que la parcelle Ossun ZC 56 soit accolée à leur parcelle Ossun ZC 48 ; • que les parcelles Ossun ZC 49 et ZC 55 soient également transférées.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
	La Commission constate que :
	<ul style="list-style-type: none"> • les parcelles d'apport Ossun D 159, D 160 et D 420, appartenant à l'indivision PRONOST / HAUROU-BEJOTTES (compte n° 19170), d'une contenance totale de 3 ha 26 a 53 ca, sont actuellement exploitées par M. BEAUXIS Xavier ; • ce dernier aura donc vocation à exploiter, après la clôture de l'aménagement foncier, une partie de la nouvelle parcelle Ossun ZC 56, attribuée à ladite indivision.
	La Commission décide en conséquence :
	<ul style="list-style-type: none"> • de maintenir la juxtaposition des parcelles Ossun ZC 56 et ZC 51, afin de permettre la création d'un seul flot d'exploitation ; • de remanier toutefois le parcellaire du lieu-dit « Lespiet » afin de rationaliser l'exploitation de ce secteur.
	En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 25 annexé au présent procès-verbal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 145
--	---	---	-------

P112	<p><u>M. et Mme GUIRAUTE Jean-Claude et Michelle</u> 15, route de Pontacq - 65380 OSSUN Compte n° 12780</p> <p>Les intéressés indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils sont défavorables à l'attribution de la parcelle Ossun ZA 50 au lieu-dit Gardiole ; • qu'ils acceptent un regroupement de leurs parcelles au lieu-dit La Côte, sur l'emplacement de la parcelle Ossun ZB 14. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer aux intéressés la parcelle Ossun ZB 14 au lieu-dit La Côte, en remplacement de la parcelle Azerelx ZA 50.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 33 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

P113	<p><u>Mme PUEYO Janine</u> 6, chemin de la Côte - 65380 OSSUN Compte n° 19320</p> <p>L'intéressée indique qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P114	<p><u>Mme ARTIGUE Chantal</u> 23, rue Emile Gabarrot - 65190 TOURNAY Compte n° 1980</p> <p>L'intéressée indique qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P115	<p><u>Mme VIGNEVIEILLE Alice</u> 4, impasse des Anémones - 65310 ODOS Compte n° 22590</p> <p>L'intéressée indique qu'un courrier suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 146
--	---	---	-------

P119 **Mme DUCLOS Martine**
7, Cami de Gamule - 65190 OZON
Ancien compte n° 9900
L'intéressée indique qu'elle est en cours de vente de ses parcelles cadastrées Azereix F 7 et Ossun G 264 à M. ADASSUS Daniel.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
La Commission prend note de cette observation. Toutefois, elle constate que les parcelles d'apport Azereix F 7 et Ossun G 264 appartiennent encore à l'intéressée, aucune vente n'étant intervenue à ce jour.

En conséquence, elle décide d'attribuer à l'intéressée la parcelle Ossun ZD 28, venant en contrepartie desdites parcelles d'apport, conformément aux dispositions du plan n° 25(A) annexé au présent procès-verbal.

P121 **M. et Mme LASSARRETTE Jean-Claude et Brigitte**
2, lot de la Graouette - 65360 SAINT-MARTIN
Compte n° 14790
Les intéressés indiquent :

- qu'ils n'ont pu retrouver les bornes n° 3514, 3516, 3517 et 3518, et n'ont donc pas été en mesure de localiser précisément leur parcelle d'attribution Ossun ZD 13 ;
- qu'ils n'ont pu retrouver les bornes n° 68 et 69 délimitant la parcelle Ossun ZE 18.

Ils ne s'opposent pas aux propositions qui leur ont été faites, sous réserve de pouvoir visualiser précisément ces deux parcelles. Ils précisent qu'ils sont éventuellement prêts à vendre leur parcelle d'attribution Ossun ZD 13 au Syndicat Mixte de la Zone Aéroportuaire de Tarbes-Lourde-Pyrénées.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
La Commission décide de vérifier la présence sur le terrain des bornes n° 68, 69, 3514, 3516, 3517, 3518 et de les réimplanter si nécessaire.

En outre, elle prend note du souhait de vente de la parcelle Ossun ZD 13 exprimé par les intéressés, mais indique que cette éventuelle vente ne pourra intervenir qu'à compter de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, prévue en septembre 2020.

P122
17 **M. LAURÉ-CASSOU Jacques**
7, rue Emile Zola - 65380 OSSUN
Compte n° 15000
Par lettre en date du 2 octobre 2019, l'intéressé :

- indique que les bornes n° 496 et 497 ne semblent pas être correctement positionnées (talus coupé en deux parties), ainsi que les bornes n° 504 et 506 (fossé d'écoulement) ;
- demande que l'ancien chemin rural situé en limite de la parcelle Ossun ZN 20 soit remis en culture.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
La Commission décide :

- de modifier l'emplacement des bornes n° 496 et 497, afin de les faire coïncider avec le talus existant ;
- de vérifier le positionnement des bornes n° 504 et 506, et les réimplanter si nécessaire ;
- d'intégrer au programme de travaux connexes la remise en culture de l'ancien chemin rural situé à l'intérieur de la parcelle Ossun ZN 20.

En application de cette décision :

- le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 34 annexé au présent procès-verbal ;
- le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC11 annexé au présent procès-verbal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : 	P 147
		La secrétaire :	

P123	M. et Mme SARRÉS Daniel et Mauricette
40, rue du Quatorze Juillet - 65380 OSSUN	
Compte n° 21390	
Les intéressés indiquent qu'ils refusent les parcelles qui leur sont proposées et demandent la réattribution de leurs parcelles d'apport.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission décide :	
<ul style="list-style-type: none"> • de ne pas modifier la parcelle d'attribution Ossun ZM 58, cette dernière coïncidant rigoureusement avec la parcelle boisée d'apport Ossun G 52 ; • d'attribuer aux intéressés la nouvelle parcelle Ossun ZE 42 en contrepartie de leurs deux parcelles d'apport Ossun B 260 et Ossun F 605. 	
En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 32 annexé au présent procès-verbal.	

P127	Mme LATAPIE Danielle
M. POLITO-SANCET Gilbert	
Appartement n° 4 - 195, chemin de la Salade Ponsan - 31400 TOULOUSE	
6, rue Richelieu - 65380 OSSUN	
Comptes n° 18210, 18240, 18270 et 18300	
Par lettre en date du 5 octobre 2019, les intéressés indiquent :	
<ul style="list-style-type: none"> • qu'ils sont propriétaires en indivision de la parcelle Ossun F 220, exclue du périmètre d'aménagement foncier ; • que la borne n° 1845 de la parcelle Ossun ZE 29, posée sur le terrain dans le cadre de l'aménagement foncier, ne respecte pas le bornage effectué par Monsieur BERNARD, géomètre-expert, conformément au procès-verbal de bornage effectué le 22 octobre 2012 ; • qu'ils ont vendu leur ancienne parcelle Ossun F 223 le 17 avril 2013, et qu'ils ont créé une servitude grevant la parcelle Ossun F 631 et enregistrée devant notaire sur l'acte de vente, afin de désenclaver les parcelles Ossun F 220 et F 224. 	
Ils demandent que le positionnement de la borne n° 1845 soit rectifié.	
DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	
La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande et de faire coïncider en conséquence la borne n° 1845 avec celle mise en place en 2012 par M. BERNARD, géomètre-expert.	
En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 32 annexé au présent procès-verbal.	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 148
--	--	---	--------------

P131	<p>M. SALLES-PAPOU Jean-Jacques 50, rue des Pyrénées - 65420 IBOS Compte n° 21030</p> <p>L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution des parcelles Azereix ZH 49 et Ibos ZI 3, sous réserve de pouvoir disposer d'un droit de pompage sur le puits existant situé sur l'actuelle parcelle Azereix D 142.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'intégrer au programme de travaux connexes la réalisation d'un forage, au sein de la parcelle Azereix ZH 49 attribuée à M. SALLES-PAPOU Jean-Jacques, sur un emplacement précis qui devra être préalablement défini par ce dernier.</p> <p>Les caractéristiques de ce forage seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diamètre intérieur : 300 mm • profondeur : 14 m <p>Le forage sera muni d'un capot de fermeture avec cadenas.</p> <p>Toutefois, en accord avec l'intéressé rencontré sur le terrain le 23 décembre 2019, la Commission précise qu'il n'y aura qu'une seule et unique tentative de forage dans le cadre des travaux connexes. En cas d'absence ou d'insuffisance d'eau constatée à l'issue de cette tentative, la réalisation de tout nouvel ouvrage sur un autre emplacement devra intégralement être prise en charge sur le plan financier par M. SALLES-PAPOU Jean-Jacques.</p> <p>En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC10 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	---

P132	<p>Mme LE GARS Anne-Marie Résidence Les Cimes - 12, avenue du 18^{ème} RI - 64000 PAU Compte n° 15180</p> <p>L'intéressée est venue prendre des compléments d'information.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P135	<p>M. ABADIE Pierre Georges Jacques Mme ABADIE Eliane M. ABADIE Pierre Jean Jacques Le Castet - 9, rue du Pic du Midi - 65200 GERDE 18, rue Antoine Zaupa - 65200 BAGNERES DE BIGORRE 7, rue Jean Baqué - 65200 BAGNERES DE BIGORRE Compte n° 1560</p> <p>Les intéressés indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils sont favorables à l'attribution des parcelles Ossun ZE 57 et ZN 7 ; • qu'ils souhaitent vendre ces deux parcelles. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de ces observations.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 149
--	---	---	-------

P137	<p><u>M. RICARTE Joseph (pour les propriétaires du BND Ossun G46)</u> 34, rue du Maréchal Foch - 65100 LOURDES Compte n° 720 L'intéressé indique qu'il a pris connaissance du projet.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P138	<p><u>M. PUJOLLE Jean-Baptiste</u> 6, avenue de la Gare - 65100 LOURDES Non concerné par l'aménagement foncier L'intéressé a pris des renseignements sur le bornage effectué en limite de sa parcelle exclue du périmètre d'aménagement foncier (mais incluse dans le PLU).</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P142	<p><u>Mme PASQUET Claudine</u> 433, Reynery - 31450 ODARS Non concernée par l'aménagement foncier L'intéressée a pris des renseignements sur le bornage effectué en limite de sa parcelle Ossun F 224, exclue du périmètre d'aménagement foncier.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P143	<p><u>MM. DUTREY Gérard et Jean-Claude</u> 57, boulevard Pierre Renaudet - 65000 TARBES Compte n° 10410 Les intéressés indiquent qu'un courrier électronique suit.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	---

P145	<p><u>M. SERRES Christian</u> 4, chemin de Lourdes - 65380 AZEREIX Comptes n° 17040 et 21600 L'intéressé demande l'inversion des parcelles Azereix ZL 54 (compte n° 21600) et ZL 55 (compte n° 17040).</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable à cette demande.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 35 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	---

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 150
--	---	---	-------

P146	<p><u>M. BARANNE André</u> 28, rue du Quatorze Juillet - 65380 OSSUN Comptes n° 2430 et 2440</p> <p>L'intéressé indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZD 27 ; • être favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 50, mais souhaite être rapproché du bourg. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire du compte n° 2440 a été regroupé, ce dernier recevant seulement une parcelle en attribution en contrepartie de trois ilots de propriété en apport ; • les comptes n° 2430 et 2440 sont équilibrés, tant en surface qu'en valeur de productivité. <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	--

P147	<p><u>Mme PHAM Michèle (représentée par M. BARANNE André)</u> 30 Ter, boulevard de Lattre de Tassigny - 65000 TARBES Comptes n° 18120 et 18130</p> <p>L'intéressée indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZD 26 ; • être favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZH 49, mais souhaite être rapprochée du bourg. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire du compte n° 18130 a été regroupé, ce dernier recevant seulement une parcelle en attribution en contrepartie de quatre ilots de propriété en apport ; • les comptes n° 18120 et 18130 sont équilibrés, tant en surface qu'en valeur de productivité. <p>En conséquence, la Commission décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p>
-------------	--

P148	<p><u>Mme DESPIAU-PUJO Marie-Pierre</u> 3, rue Paul Bert - 65200 BAGNERES DE BIGORRE Compte n° 9360</p> <p>L'intéressée indique qu'elle est défavorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZN 2, pour des raisons de sécurité.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer à l'intéressée la parcelle Ossun ZM 15 au lieu-dit Midi de la Forêt de Phelin, en remplacement de la parcelle Ossun ZN 2.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 36 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 151
--	---	---	-------

P149	<p><u>M. LACOURPAILLE Philippe</u> 3, impasse de Metz - 65380 OSSUN Compte n° 14130 L'intéressé indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZB 61 ; • qu'il souhaite vendre cette parcelle. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission prend note de cette observation.</p>
-------------	--

P150	<p><u>MM. DUTREY Gérard et Jean-Claude</u> 57, boulevard Pierre Renaudet - 65000 TARBES Compte n° 10410 Par courrier électronique en date du 7 octobre 2019, les intéressés indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'en contrepartie de leur parcelle d'apport Azereix D 18, ils reçoivent en attribution la parcelle Azereix ZH 82, située de l'autre côté du village, à proximité de la zone urbanisée ; • que cette parcelle d'attribution est un terrain en friche, marécageux et traversé par une ligne électrique, dont l'absence d'entretien ne permet pas d'en définir l'usage. • qu'ils s'interrogent sur le classement de ce terrain, qui ne paraît pas de nature, de classe et de valeur de productivité équivalentes à celles de leur parcelle d'apport. <p>Pour l'ensemble de ces raisons, ils refusent catégoriquement l'attribution de la parcelle Azereix ZH 82.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide d'attribuer aux intéressés la parcelle Ibos ZH 26 au lieu-dit La Gallette, en remplacement de la parcelle Azereix ZH 82.</p> <p>En application de cette décision, le projet d'aménagement foncier est modifié conformément au plan n° 37 annexé au présent procès-verbal.</p>
-------------	---

P151 P154	<p><u>Mme DEJOURS-LABOURIE Yvette</u> 18, rue Joseph Mérillon - 65380 OSSUN Compte n° 9210 Par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi que par courrier électronique en date du 7 octobre 2019, l'intéressée réitère son opposition catégorique à la proposition d'attribution de la parcelle Ossun ZM 45, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans son courrier adressé le 30 octobre 2018 à M. le Président de la CIAF d'Azereix-Ossun (cf. observation P 89 déposée sur le registre d'Ossun).</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parcellaire de Mme DEJOURS-LABOURIE Yvette a été regroupé, cette dernière recevant une seule parcelle en contrepartie de ses trois parcelles d'apport ; • les conditions de desserte de ce parcellaire ont été améliorées, du fait que la parcelle Ossun ZM 45, attribuée à l'intéressée, est directement desservie par une voie communale goudronnée, alors que l'accès à ses parcelles d'apport Ossun F 442, F 443 et F 447 s'effectue au moyen de servitudes de passage ; • le compte foncier de l'intéressée est favorablement équilibré, tant en superficie qu'en valeur de productivité. <p>En conséquence, elle décide de maintenir en l'état le projet d'aménagement foncier.</p> <p>Toutefois, dans l'hypothèse où l'intéressée serait désireuse de vendre ses parcelles d'apport, la Commission l'informe qu'elle a la possibilité de se rapprocher de la SAFER-Occitanie - 16, place du Foirail - 65000 TARBES (Tél : 05 62 93 41 17).</p>
----------------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : La secrétaire :	P 152
--	---	--	-------

P152	<p>Mme BUGNICOURT Claire 34, route de Lourdes - 65380 OSSUN Compte n° 5720</p> <p>L'intéressée indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'elle demande l'exclusion de sa parcelle du périmètre d'AFAGE, car l'inclusion de cette zone en cours d'urbanisation n'apporte rien à l'aménagement d'ensemble ; • qu'elle est également opposée à l'inclusion de sa parcelle dans le périmètre de l'AFAGE d'Azereix-Ossun, dont on ne connaît pas le devenir sur le plan du fonctionnement. <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</p> <p>La Commission constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la parcelle Ossun F 652 de l'intéressée, d'une contenance de 5 a 94 ca et d'une valeur de productivité de 535 points, a été incluse dans le périmètre d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 4 février 2016, car cette parcelle n'était pas classée à cette période en zone constructible au sein du PLU d'Ossun ; • le maintien de cette inclusion paraît souhaitable, pour des raisons de cohérence, car le même principe a été appliqué à l'ensemble des propriétaires des parcelles situées en périphérie des bourgs d'Azereix et d'Ossun ; • la parcelle d'attribution Ossun ZE 33, venant en contrepartie de la parcelle Ossun F 652, d'une contenance de 6 a 11 ca et d'une valeur de productivité de 550 points, représente seulement 0,000325 % de la superficie du périmètre de l'opération d'aménagement foncier. <p>En conséquence, la Commission décide de ne pas exclure la parcelle Ossun F 652 de l'intéressée du périmètre d'aménagement foncier d'Azereix-Ossun.</p>
-------------	--

P153	<p>M. BINH Jacques 31, rue de Traynès - 65000 TARBES Compte n° 4620</p> <p>Par lettre en date du 5 octobre 2019, adressée à M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azereix-Ossun, l'intéressé rappelle son projet avorté de vente de sa parcelle Azereix ZC 3 à un particulier. Il demande aujourd'hui que cette parcelle puisse être directement vendue à la SAFER-Occitanie.</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</p> <p>La Commission se déclare incompétente et invite l'intéressé à entrer directement en relation avec la SAFER-Occitanie en vue de la réalisation de cette vente.</p>
-------------	--

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 153
--	---	---	-------

T 1 P 17	<u>M. POLITO-SANCET Michel</u>
	2, rue Pasteur - 65380 OSSUN Compte n° 18330
	L'intéressé indique qu'il est favorable à l'attribution de la parcelle Ossun ZD 22, sous réserve du défrichement de la partie boisée incluse dans cette parcelle.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable à la demande de défrichement de la partie boisée de la parcelle Ossun ZD 22, formulée par l'intéressé.
	En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC12 annexé au présent procès-verbal.

T 2	<u>M. ABADIE Benoit</u>
	39, rue Henri Maninat - 65380 OSSUN Comptes n° 1110, 1140 et 1170
	L'intéressé indique qu'en tant qu'éleveur, il a fait construire il y a deux ans une nouvelle stabulation au lieu-dit « Bellau », et possède une centaine de mères et une quarantaine de génisses.
	Les prairies exploitées autour de cette stabulation sont pacagées par les vaches toute l'année et sont séparées par le ruisseau du Mardaing.
	Afin de permettre la communication entre les prairies situées au lieu-dit « Bellau » et celles exploitées au lieu-dit « Saingers et Prat Debat », l'intéressé demande à la Commission d'intégrer dans le programme de travaux connexes :
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>point n° 1</u> : la création d'un pont sur le Mardaing entre les parcelles Ossun ZB 70 et ZC 5, afin de permettre le passage de matériel agricole et d'éviter que les vaches ne traversent tous les jours la rivière, en grand nombre et durant la majeure partie de l'année ; • <u>point n° 2</u> : la création d'un nouveau fossé, afin de rendre plus sain le parcellaire et d'évacuer au mieux les eaux stagnantes vers la rivière, ces prairies étant fortement marécageuses et souvent dévastées par le poids du bétail qui s'y trouve ; • <u>point n° 3</u> : l'arrachage d'une haie pour faciliter la communication entre ces prairies.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de réserver une suite favorable à la demande formulée au point n° 2.
	En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC13 annexé au présent procès-verbal.
	Toutefois, elle décide de ne pas réserver une suite favorable aux demandes formulées aux points n° 1 et n° 3.

T 3	<u>Mme MUNOZ Colette</u>
	10, rue de Bellau - 65380 OSSUN Compte n° 16860
	L'intéressée demande la pose d'une clôture autour de sa parcelle d'attribution Ossun ZC 4, car ses anciennes parcelles étaient déjà clôturées.
	DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'intéressée. En effet, afin d'éviter tout précédent, aucune mise en place de clôture ne sera réalisée à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, cette disposition s'appliquant de manière générale à l'ensemble des propriétaires susceptibles d'être concernés.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 154
--	---	---	-------

T 6 M. le Secrétaire de la CIAF d'Azereix-Ossun

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2019, M. le Secrétaire demande à la CIAF :

- point n° 1 : d'intégrer dans le programme de travaux connexes la replantation, à l'intérieur du PPR du captage d'eau potable d'Ossun, d'une haie environnementale destinée à compenser l'arrachage de la haie de classe 3 située en bordure du chemin qui sera remis en culture à l'intérieur de la parcelle Ossun ZE 48, attribuée à Mme CAZAUEBAT Michèle et M. FRIS Alain ;
- point n° 2 : de supprimer du programme de travaux connexes les travaux de voirie (goudronnage et empierrement de chemins) destinés à compenser la fermeture par SNCF-Réseau du passage à niveau n° 170 sur la Commune d'Azereix (lesdits travaux ayant vocation à être exécutés par la Commune d'Azereix) ;
- point n° 3 : de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la desserte des parcelles Ossun ZA 10, ZA 11 et ZA 12.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission décide :

- d'intégrer au programme de travaux connexes la plantation d'une haie environnementale à l'intérieur du PPI du captage d'eau potable d'Ossun, en bordure de la parcelle communale Ossun ZE 35. Cette haie sera destinée à compenser l'arrachage de la haie de classe 3 située en bordure du chemin qui sera remis en culture à l'intérieur de la parcelle Ossun ZE 48, attribuée à Mme CAZAUEBAT Michèle et M. FRIS Alain ;
- de supprimer du programme de travaux connexes les travaux de voirie (goudronnage et empierrement de chemins) destinés à compenser la fermeture par SNCF-Réseau du passage à niveau n° 170 sur la Commune d'Azereix (lesdits travaux ayant vocation à être exécutés par la Commune d'Azereix).

Concernant la desserte des parcelles Ossun ZA 10, ZA 11 et ZA 12, la Commission constate que :

- la parcelle Ossun ZA 12, attribuée au compte n° 11340 de M. FOURCADE Jean Michel, est déjà desservie via la parcelle Azereix ZM 2, attribuée au même compte ;
- la parcelle Ossun ZA 10, attribuée au compte n° 9810 de M. DUBARRY Julien, est déjà desservie via la parcelle Azereix ZM 1, attribuée au même compte ;
- la parcelle Ossun ZA 11, attribuée au compte n° 17700 de MM. PESCADÈRE Bernard et Thierry, sera également desservie via la parcelle Azereix ZM 2, dès que ces derniers auront procédé à l'acquisition des parcelles d'apport de M. FOURCADE Jean (cf. engagement d'acquisition en date du 10 janvier 2020).

En application de cette décision, le programme de travaux connexes est modifié conformément au plan TC14 annexé au présent procès-verbal.

T 8

M. PRIEU François Joseph

5, rue du Bois - 65380 OSSUN

Comptes n° 18990 et 19020

L'intéressé indique qu'il est disposé à accepter l'implantation de haies compensatoires sur ses parcelles d'attribution.

DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission prend note de cette observation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 155
--	---	---	-------

T 9	<p><u>M. CRABÉ Louis</u> 9, impasse Henri Maninat - 65380 OSSUN Compte n° 8820 L'intéressé indique qu'il n'a pas retrouvé la borne n° 3450, délimitant sa parcelle d'attribution Ossun ZC 38.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission décide de vérifier la présence de la borne n° 3450 sur le terrain, et le cas échéant de la rétablir si elle est manquante.</p>	

T 10	<p><u>Mme BUGNICOURT Claire</u> 34, route de Lourdes - 65380 OSSUN Compte n° 5720 L'intéressée indique que l'aménagement foncier et le programme de travaux connexes n'apportent pas d'amélioration en matière de protection du captage d'eau potable d'Ossun, alors qu'il s'agit d'un enjeu fort sur le plan environnemental.</p> <p>Elle demande qu'à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage, davantage de parcelles communales soient attribuées et que des plantations de haies compensatrices soient prévues.</p>
<p>DECISION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER La Commission indique que la Commune d'Ossun a demandé, par délibération en date du 4 septembre 2017, la constitution à son profit d'une réserve foncière à l'intérieur du PPR du captage d'eau potable. A ce titre, elle aurait pu valablement acquérir au sein de ce périmètre des terrains venant en contrepartie de parcelles que la SAFER aurait elle-même pu acquérir auprès de plusieurs propriétaires ayant exprimé des souhaits de vente. Ce dispositif n'a toutefois pu être mis en œuvre du fait de la suppression en 2018 des aides financières que l'Agence de l'Eau Adour Garonne accordait auparavant aux communes pour l'acquisition de terrains au sein des PPR (qui étaient de 80 % du montant des dites acquisitions).</p>	

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF : 	P 156
		La secrétaire : 	

3 - Questions diverses

3-1) Demandes introduites oralement devant la Commission par Monsieur le Maire d'OSSUN :

3-1-1- Demande de remise en culture de la parcelle Ossun F 251 :

Monsieur le Maire demande que soit intégrés au programme de travaux connexes la suppression du bois-taillis situé sur la parcelle Ossun F 251, ainsi que la remise en culture et l'ensemencement en prairie de ladite parcelle, appartenant à Mme VERGÈS Denise et incluse dans le PPR du puits d'eau potable d'Ossun, afin de remédier aux nuisances causées par la prolifération de sangliers sur les lotissements situés à proximité.

Après en avoir délibéré, la Commission décide, sous réserve de l'obtention d'une autorisation des services de l'Etat, d'intégrer au programme de travaux connexes la suppression du bois-taillis situé sur la parcelle Ossun F 251, ainsi que la remise en culture et l'ensemencement en prairie de ladite parcelle, appartenant à Mme VERGÈS Denise, conformément au plan TC15 annexé au présent procès-verbal.

3-1-2- Demande de réalisation de travaux d'hydraulique au voisinage du chemin de Gardiole :

Monsieur le Maire indique :

- qu'il est dorénavant envisagé d'attribuer à la Commune d'Ossun la parcelle Ossun ZA 50 jouxtant le chemin rural de Gardiole ;
- que des problèmes d'écoulement des eaux ont été signalés au voisinage de ce chemin.

En conséquence, il demande que des aménagements hydrauliques soient réalisés au titre des travaux connexes afin de remédier à cette situation.

M. CASTEX indique qu'aucune réclamation n'a été déposée à ce sujet dans le cadre de l'enquête sur le projet d'aménagement foncier, tenue du 5 septembre au 7 octobre 2019.

Il suggère toutefois à M. le Maire d'introduire une réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées pendant la période du 16 mars au 17 avril 2020.

Il propose qu'au préalable une visite sur le terrain soit organisée en présence de M. le Maire, des personnes susceptibles d'être concernées, des représentants du cabinet ECTAUR et du chargé d'étude d'impact, afin d'effectuer un diagnostic des problèmes rencontrés et de rechercher d'éventuelles solutions.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN	DATE DE LA COMMISSION 15 janvier 2020	Le Président de la CIAF :  La secrétaire :	P 157
--	---	---	--------------

3-2) Notification de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-13-008 du 13 juillet 2018 aux nouveaux propriétaires concernés par les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée du puits d'eau potable d'OSSUN :

Conformément à l'avis émis le 7 août 2019 par l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet d'AFAFE d'Azereix-Ossun, la Commission décide :

- de notifier l'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-13-008 du 13 juillet 2018 aux propriétaires concernés par les parcelles attribuées par l'opération d'aménagement foncier à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée (PPR) du puits d'eau potable d'OSSUN, afin de les informer des prescriptions applicables à ces parcelles en vue de la protection de la ressource en eau potable ;
- de créer deux numéros cadastraux distincts pour toute parcelle d'attribution située en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur dudit PPR, conformément au plan n° 38 annexé au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,


Jean BARICOS

La Secrétaire,


Sabine HAURE CARLIER

ANNEXE
LISTE DES PROPRIETAIRES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE SUR LES PARCELLES
QUI LEUR ONT ETE ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN

AVIS FAVORABLES MENTIONNÉS SUR LE REGISTRE D'AZEREIX						
N° de réclamation	N° de compte	Civilité	Nom-Prénom	Adresse	CP	Ville
P 3	9960	Madame	DUFRAISSE Marie-Claude	3, rue du Mardaing	65380	AZEREIX
P 4	9840	Monsieur et Madame	DUBARRY Roger et Marie-Antoinette	3, rue du Levant	65380	AZEREIX
P 7	11160, 11190, 11200	Monsieur et Madame	FOURCADE Charles et Yvette	10, rue de l'Espiet	65380	AZEREIX
P 10	17910	Madame	PEYRELADE Denise	14, rue de la Moule	65380	AZEREIX
P 12	19560, 19590, 19620	Monsieur et Madame	QUESSETTE Alexis et Jeanne	25, rue de la Moule	65380	AZEREIX
P 13	4710, 4720	Madame	BONGARZONE Julia	2, chemin du Moulin	65380	OSSUN
P 16	19920	Monsieur	RÉBEILLÉ Louis	67, rue du Maréchal Foch	65290	JUILLAN
P 22	7620, 7680	Monsieur	CAZÈRES Michel	110, route de Louey	65290	JUILLAN
P 25	12420	Madame	MARTHE Lucienne	23, rue de la Moule	65380	AZEREIX
P 27	19500, 19530	Monsieur	PYHOURQUET Thierry	27, chemin de Lourdes	65380	AZEREIX
P 29	21300	Madame	SARCIA Danièle	19, rue de Bernadaou	65380	AZEREIX
P 30	15210	Madame	LE RUN Aline	5, impasse d'Urac	65420	IBOS
P 30	15210	Monsieur	JUSTIN Gilles	8, chemin de la Tuilerie	31190	LABRUYÈRE-DORSA
P 31	2850	Madame	BARRÉAT Paule	3, place de la Mairie	65380	AZEREIX
P 36	18660	Monsieur et Madame	POUY Jacques et Danièle	15, rue de Bernadaou	65380	AZEREIX
P 37	18650	Madame	POUY Fabienne	10, rue de la Libération	65380	AZEREIX
P 40	9030	Monsieur	DARRIEUX-SENTILLES Alain	3, rue Brauhauban	65420	IBOS
P 43	21600, 21630	Monsieur	SERRES Christian	4, chemin de Lourdes	65380	AZEREIX
P 44	21690	Mesdames	SERRES Julie et Alicia	16, chemin de Pouey Ardoun	65380	HIBARETTE
P 45	21720, 21750	Monsieur	SERRES Robert	40, rue du Maréchal Foch	65290	JUILLAN
P 46	21780	Monsieur	SERRES Sylvain	40, rue du Maréchal Foch	65290	JUILLAN
P 52	20520, 20550	Monsieur	ROUSSE Jean-Jacques	1, rue de la Libération	65380	AZEREIX
P 53	11820, 11850	Madame	FRANCEZ Monique	12, rue de Bramapas	65380	AZEREIX
P 56	2910	Madame	BAT Anne	4, rue du Bernadaou	65380	AZEREIX
P 57	16890	Madame	MUR Eliane	7, rue de la Carrère	65130	TILHOUSE
P 60	9690	Madame	DUBARRY Catherine (par M. DUBARRY Jean-Pierre)	12, rue du Pic du Midi	65380	AZEREIX
P 61	9780	Monsieur	DUBARRY Jean-Pierre	12, rue du Pic du Midi	65380	AZEREIX
P 65	10680	Madame	FAUSSAT Irène	2, chemin d'Ossun	65380	AZEREIX
P 69	18840	Madame	SAINT-MARC Geneviève	4, rue du Pic du Midi	65420	IBOS
P 70	4350	Monsieur et Madame	BERDET Gilles et Martine	9, lot de Bellau	65380	OSSUN
P 71	14880	Monsieur	LATRILLE Jean-Pierre	14, rue du Pic du Midi	65380	AZEREIX
P 72	11670	Monsieur	FOURCADE-MENJOULET Jean-Louis	1, rue du Pradet	65420	IBOS
P 73	5580	Monsieur	BRESCON André	26, rue des Pyrénées	65420	IBOS
P 74	570	Madame	BUFFAT (SCI du moulin de Hermagwe)	21, rue de la Moule	65380	AZEREIX
P 75	17250, 17280	Madame	PARTIMBÈNE Nadine	23, chemin de Bénaquès	65380	AZEREIX
P 77	2370	Monsieur	BAJAC-MAILLET Lucien	36, route de Bordeaux	65460	BAZET
P 78	4380	Madame	BERNET Thérèse	8, rue du Pradet	65420	IBOS
P 79	9060	Monsieur	DARRIEUX-SENTILLES François	9, rue du Pradet	65420	IBOS
P 85	20700	Madame	SAINT-JEAN Françoise	6, rue du Bergos	65420	IBOS
P 87	4470	Madame	BETILLOU Aline	26, chemin de Bénaquès	65380	AZEREIX

ANNEXE
LISTE DES PROPRIETAIRES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE SUR LES PARCELLES
QUI LEUR ONT ETE ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN

N° de réclamation	N° de compte	Civilité	Nom-Prénom	Adresse	CP	Ville
P 88	16590	Monsieur	MIQUEU Jacques	6, rue du Bois du Commandeur	65420	IBOS
P 90	8550	Monsieur	COURRÈGES Alcide	5, lot Marty	65380	OSSUN
P 91	22140	Monsieur	TURETTES-LAVENTURE Jean-Paul	6, rue de la Distillerie	24680	LAMONZIE-SAINT-MARTIN
P 92	17700	Messieurs	PESCADÈRE Thierry et Bernard	2 et 4, rue de l'Espiet	65380	AZEREIX
P 93	7020, 7080, 7110	Madame	CAZABAT Marie-Ange	24, rue des Brassiers	65380	AZEREIX
P 94	14100	Monsieur	LACOURPAILLE Michel	1, rue Aristide Briand	65380	OSSUN
P 94	14010, 14070	Monsieur	LACOURPAILLE Jean	18, chemin des Artets	65380	OSSUN
P 96	10020	Monsieur et Madame	DULAC Raymonde et André	2, chemin de la Côte	65380	OSSUN
P 97	5640	Monsieur	BROCA Michel	26, rue de la Traversole	65420	IBOS
P 98	15390	Monsieur	LUBIN Alain	15, chemin de la Carbouère	65380	AZEREIX
P 101	8640	Monsieur et Madame	COUSSAN Christian et Georgette	7, rue du Bourg	65380	AZEREIX
P 102	13830	Monsieur et Madame	LABORDE Robert et Juliette	8, rue du Herran	65420	IBOS
P 105	7170	Madame	CAZANAVE Sabine	5, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 108	6360, 6390	Monsieur	CARASSUS Jean	7, rue du Bernadaou	65380	AZEREIX
P 109	11550	Monsieur	FOURCADE-CAVILLOU Francis	5, impasse de la Meuse	65000	TARBES
P 110	13290	Monsieur	JEANBERNÉ Gilbert	19, rue Léon Baïle	65380	OSSUN
P 111	10440	Madame	CONTE-TISNERAT Annie	370, rue Marcotte	64530	GER
P 118	4500, 7410	Messieurs	CAZAUX Patrick et Sylvain	7, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 119	11340	Monsieur	FOURCADE Jean Michel	9, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 120	11130	Madame	FOURCADE Eugénie	48, rue des Brassiers	65380	AZEREIX
P 122	15510	Madame	LUCAT Nicole	3, rue Voltaire	65380	OSSUN
P 125	12450	Monsieur	CARRASSET Michel	20, rue du Captalat	33260	LA TESTE DE BUCH
P 125	12450	Madame	GONZALEZ Christiane	33, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 126	12480	Monsieur et Madame	GONZALEZ Jean-Paul et Christiane	33, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 129	6720, 6750	Monsieur	CASSAGNET Yves	6, chemin du Broustet	65420	IBOS
P 130	5340, 5370, 5400	Monsieur et Madame	BOURDA Jacques et Juliette	3, rue de la Libération	65380	AZEREIX
P 131	7800	Madame	CHIDE Danielle	16, rue Saint-James	64530	PONTACQ
P 134	3690, 3720	Monsieur	BÉDOURET Jean-Marc	18, rue de la Moule	65380	AZEREIX
P 134	3600, 3630, 3660	Monsieur	BÉDOURET André	2, rue Georges Clemenceau	65380	OSSUN
P 135	9150	Monsieur	DAVIDOFF Joël	29, place Monseigneur Laurence	65100	LOURDES
P 136	9090	Madame	DARTIGUE Marie-Thérèse (par Mme DARTIGUE Claudie)	Cité Dulac - 1, place Esquiva Finet	65380	OSSUN
P 139	7920	Monsieur	CIEUTAT Serge	3, route de Tarbes	65380	AZEREIX
AVIS FAVORABLES MENTIONNÉS SUR LE REGISTRE D'OSSUN						
N° de réclamation	N° de compte	Civilité	Nom-Prénom	Adresse	CP	Ville
P 4	14760	Monsieur	LASSALLE Jean-Vital	31, rue Henri Maninat	65380	OSSUN
P 5	5760	Monsieur	BUOLI Stéphane	31, hameau de Sesteux	65380	OSSUN
P 6	13320, 13350	Monsieur	JOANNÈS Roger	8, rue de Bergos	65420	IBOS
P 7	14700	Madame	LARROSE Augusta	7, lot du Buala	65380	OSSUN
P 8	8910	Madame	CUYOBÈRE Corine	24, rue Georges Clemenceau	65380	OSSUN
P 9	21570	Monsieur	SEMPASTOUS Jean-Paul	9 B, rue Victor Hugo	65380	OSSUN
P 11	3420, 3450, 3480	Monsieur	BEAUXIS Gabriel	16, rue Richelieu	65380	OSSUN

ANNEXE
LISTE DES PROPRIETAIRES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE SUR LES PARCELLES
QUI LEUR ONT ETE ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN

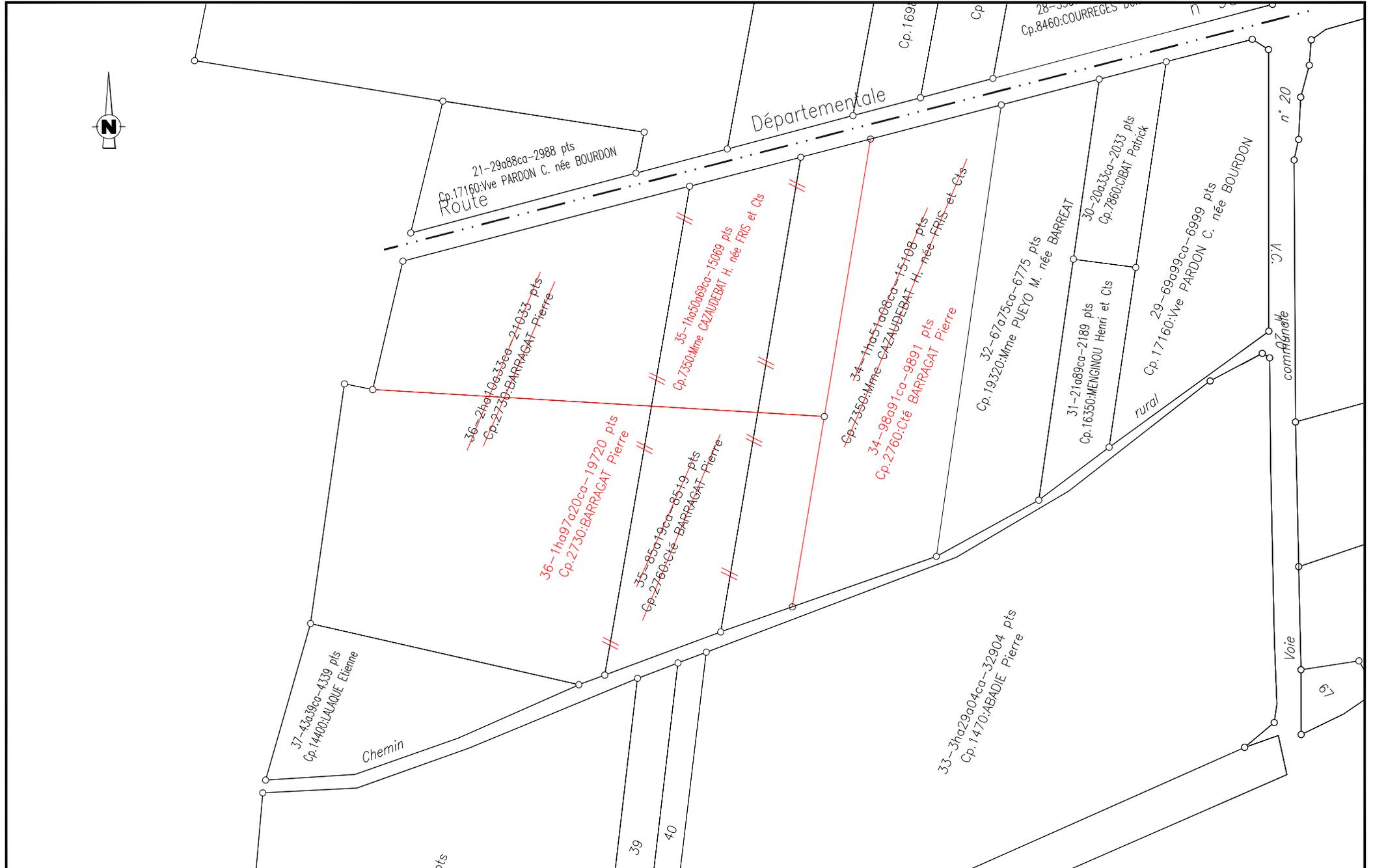
N° de réclamation	N° de compte	Civilité	Nom-Prénom	Adresse	CP	Ville
P 14	15120	Monsieur	LAVENTURE Paul (par M. LATRE Jean-Baptiste)	22, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 15	15180	Madame	LE GARS Anne-Marie	Résidence Les Cimes - 12, avenue du 18ème RI	64000	PAU
P 16	15870	Madame	MARREGOT-JOUANET Alexandra	4, rue Abbé Mailhet	65290	JUILLAN
P 18	19110	Monsieur	PRIEU Pierre (par M. PRIEU André)	16, rue des Pyrénées	65320	LAGARDE
P 19	8880	Monsieur	CRIFASI Antoine	24, rue Emile Zola	65380	OSSUN
P 20	810, 4590	Monsieur	BILA Guy	4, chemin de la Côte	65380	OSSUN
P 21	13050, 18240	Madame	TROUBAT Régine	13, rue Alsace Lorraine	65380	OSSUN
P 22	21870	Monsieur et Madame	SIMAO Williams et Valérie	13, rue du Bois	65380	OSSUN
P 23	8430, 8610	Madame	COURRÈGES Josette	19, route de Loucrup	65380	LAYRISSÉ
P 23	8610	Madame	COURRÈGES Valérie	4018, chemin de la Colle	83570	COTIGNAC
P 23	8430	Madame	BORAU Fabienne	425, rue Edith Piaf	40280	SAINT-PIERRE DU MONT
P 25	12420	Madame	GOMA Florence	170, route de Labourdette	40350	GAAS
P 26	15960	Madame	MARTHE Aurélie	10, route de Hitte	65360	VIELLE-ADOUR
P 29	2700	Madame	BAROU Christiane	15, rue Voltaire	65290	JUILLAN
P 29	2700	Monsieur	BAROU Régis	17, rue Louis Aragon	40220	TARNOS
P 29	2700	Monsieur	BAROU Lionel	13, chemin de Nabias	65200	ASTÉ
P 30	3840, 3900, 3930, 3990	Monsieur	BEJOTTES André	6, rue Léon Baile	65380	OSSUN
P 31	1110, 1140, 1170	Monsieur	ABADIE Benoît	39, rue Henri Maninat	65380	OSSUN
P 32	13620	Monsieur	JUNCA Jacques	14, impasse Henri IV	65000	TARBES
P 33	20790	Monsieur	SAINTRAPT Jean-Pierre	Esc H2 - Appt 227 - 9, rue Jacques Cros	31400	TOULOUSE
P 34	18720, 18750	Monsieur	PRAT DIT BALAGNA Jean-Paul	1, rue du Bois	65380	OSSUN
P 35	16320, 16380	Monsieur	MENGINOU Jean	5, rue Henri Maninat	65380	OSSUN
P 37	7050	Monsieur	CAZABAT Siméon	6, rue Emile Zola	65380	OSSUN
P 38	16290	Monsieur	MENGELLE Paul	Rue Emile Zola	65380	OSSUN
P 38	16290	Monsieur	MENGELLE Philippe	11, rue du Mardaing	65380	AZEREIX
P 39	1470, 1590	Monsieur et Madame	ABADIE Pierre et Régine	23, rue du Bois	65380	OSSUN
P 40 et P 61	8970	Monsieur	DARRÉ Jean-Louis	43, rue des Etats-Unis	65380	OSSUN
P 44	19110	Madame	MARRACQ Nicole	11, rue de l'Hôtel de Ville	65100	LOURDES
P 44	19110	Madame	DUPAS Françoise	10, route de Lourdes	65100	BARTRÈS
P 46	7170, 7200, 7230	Madame	CAZANAVE Sylvie	46, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 46	7170, 7200, 7230, 7240	Monsieur et Madame	CAZANAVE Jean-Pierre et Sylvie	46, rue des Pyrénées	65380	AZEREIX
P 47	8820	Monsieur	CRABÉ Louis	9, impasse Henri Maninat	65380	OSSUN
P 48	8700	Monsieur	COUSSAN Pierre	1a, route de Tarbes	65380	AZEREIX
P 49	16950	Madame	NINEUIL Claire	3147, route de Montferrier	81500	AMBRES
P 50	11730	Monsieur	FOURISCOT Jean-Claude	13, rue du 8 mai	65420	IBOS
P 51	16410	Monsieur	MENGINOU Albert	28, hameau de Sesteux	65380	OSSUN
P 52	16470	Madame	MENGINOU Marcelle	19, rue Henri Maninat	65380	OSSUN
P 53	17310	Monsieur	PASQUINE Jean	5, rue Franklin	65380	OSSUN
P 56	6000, 6030	Monsieur et Madame	CAMPET Marc et Chantal	2B, rue Alsace Lorraine	65380	OSSUN
P 56	6000	Monsieur	RESCAT Jean	26, rue Henri Maninat	65380	OSSUN
P 57	14820	Monsieur	MOULAT Franck	23, rue du Stade	67150	BOLSENHEIM
P 58	1170, 13260	Madame	JACQUOT Marie (par Mme MIR Danielle)	Résidence la Cour de Pyrène - 19, avenue de la Marne	65000	TARBES

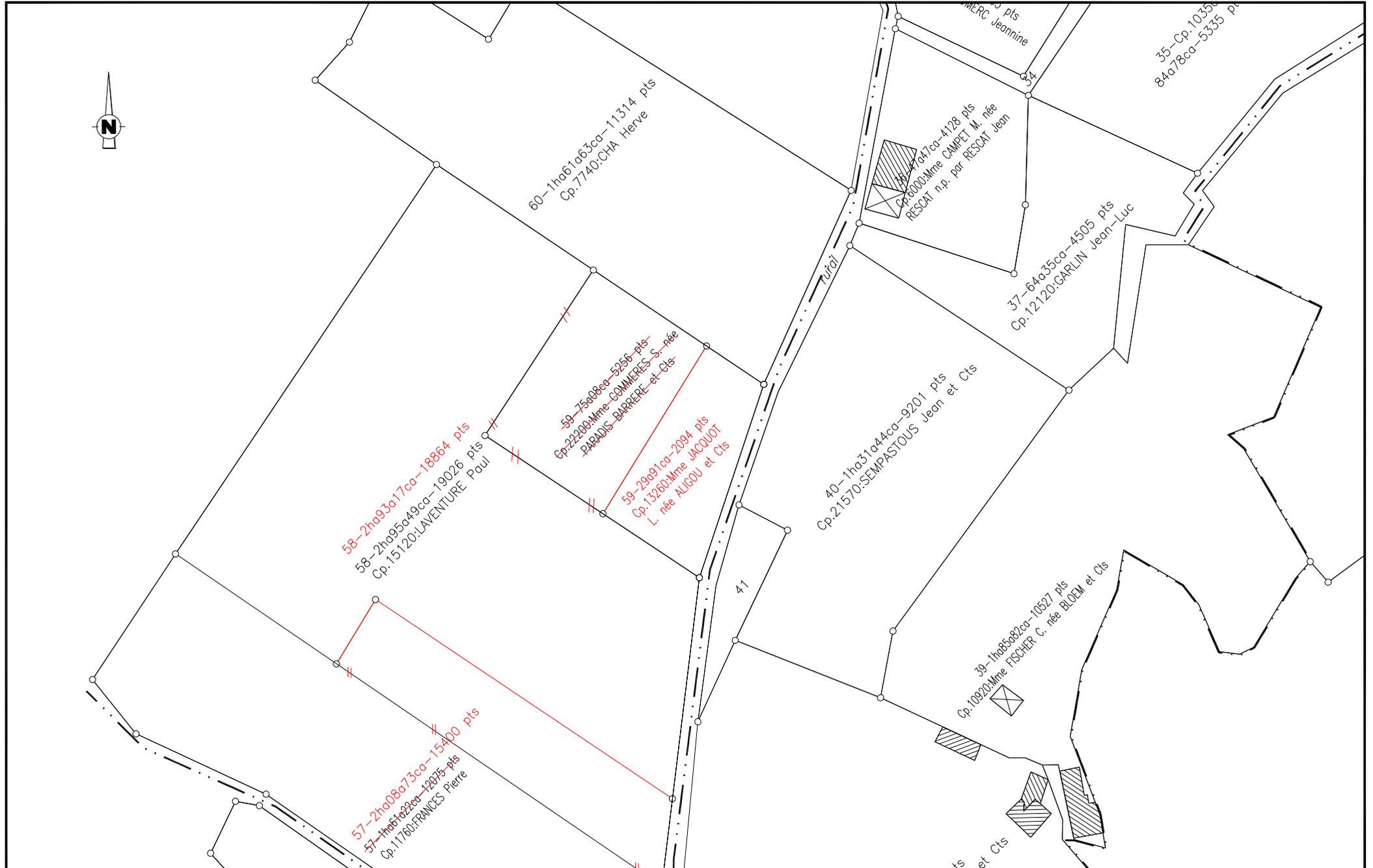
ANNEXE
LISTE DES PROPRIETAIRES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE SUR LES PARCELLES
QUI LEUR ONT ETE ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZEREIX-OSSUN

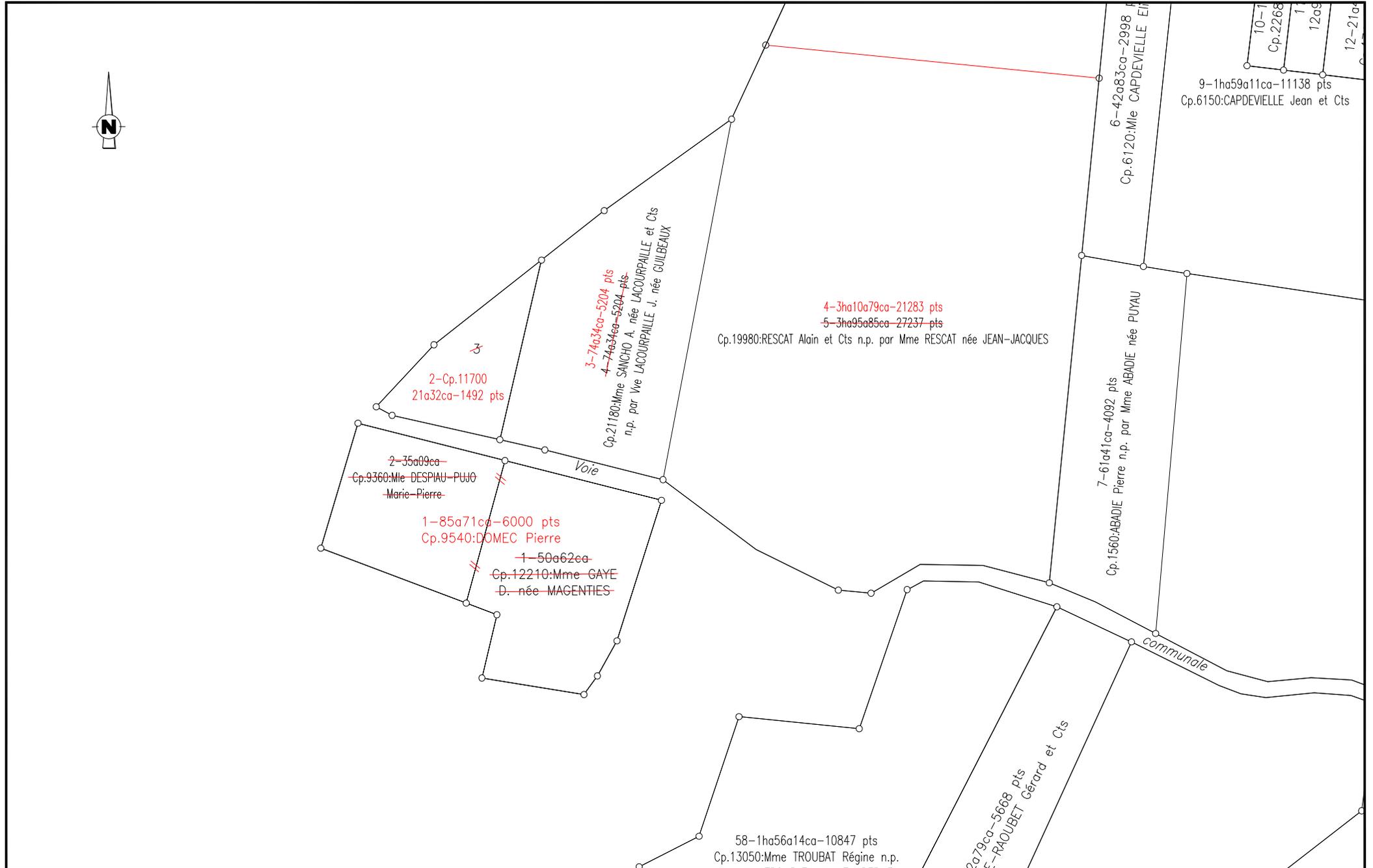
N° de réclamation	N° de compte	Civilité	Nom-Prénom	Adresse	CP	Ville
P 62	8250	Monsieur	COMMERES Sylvain (par Mme LOUIT Jeannine)	12, rue Jean-Louis Meissonnier	65000	TARBES
P 63	22200	Madame	Indivision COMMERES (par Mme LOUIT Jeannine)	12, rue Jean-Louis Meissonnier	65000	TARBES
P 64	1350	Monsieur	ABADIE Justin	Impasse Paul de Béarn	64230	LESCAR
P 68	5880	Madame	DOMEC-CABANNE Martine	69, rue du Pic du Midi	65310	ODOS
P 78	14850	Monsieur	LATAPIE Roger	2, rue Victor Hugo	65380	OSSUN
P 80	21510	Monsieur et Madame	SAYOUS Paul et Maryse	8, impasse Eth Bié	65100	LOUBAJAC
P 81	16350	Monsieur	MENGINOU Henri	8, rue du Professeur Jacques Monod	64000	PAU
P 82	12810, 12840	Monsieur et Madame	GUIRAUTE Roger et Chantal	Cité Roussel - Pavillon 33 - Rue du 8 mai	65800	AUREILHAN
P 83	21360	Monsieur	SARRÈS Bernard	15, rue Georges Clemenceau	65380	OSSUN
P 85	22260	Monsieur	VALENTIN Christian	9, rue Emile Zola	65380	OSSUN
P 86	5700	Monsieur	BRUNNER Georges	3, Clos Les Prés Fleuris	64320	IDRON
P 87	12510	Madame	GOULEAU Anne-Marie	7, rue de Bellau	65380	OSSUN
P 87	12510	Madame	LEFEBVRE Geneviève	9, rue de Bellau	65380	OSSUN
P 90	16530	Monsieur	MIQUEU Dominique	38, rue des Pyrénées	65290	JUILLAN
P 94	21060, 21090	Monsieur	SALLES-SABOTH Jean	23, rue des Pyrénées	65420	IBOS
P 95	8580	Monsieur	COURRÈGES Raymond	4, rue Pasteur	65380	OSSUN
P 96	2340	Monsieur	BAJAC-LEYAUTOU Joseph	11, rue de la Collégiale	65420	IBOS
P 99	4920	Madame	BORDENAVE Paulette	37, rue des Etats-Unis	65380	OSSUN
P 100	21450	Monsieur	SARRÈS Pierre	22, rue des Etats-Unis	65380	OSSUN
P 104	14160	Madame	LAFARGUE Gabriella	Résidence des Pyrénées - 37, rue des Pyrénées	65100	LOURDES
P 108	19980	Madame	RESCAT Mauricette	22 B, rue du Centre	65380	OSSUN
P 116	2940	Madame	BATAN Marie-Thérèse	11, rue de Bellau	65380	OSSUN
P 117	6090	Monsieur	CAPDEVIELLE Adrien (par M. DUBARRY Christian)	13, rue Aristide Briand	65380	OSSUN
P 118	20970	Madame	SALLES Yvette	14, rue des Tourterelles	65290	JUILLAN
P 120	7260	Monsieur	CAZAUBON Jean-Louis	23, route de Peyrouse	65100	POUEYFERRÉ
P 120	7290	Monsieur	CAZAUBON Lionel	15, chemin de Fould	65100	POUEYFERRÉ
P 120	7320	Monsieur	CAZAUBON Ludovic	44, route de Pau	65100	POUEYFERRÉ
P 124	19320	Madame	PUEYO Jeanine	6, chemin de la Côte	65380	OSSUN
P 125	18990, 19020	Monsieur et Madame	PRIEU François Joseph et Jeanne	5, rue du Bois	65380	OSSUN
P 126	14610	Monsieur	LARRÉ Fabrice	4, Grand Rue	83860	NANS-LES-PINS
P 128	6510	Madame	CARBO Geneviève	Rue des Etats-Unis	65380	OSSUN
P 129	15060	Madame	LAURIAU Nadine	27, route de Pontacq	65380	OSSUN
P 130	14190	Madame	LAFFOND Evelyne	22, rue du Moulin Vert	65600	SÉMÉAC
P 133	21900, 21930	Madame	SOLETTI Marie-Dominique	33, rue du Quatorze Juillet	65380	OSSUN
P 134	19230	Madame	PUCHEU Marie-Madeleine	3B, rue de Bellau	65380	OSSUN
P 136	12720	Monsieur	GUIRAUTE Francis	2440, chemin de Foulquié	82000	MONTAUBAN
P 139	1980	Madame	ARTIGUE Chantal	23, rue Emile Gabarrot	65190	TOURNAY
P 140	22590	Madame	VIGNEVIELLE Alice (par Mme COUM Marie-Josette)	4, impasse des Anémones	65310	ODOS
P 141	17010	Madame	NOGARO Françoise	8, chemin de la Côte de Castéra	65190	LANESPÈDE
P 144	10950	Monsieur et Madame	FLAUGNATTI Jean-Christophe et Martine	29, rue Henri Maninat	65380	OSSUN

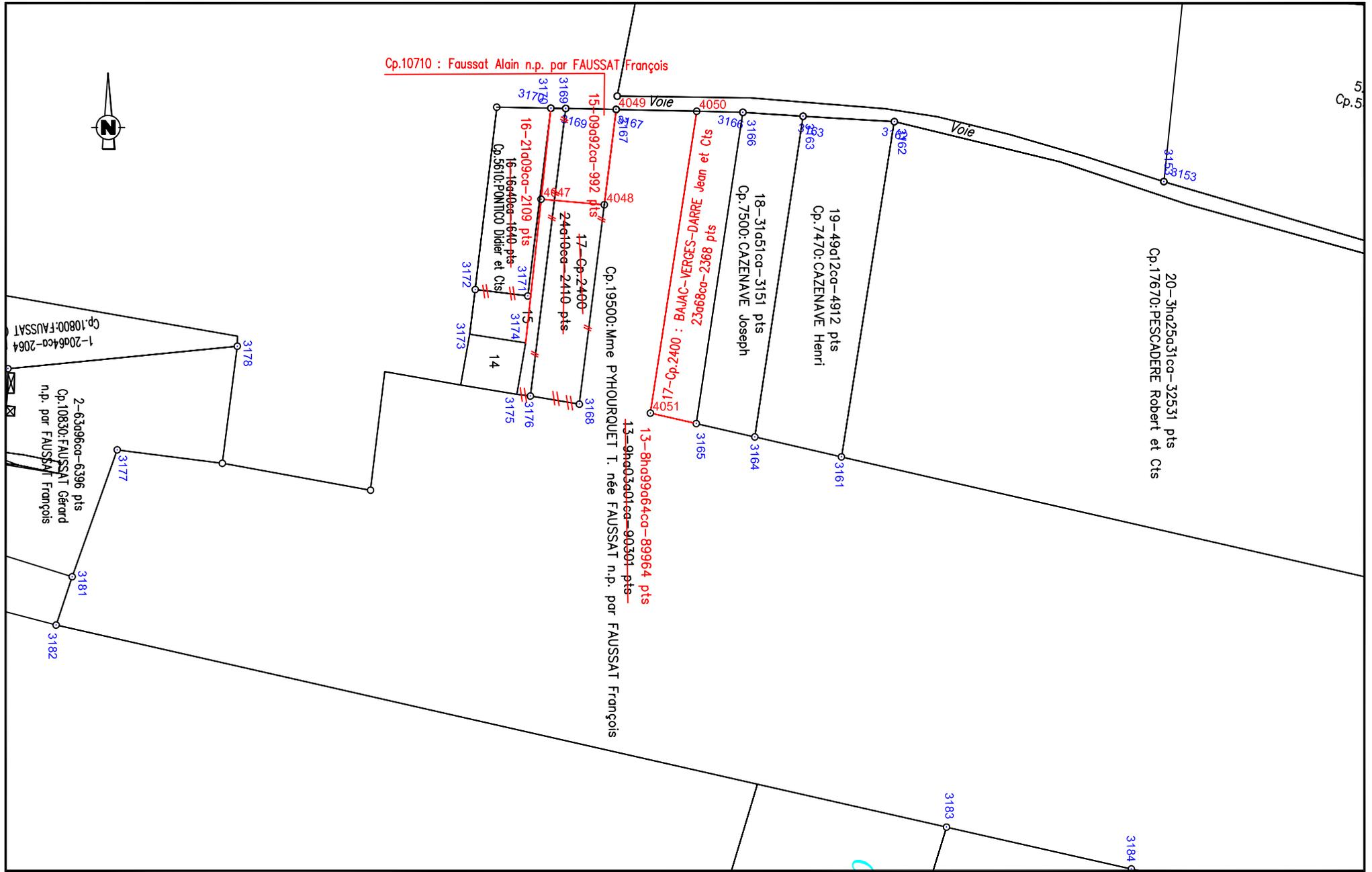


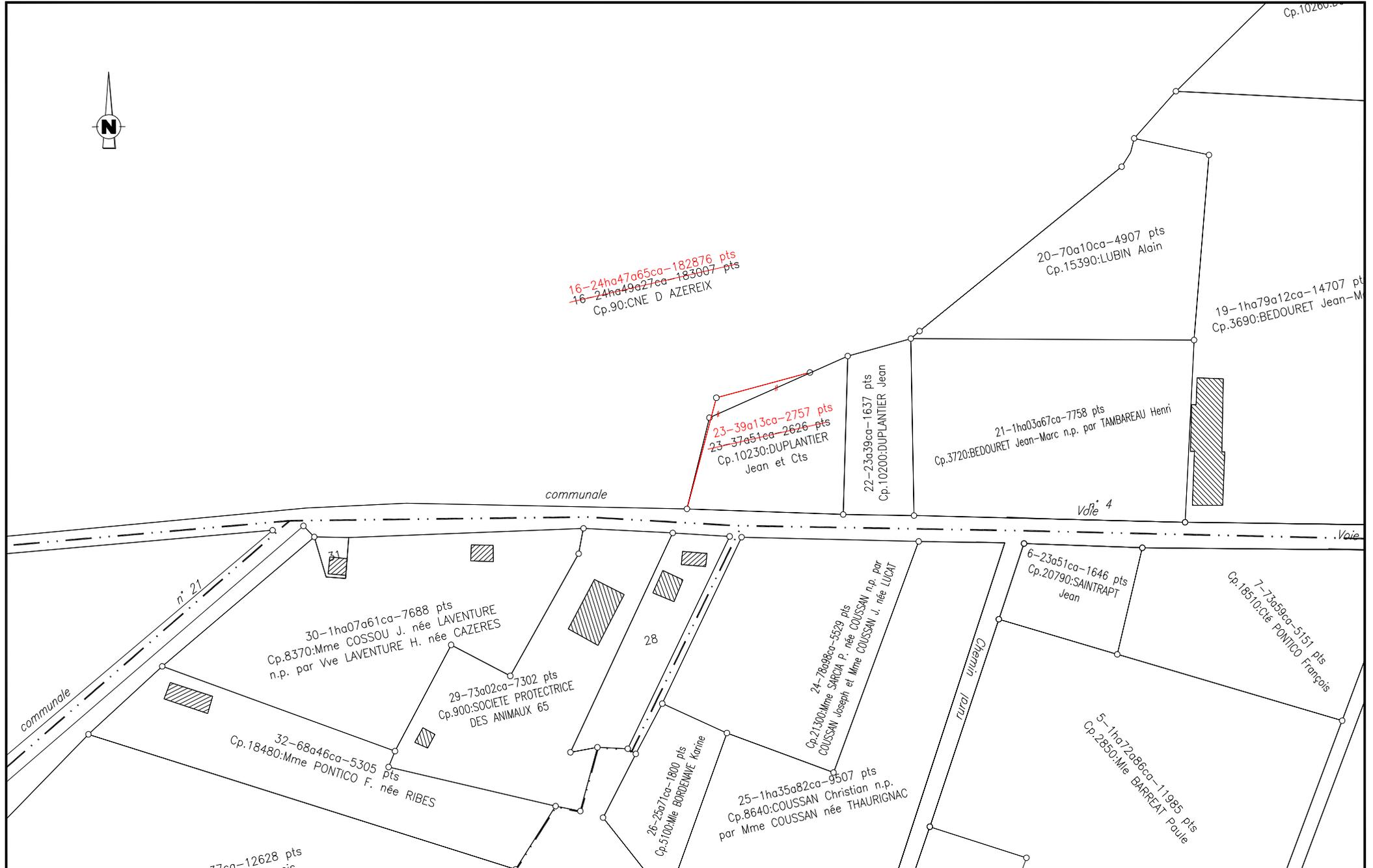




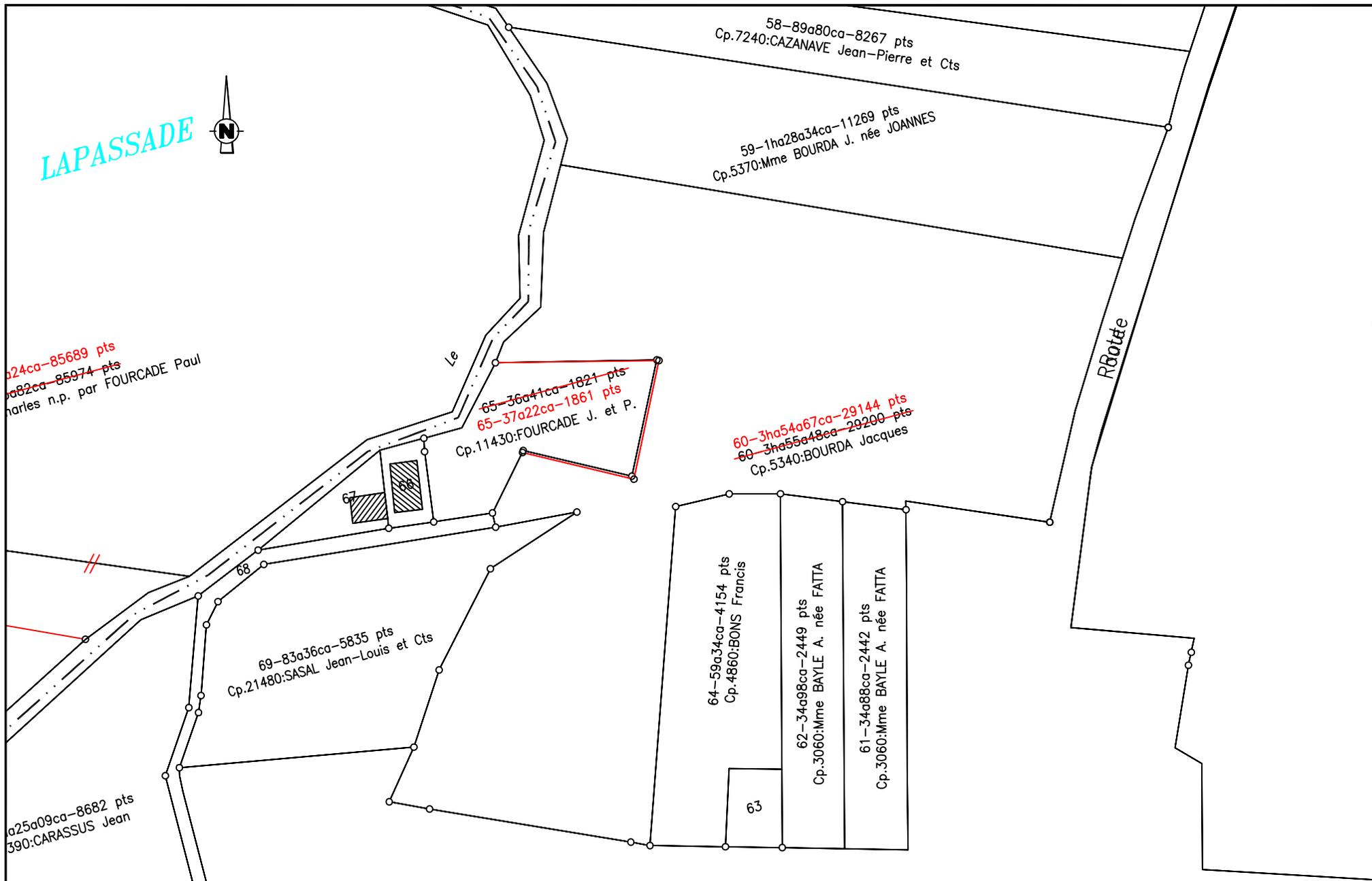


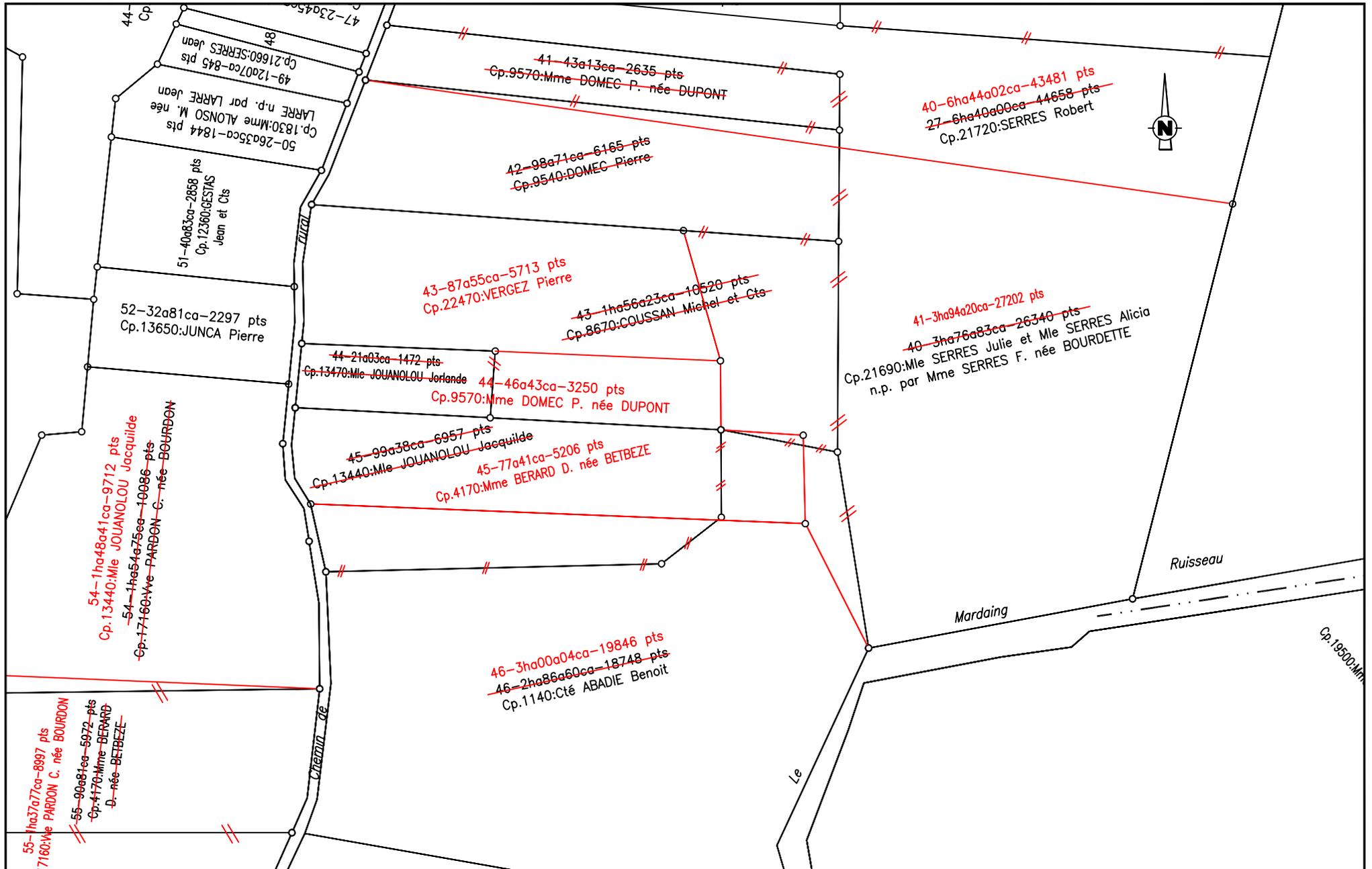


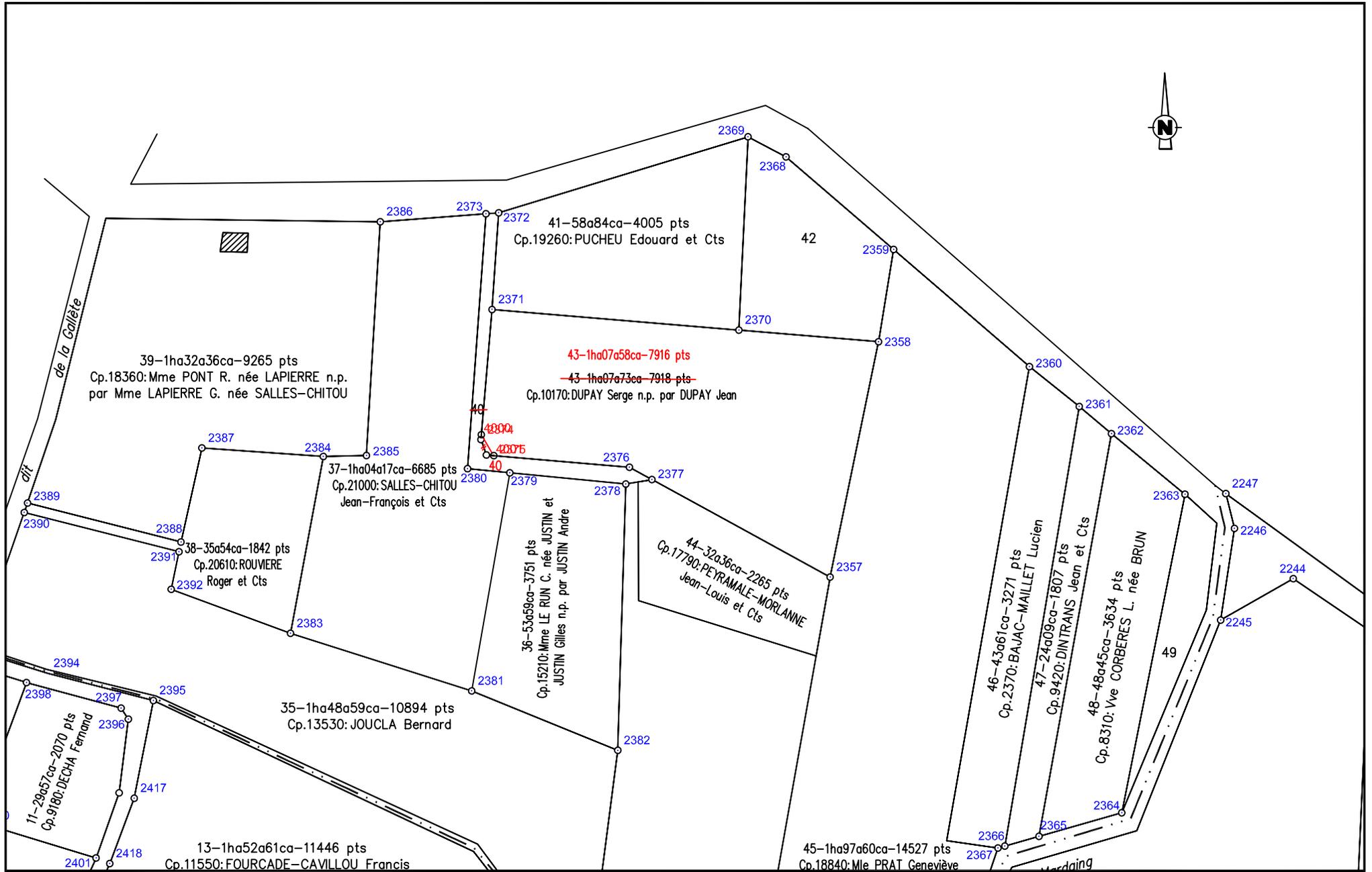


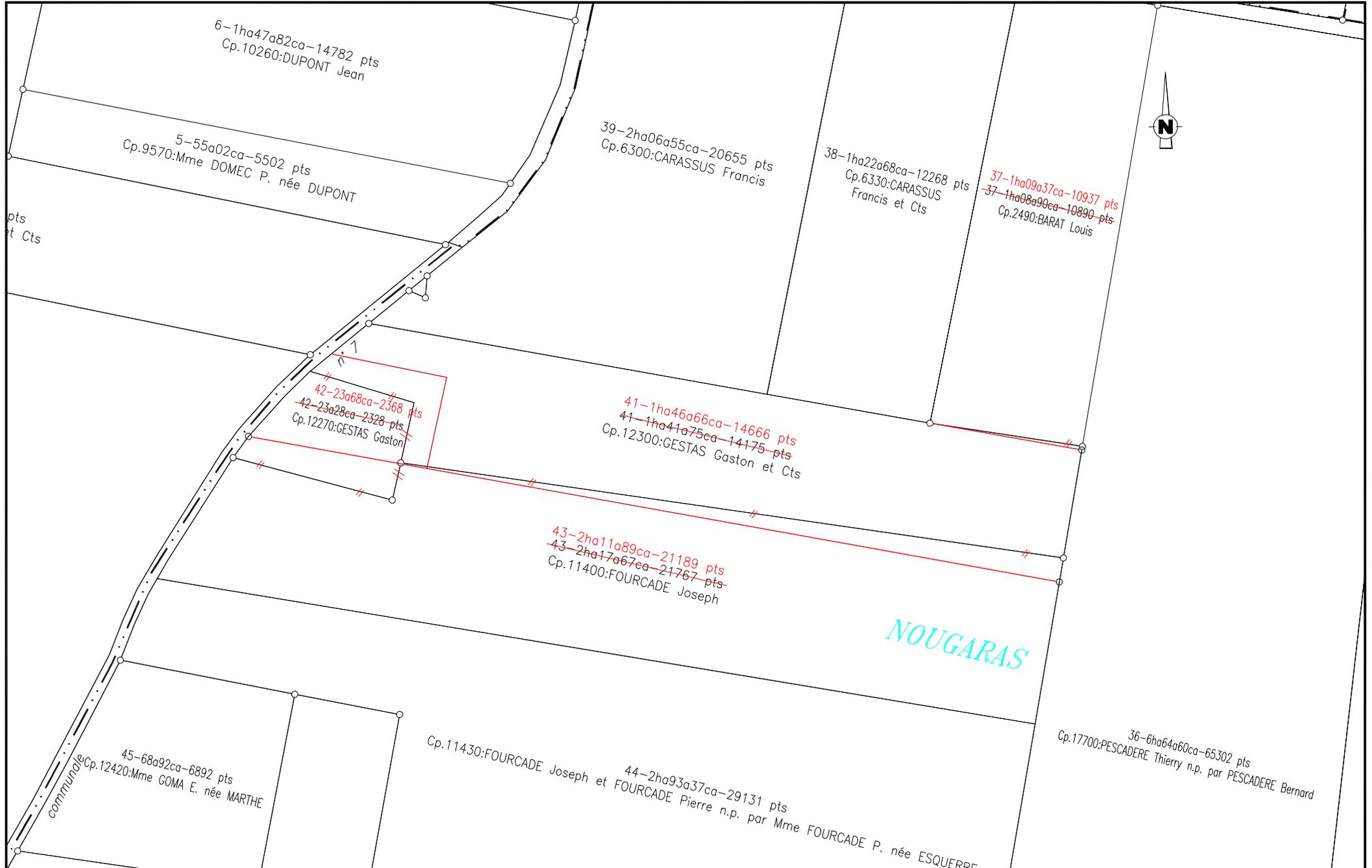


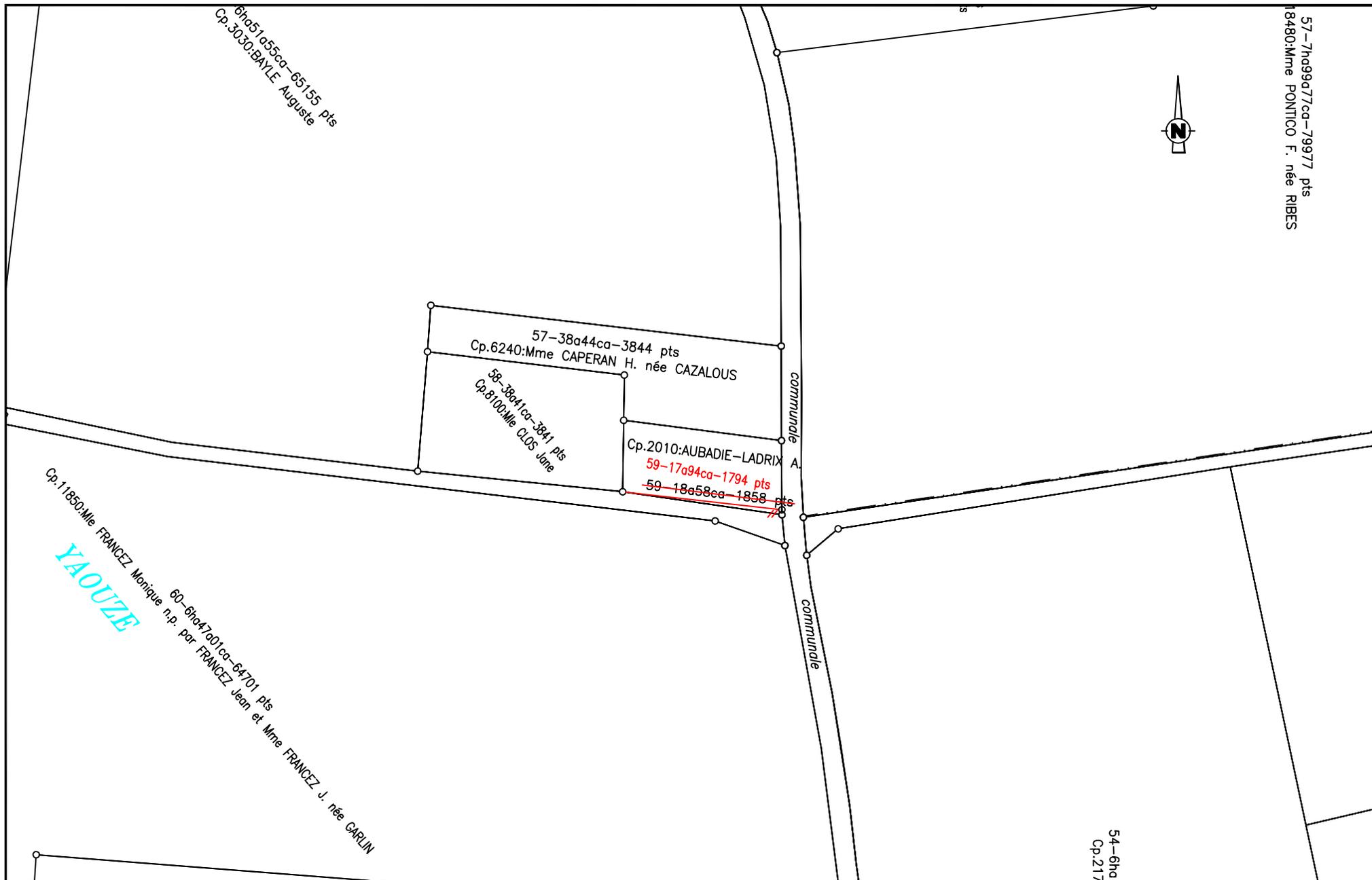


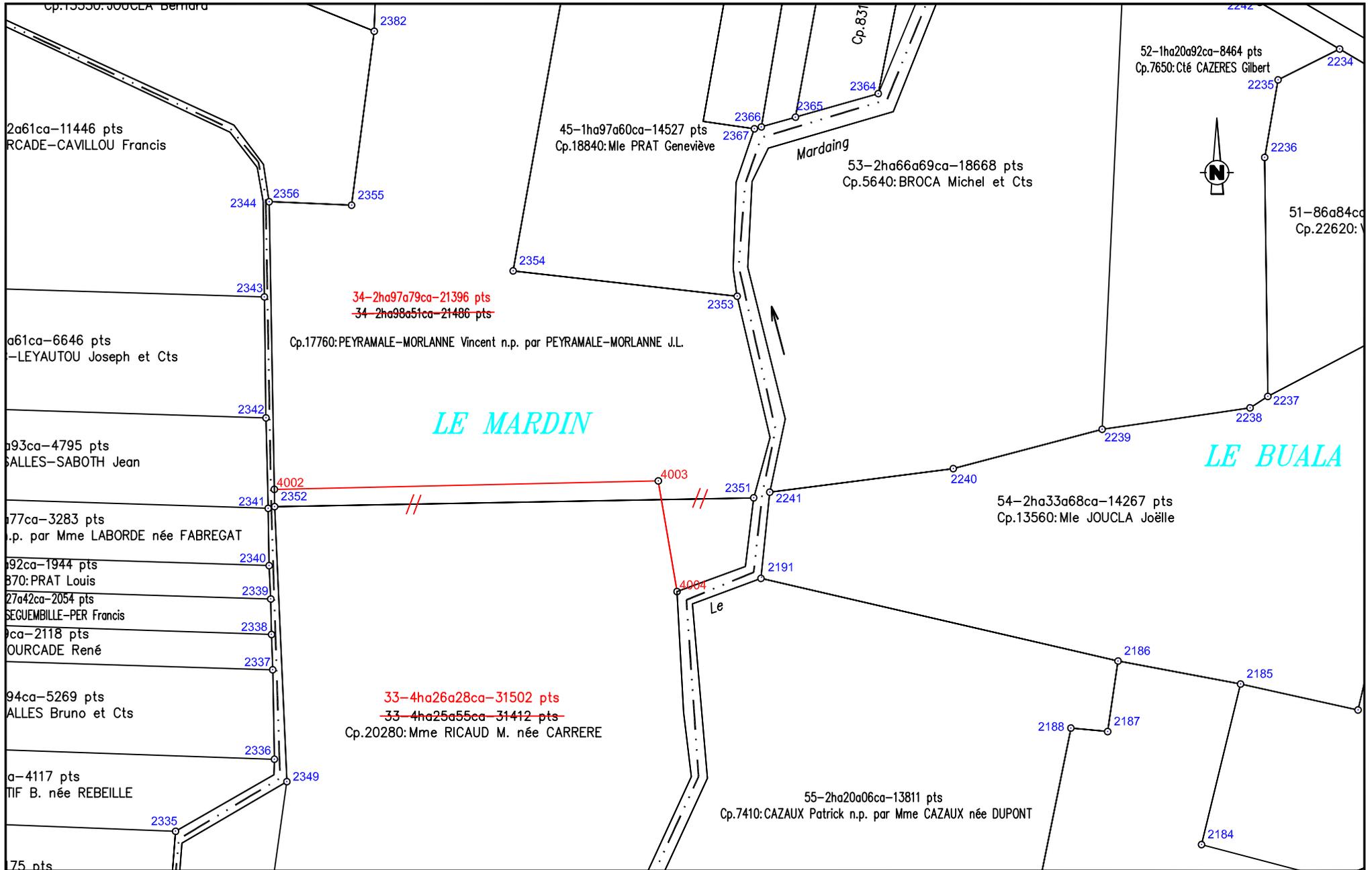


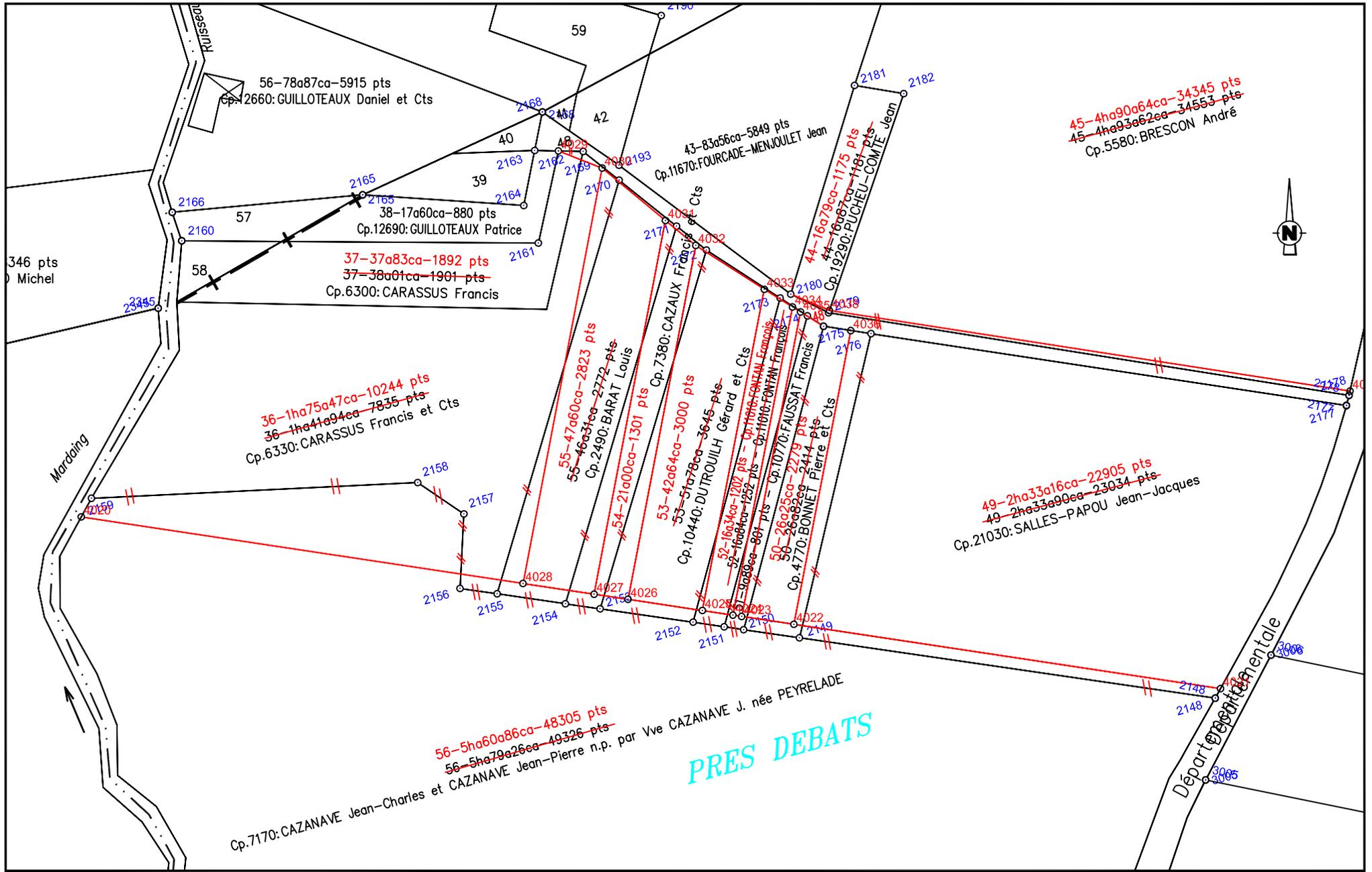


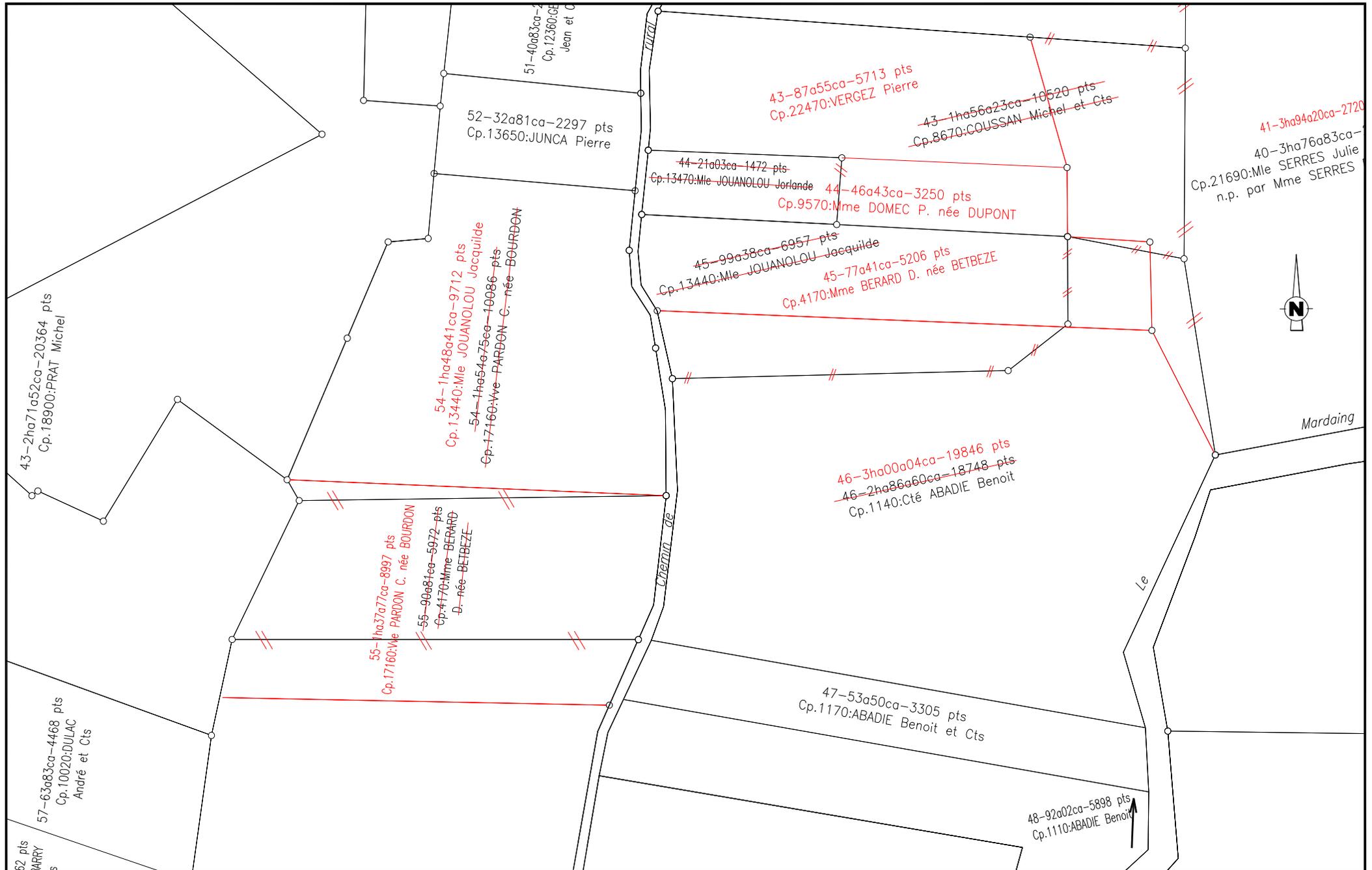


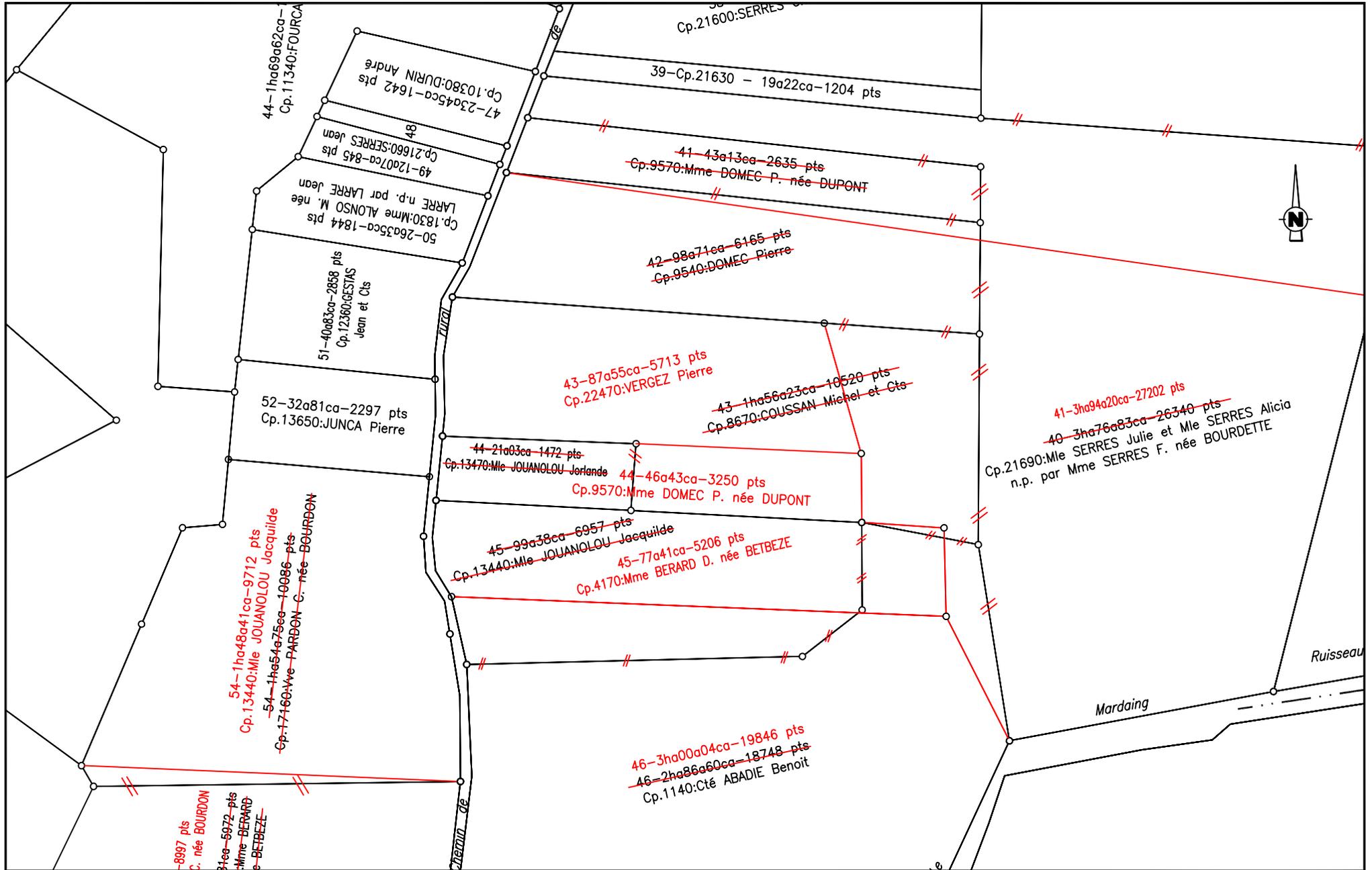


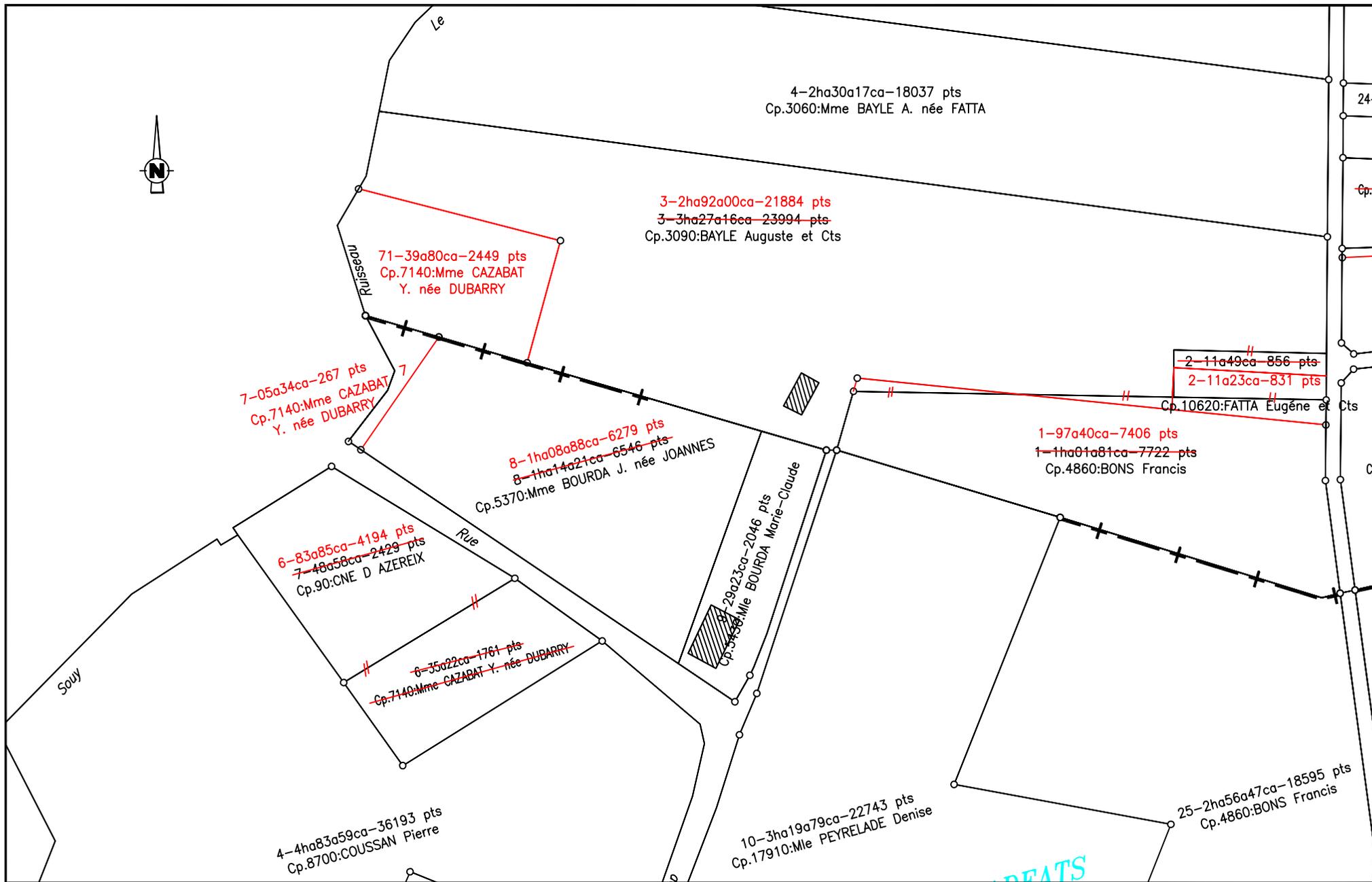


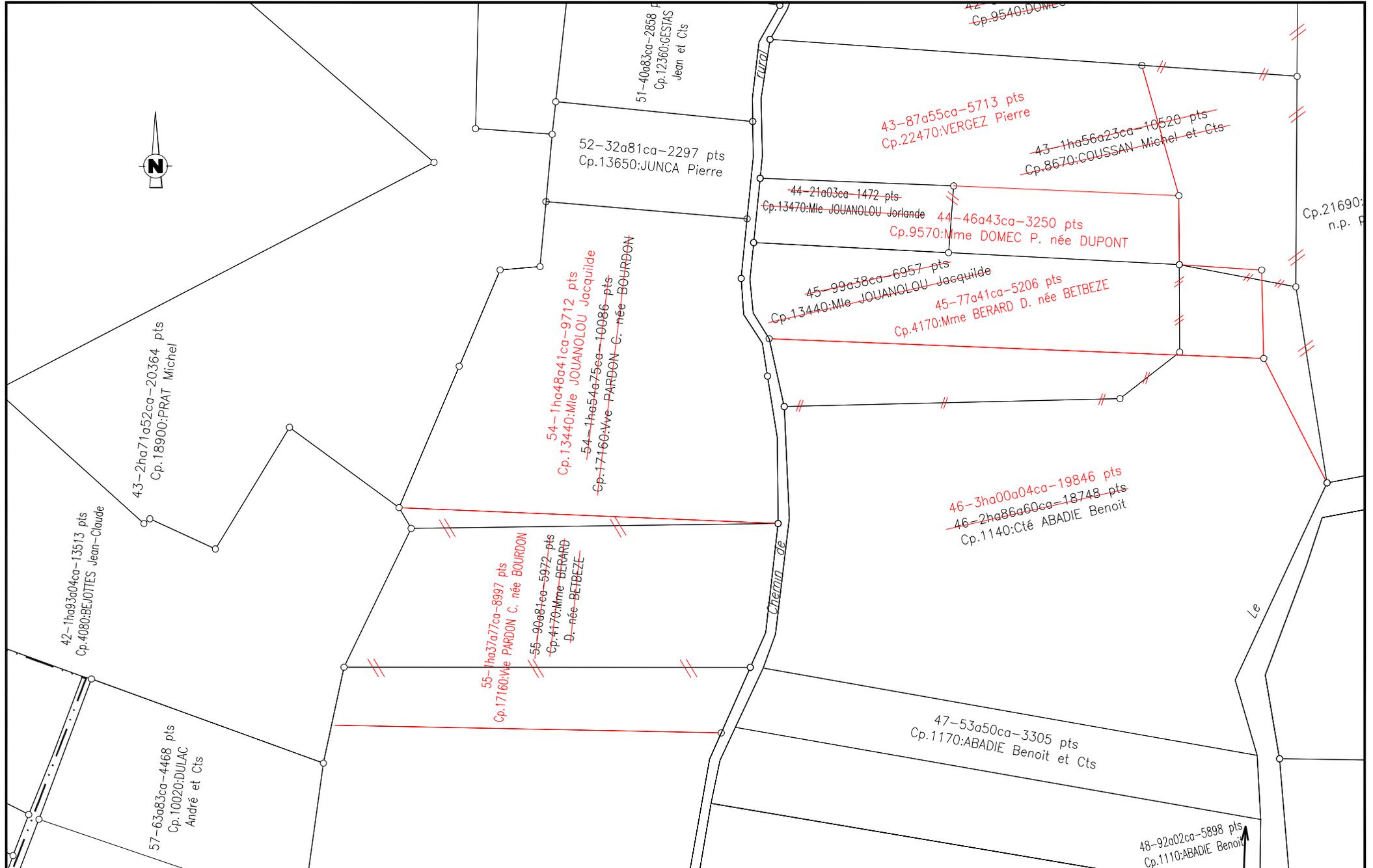


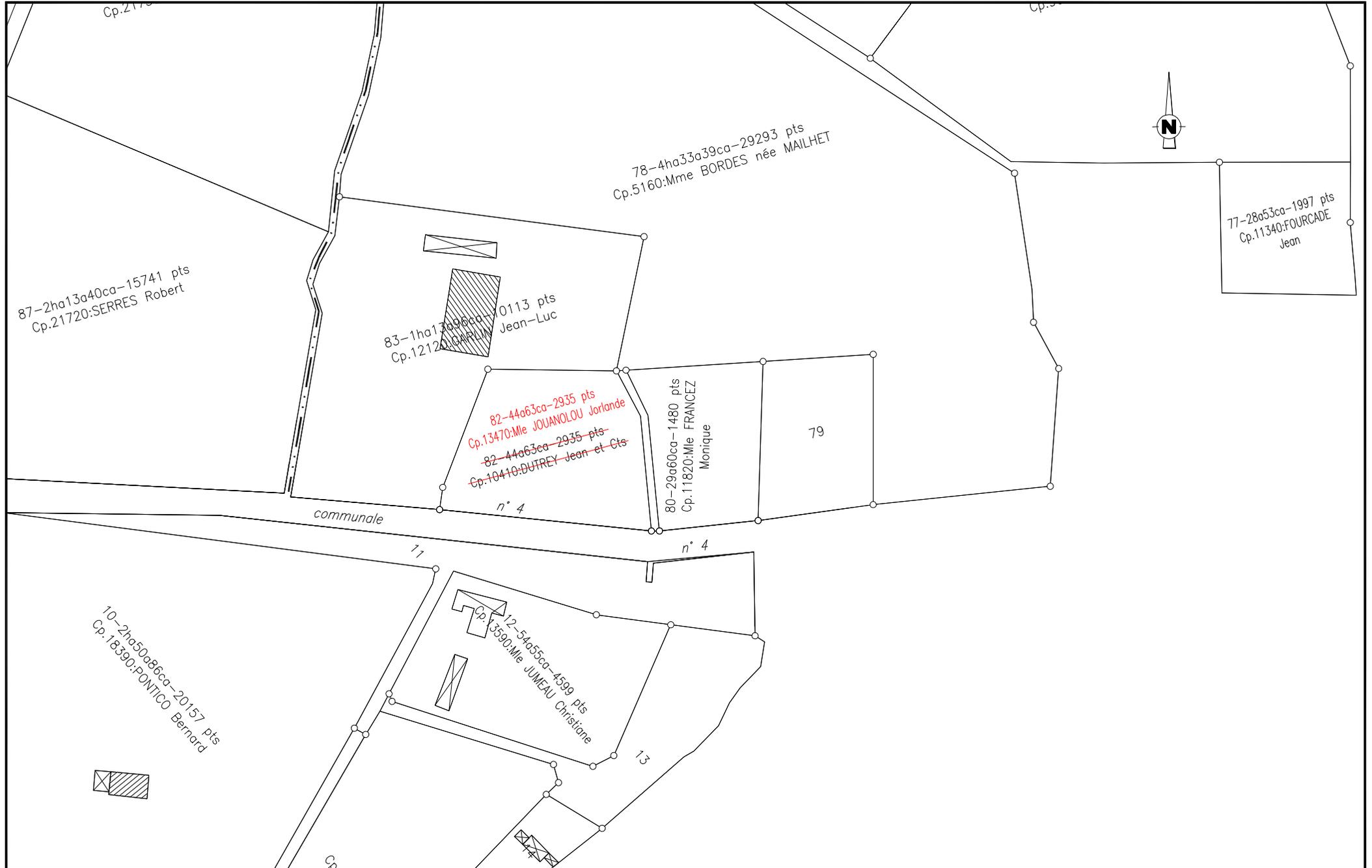


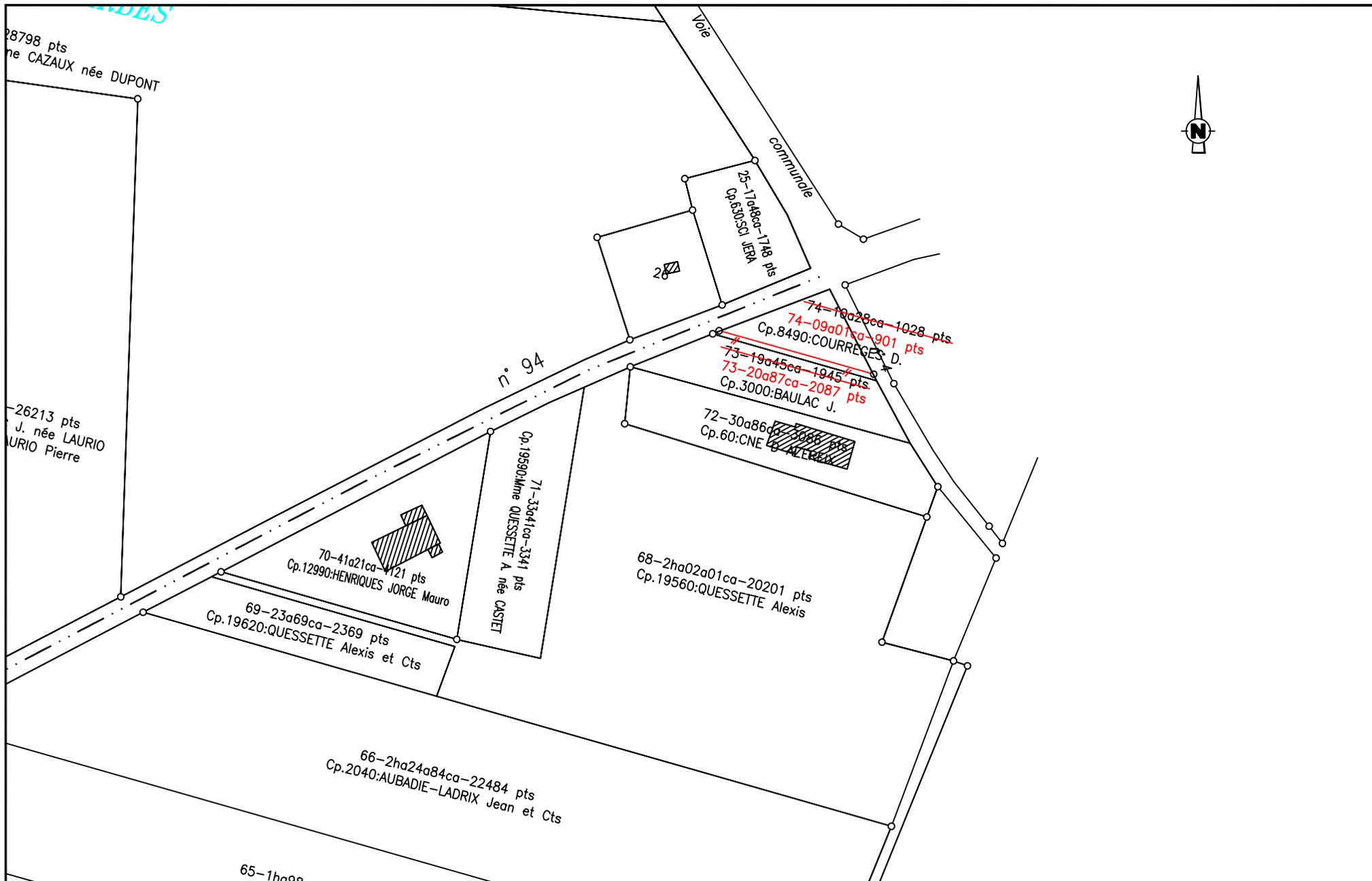


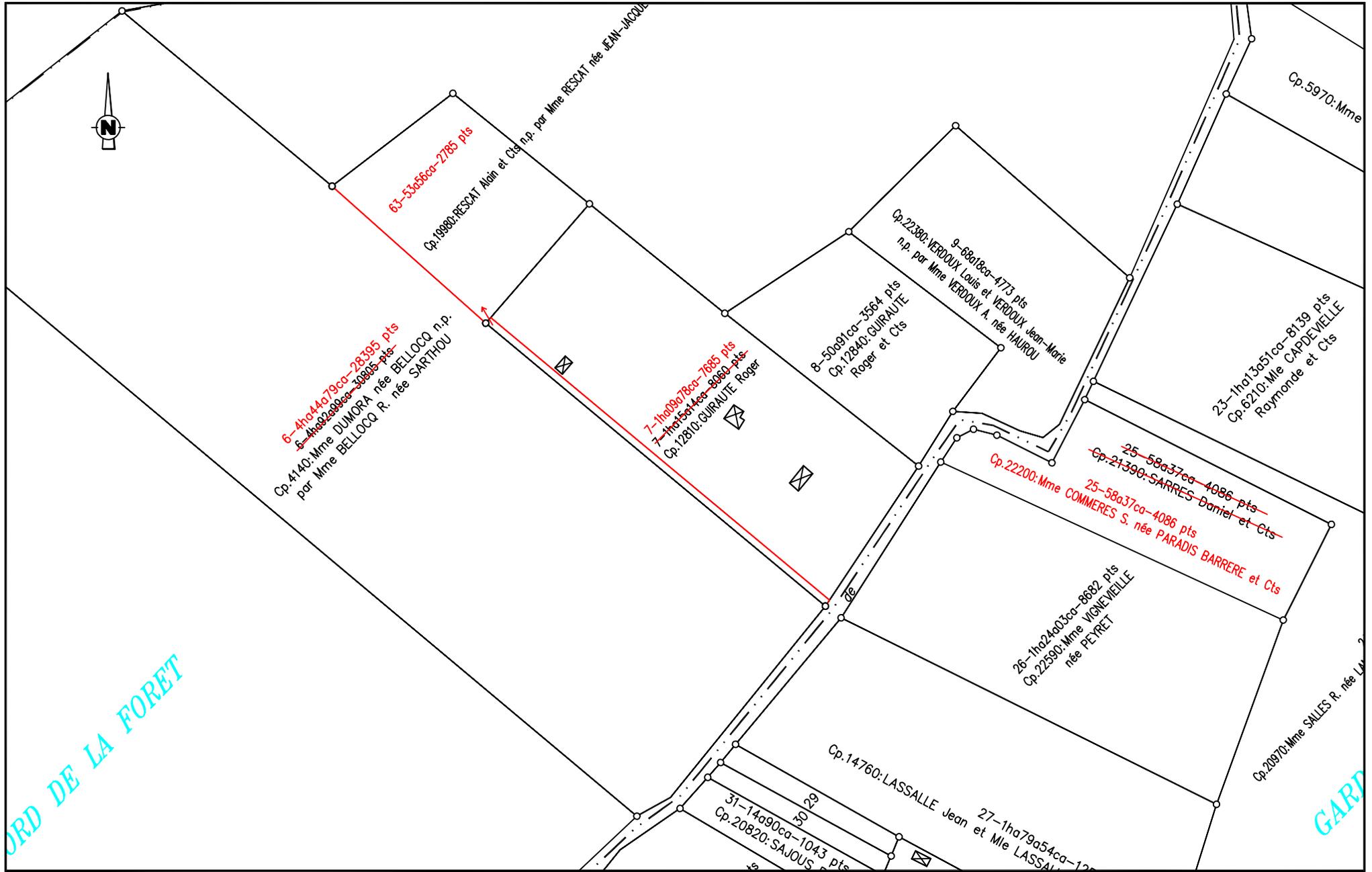












ORD DE LA FORET

GARD

